

Tableau de Bord

Pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE



Période 2014 - 2025



INTRODUCTION	3
A COHERENCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU	9
B PEDAGOGIE ET COMMUNICATION.....	14
C QUALITE DE L'EAU.....	16
C1 NITRATES.....	16
C2 PHOSPHORE.....	32
C3 PESTICIDES.....	40
C4 EAUX SOUTERRAINES.....	52
C5 ZONE D'ALLUVIONS MARINES.....	53
D FONCTIONNALITE DES COURS D'EAU	55
E FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES.....	75
F TETES DE BASSIN VERSANT.....	79
G ASPECTS QUANTITATIFS	80
H BAIE DU MONT SAINT MICHEL ET ZONE ESTUARIEENNE.....	88
L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU SAGE.....	92

Introduction

Le SAGE Couesnon est mis en œuvre sur le bassin versant du Couesnon depuis son approbation le 12 décembre 2013 par arrêté inter-préfectoral.

La réalisation du tableau de bord est demandée par la circulaire ministérielle de 2008 stipulant que « la CLE doit développer sa mission de suivi et d'évaluation du SAGE à travers un tableau de bord, véritable outil de pilotage du SAGE ».

Deux tableaux de bord ont été réalisés en 2014 et 2021. Le présent constitue le bilan de la mise en œuvre opérationnelle et réglementaire du SAGE Couesnon depuis 2014 avant sa révision prochaine.

Chaque disposition du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fait l'objet d'un commentaire souvent illustré par des indicateurs.



Le bassin versant du Couesnon



Source :

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

août 2021

Introduction

En 2024, le bassin versant du Couesnon accueille 92 587 habitants et concerne 3 Régions, 3 départements (Ile et Vilaine, Manche et Mayenne) et 71 communes réparties sur 9 EPCI.



Couesnon à Romazy

Les communes et EPCI



avril 2026

Introduction

Au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, le bassin versant du Couesnon est concerné par 19 masses d'eau de surface et une masse d'eau souterraine. Le bassin versant est découpé en 3 parties : Le Haut Couesnon, la Loisanse Minette et le Couesnon Aval.

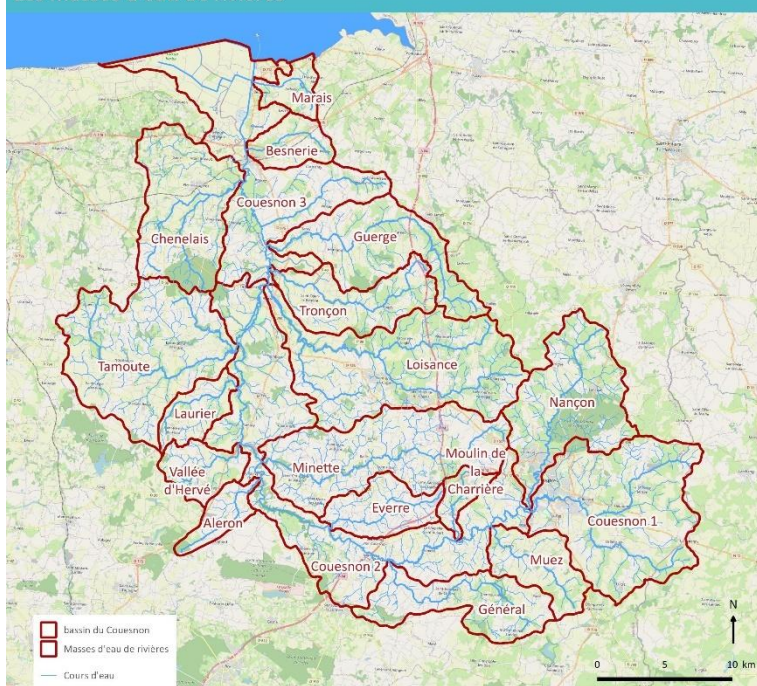
Le Couesnon se jette dans la Baie du Mont-Saint-Michel tout comme les côtières de la Région de Dol de Bretagne, la Sélune, la Sée et les côtières granvillais. Cette baie est découpée en 3 masses d'eau littorales (2 côtières et 1 de transition).

Le bassin versant du Couesnon, c'est en quelques chiffres :

- **1130 km²** (90% en cultures ou prairies / 5% en espace boisé / 4% en zone artificialisée / 1% en marais, cours d'eau ...)
- **1730 km** de cours d'eau
- **9300 ha** de zones humides (8%)
- Près de **6 900 km** de haies
- Environ **1200** exploitations agricoles

Certaines données exposées dans ce tableau de bord sont également consultables sur internet avec l'application GéoCouesnon : <https://geocouesnon.bassin-couesnon.fr/geocouesnon>

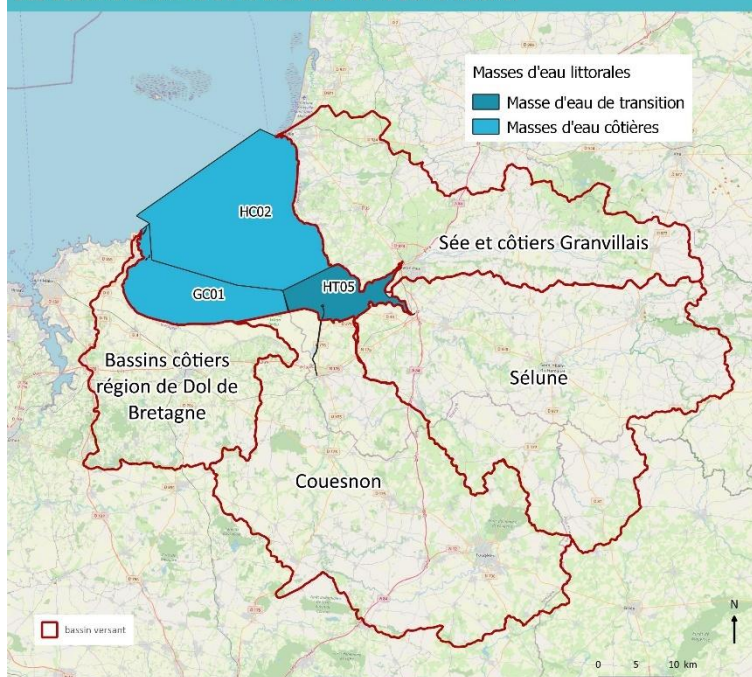
Les masses d'eau de rivières



Source :
Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

août 2021

Les bassins versants de la baie du Mont-Saint-Michel



Source :
Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

août 2021

Les enjeux du SAGE

Les principaux enjeux du SAGE sont de :

- **Retrouver une eau de qualité** (diminuer les pollutions par les nitrates, phosphore et pesticides dans les rivières et eaux souterraines)
- **Protéger et restaurer les milieux aquatiques** (morphologie des cours d'eau, continuité écologique, zones humides, têtes de bassin versant)
- **Gérer quantitativement la ressource en eau** (sécuriser l'alimentation en eau potable tout en préservant les milieux aquatiques, diminuer le risque des inondations ...)
- **Protéger la baie du Mont-Saint-Michel** (amélioration des connaissances et organisation de la gouvernance)
- **Organiser la gestion de l'eau** (garantir la mise en œuvre du SAGE, assurer la mobilisation des acteurs locaux ...)
- **Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE**

Les réponses apportées à ces enjeux doivent permettre de respecter les obligations des Directives européennes (en particulier, DCE, Inondation, Eaux brutes, Natura 2000) et du SDAGE Loire Bretagne.

Retrouver une
eau de qualité

Protéger et
restaurer
nos milieux
aquatiques

Gérer
quantitativement
la ressource en
eau

Protéger la baie
du
Mont-Saint-Mi-
chel

Gouvernance de la gestion de l'eau et
communication

Etat des masses d'eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000 impose l'atteinte du **bon état des masses d'eau** aux Etats membres. Le bassin du Couesnon est concerné par 19 masses d'eau de rivières, 1 masse d'eau souterraine, 2 masses d'eau côtières et 1 masses d'eau de transition. Elle impose aussi de ne pas dégrader l'état initial des masses d'eau.

Initialement fixé à 2015, La DCE donne la possibilité aux Etats membres de définir des objectifs d'atteinte du bon état plus tardifs, 2027 étant le dernier délai.

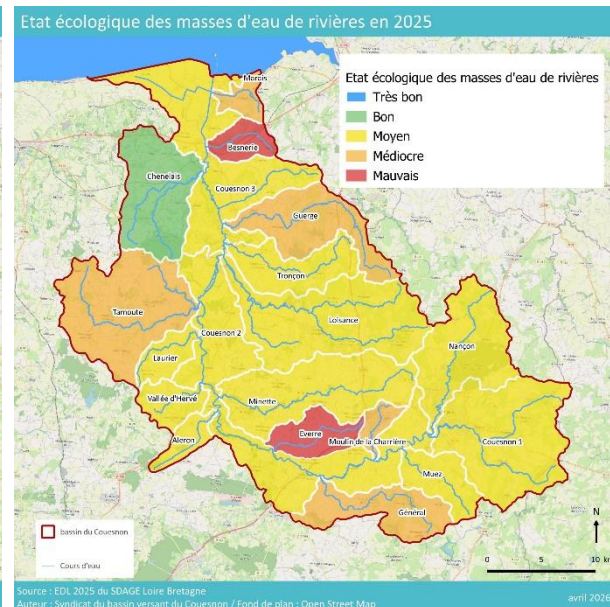
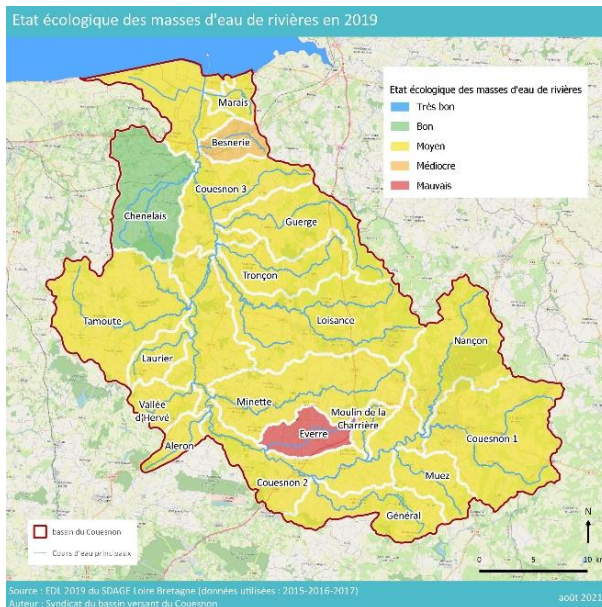
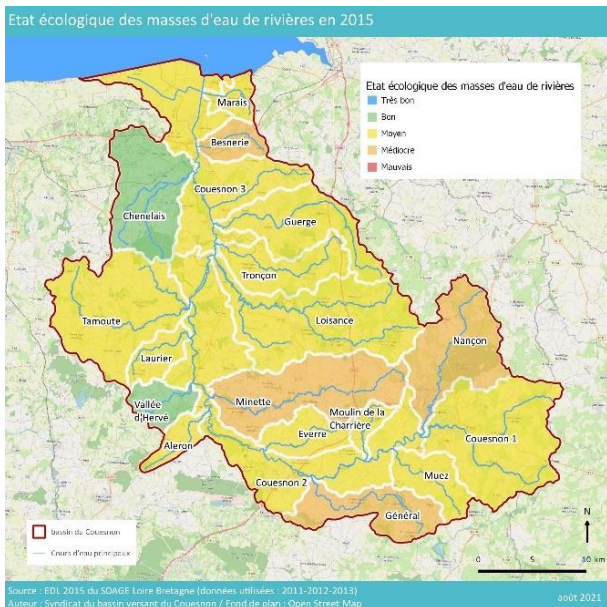
Les masses d'eau de rivière

L'état d'une masse d'eau de rivière se définit par son état écologique et son état chimique. Leur évaluation nécessite le brassage d'un nombre important de données et est du ressort de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

L'**état écologique** est évalué en fonction d'indicateurs **biologiques** (poissons, diatomées, invertébrés, macrophytes) et de paramètres **physico-chimiques** (nitrates, phosphore, bilan en O2, quelques polluants synthétiques ...). D'après le dernier état des lieux du SDAGE réalisé en 2025, le bon état écologique n'est toujours pas atteint sur les masses d'eau du Couesnon (sauf le Chêne-lais). En comparaison avec l'évaluation

réalisée en 2019, 6 masses d'eau sont déclassées (voir cartes ci-dessous). Ce changement s'explique principalement par une meilleure acquisition de connaissances. Les principaux paramètres déclassants sont les indicateurs biologiques (IPR : Indice Poisson Rivière, IBD : Indice Biologique Diatomées), le bilan en O2, le phosphore total et les nitrates.

L'**état chimique** est évalué en vérifiant le respect des normes de qualité environnementales (NQE) de quelques substances (pesticides, hydrocarbures, métaux lourds ...). L'état des lieux 2025 de l'AELB classe les trois masses d'eau du cours principal du Couesnon en moyen (14 ME évaluées sur 19).



Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 a défini des objectifs pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de rivières, tous fixés à 2027, sauf pour le Chênélais. En application du principe de non détérioration, l'objectif sur le Chênélais est de maintenir le bon état.

A noter que certaines masses d'eau bénéficient d'un objectif moins strict. Il s'agit des masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine que l'atteinte du bon état en 2027 est impossible ou d'un coût disproportionné. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme non envisageable, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité.

La masse d'eau souterraine

L'état d'une masse d'eau souterraine se compose d'un état chimique et d'un état quantitatif. Le bassin versant du Couesnon est composé d'une seule masse d'eau souterraine. L'état des lieux 2025 nous donne un état quantitatif bon et un état chimique médiocre à cause des nitrates.

Les masses d'eau côtières et de transition

L'état d'une masse d'eau côtière ou de transition se compose d'un état écologique et d'un état chimique. La baie du Mont-Saint-Michel est découpée en 2 masses d'eau côtières (HC02 et GC01) et une masse d'eau de transition (HT05). Leur état

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique DCE (SDAGE 2022-2027)



Source : AELB (SDAGE 2022-2027)

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon

août 2022

écologique et chimique est résumé dans le tableau ci-après.

ME côtières et de transition	Etat écologique		Etat chimique	
	2019	2025	2019	2025
HC02	Bon	Moyen	inconnu	Mauvais
GC01	Bon	Bon	inconnu	Mauvais
HT05	Moyen	Moyen	inconnu	Mauvais

A Cohérence et organisation de la gestion de l'eau

A1 Les rôles et missions spécifiques de la commission locale de l'eau

Disposition 1 : faciliter l'accès de la CLE aux données

Chaque année **les structures opérationnelles ont transmis les données permettant le recensement et la bancarisation des actions menées dans le cadre des contrats de bassin versant**. Cette bancarisation a notamment été facilitée par GéoBretagne, l'OEB et la mise à disposition de l'outil Sysma par le Département d'Ille-et-Vilaine et plus globalement l'amélioration de l'accès aux données environnementales par les structures publiques.

Toutefois, des difficultés subsistent pour la récupération des données concernant les infractions dans le domaine de l'eau.

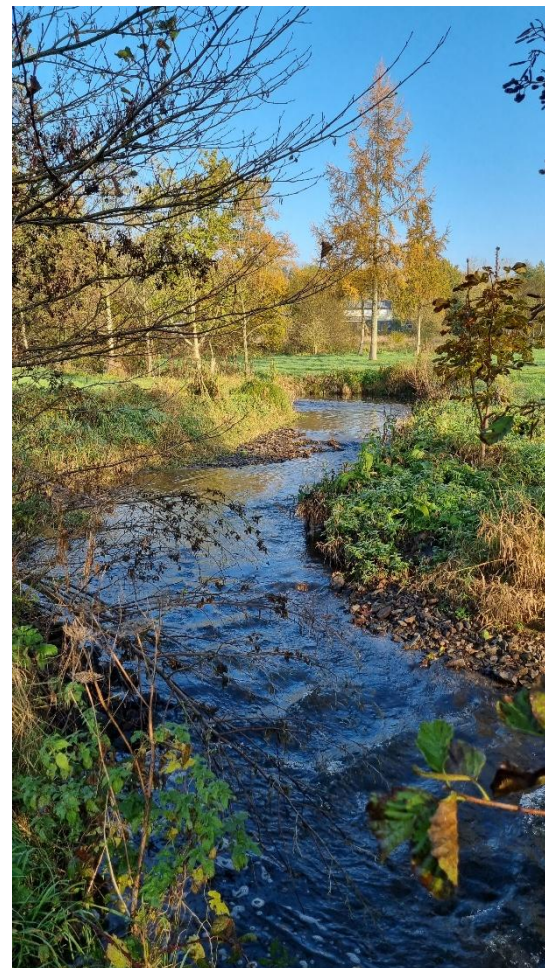
D'autre part, **les services de l'Etat informent la CLE sur les dossiers déclaration loi sur l'Eau. De plus, ils consultent la CLE sur des Dossiers d'Autorisation Environnementale (DAE)** qui peuvent être justifiés soit par une partie loi sur l'eau soumise à autorisation soit par le fait qu'il s'agit d'une ICPE (pour lesquels la CLE n'est au départ pas tenue d'être consultée), soumise à enregistrement ou autorisation et qui l'emporte sur la procédure loi sur l'eau même si le projet relève seulement du régime déclaration.

A2 Le portage et les rôles et missions de la structure porteuse du SAGE

Disposition 2 : Coordonner et accompagner la mise en œuvre du SAGE

Disposition 4 : S'orienter vers une mutualisation des moyens

La structure porteuse du SAGE a fait émerger un contrat volet pollutions diffuses sur la moitié aval du Couesnon, orpheline de maître d'ouvrage et accompagné la structuration des actions en contrats de bassin versant multithématiques (bocage, milieux aquatiques et lutte contre les pollutions diffuses) et la simplification progressive qui a abouti en 2022 à la **mise en place d'un contrat unique multi-thématique** couvrant l'intégralité du bassin versant du Couesnon (voir détail disposition 5).



Disposition 3 : Missions de la structure porteuse du SAGE

La structure porteuse du SAGE a accompagné l'émergence de maitres d'ouvrage locaux et participé à l'élaboration des programmes opérationnels sur l'ensemble du bassin versant et coordonné leurs mises en œuvre.

Elle a réalisé pour le compte de la CLE les études nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre du SAGE et les actions préconisées par le SAGE et relevant de sa compétence. En partenariat avec les maitres d'ouvrages locaux, elle a organisé des journées thématiques pour partager les connaissances (voir encadré).

La structure porteuse du SAGE

Le portage de la mise en œuvre du SAGE Couesnon est réalisé par le syndicat du bassin versant du Couesnon. Les membres de ce syndicat sont les syndicats de production d'eau prélevant de l'eau sur le bassin (CEBR, Eaux du Pays de Fougères, SDEau50 et eau de Portes de Bretagne) ainsi que 2 syndicats de bassin versant (Couesnon Aval et Loisançe Minette). A noter le retrait du syndicat du Haut Couesnon depuis 2020 du fait de sa dissolution.

Journées thématiques pour partager et diffuser les connaissances

- les plantes invasives en 2014
- la gestion différenciée des zones humides en 2016
- les pesticides en février 2018
- la continuité écologique en avril 2018
- les têtes de bassin versant en mai 2018
- les enjeux prioritaires en baie du Mont Saint Michel en octobre 2021 (inter-CLE)
- la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines en 2023
- la gestion quantitative de l'eau en 2026



A3 Les rôles et missions des structures opérationnelles et maîtres d'ouvrage locaux

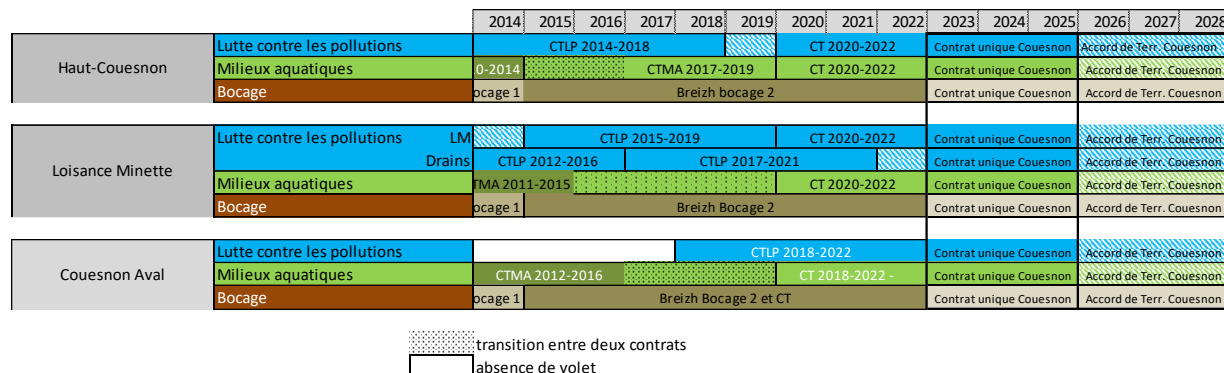
Disposition 5 : mettre en œuvre le SAGE

Le portage des contrats de bassin versant

De 2014 à 2022, 4 contrats de bassin versant ont couvert le bassin du Couesnon. Ils étaient coordonnés par les structures en charge du volet « lutte contre les pollutions » jusqu'en 2018, puis par le Syndicat du SAGE Couesnon sauf sur le Haut-Couesnon où le contrat a été coordonné par Fougères Agglomération de 2020 à 2022.

Ces contrats comportaient 3 volets : « milieux aquatiques », « bocage » et « lutte contre les pollutions » : depuis 2014 sur le Haut-Couesnon et Loisanse Minette et depuis 2019 sur le Couesnon Aval (avec la mise en place d'un volet « lutte contre les pollutions » manquant jusque-là). Les Drains du Coglais constituent une situation à part avec un seul volet mené, le volet « lutte contre les pollutions ».

Depuis 2023, un seul contrat de bassin versant couvre l'entièreté du bassin versant du Couesnon. Il est coordonné par le syndicat du bassin versant du Couesnon (ex. Syndicat du SAGE Couesnon). Il rassemble plusieurs collectivités qui portent chacune un ou deux des 3 volets d'actions selon leurs thématiques et territoire de compétence.



La particularité du bassin versant du Couesnon est la présence de maîtres d'ouvrage différents pour chacun des 3 volets :

- Les syndicats de production d'eau pour le portage du volet « lutte contre les pollutions » sauf sur le Couesnon Aval où le portage est assuré par le syndicat du bassin versant du Couesnon.
- Les syndicats de bassin versant pour le volet « milieux aquatiques » sauf sur le Haut Couesnon où la compétence Gemapi a été reprise en régie par Fougères Agglomération en 2019 (qui conventionne avec les autres EPCI-fp du Haut-Couesnon).
- Les communautés de communes ou d'agglomération pour le volet « bocage ».

De 2014 à 2025, on note ainsi une mise en œuvre efficiente du SAGE Couesnon avec une couverture progressive du bassin versant par des contrats couvrant désormais l'ensemble des thématiques majeures du SAGE sur la totalité du bassin.

A compter de 2026, l'accord de territoire remplacera le contrat de bassin versant pour répondre aux modalités du 12^e programme d'intervention de l'AELB.

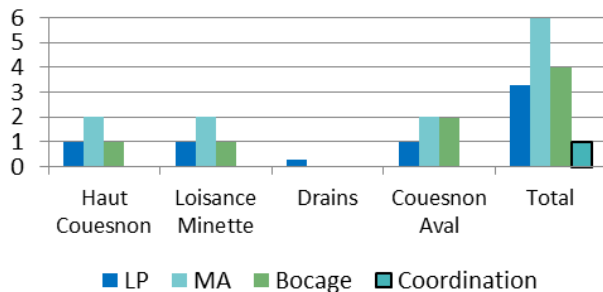
Toutefois, ces nouvelles modalités réduisent les possibilités de financement du volet « lutte contre les pollutions » aux aires d'alimentation des captages prioritaires (AAC) ou aux masses d'eau basculantes, ce qui constitue une régression par rapport aux modalités en vigueur jusqu'en 2025. Sur Loisanse Minette et Couesnon Aval, les secteurs couverts (AAC des Echelles et du bas-Sancé et masse d'eau de la Vallée d'Hervé) ne représenteront

plus que 5.3% de la surface de la zone de départ. En contrepartie, une politique nouvelle d'aménagement de quelques sous-bassins versants de la masse d'eau de la Tamoute va être menée.

Au total, l'animation et la coordination de ce contrat par les collectivités maitresses d'ouvrage mobilisent **14.3 ETP (Equivalent Temps Plein) en 2024**.

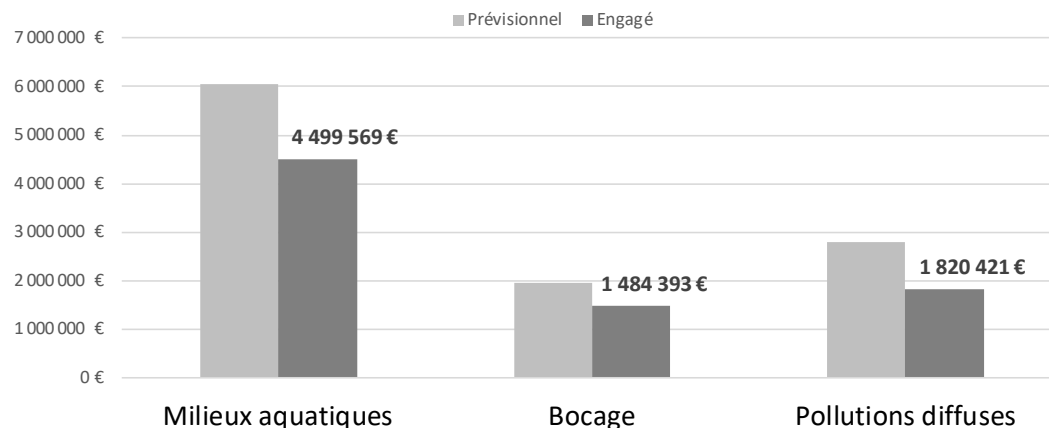
A noter que dans le cadre du volet « lutte contre les pollutions », des maîtres d'ouvrage agricoles sont également associés et mobilisent également des temps d'animation et d'accompagnement individuel et collectif.

Nombre d'ETP collectivités par thématique et par territoire

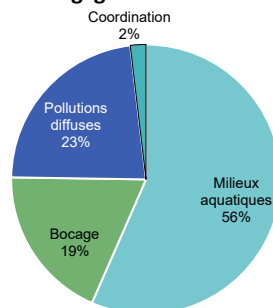


2,4 ETP sont par ailleurs dédiés aux actions transversales de mise en œuvre du SAGE par le syndicat de bassin versant du Couesnon.

Synthèse budgétaire par volet d'action 2023 – 2025



Répartition des actions sur le budget total engagé 2023 – 2025



Disposition 6 : Garantir la prise en compte des objectifs du SAGE

Les bureaux d'étude accompagnant les maîtres d'ouvrage contactent régulièrement la structure porteuse du SAGE pour la prise de connaissance du contexte local (inventaire cours d'eau et zone humide et règles associées).

A4 Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la baie du Mont-Saint-Michel

Disposition 7 : S'orienter vers une meilleure coordination et cohérence à l'échelle de la baie

Sur la baie du Mont-Saint-Michel, la mise en cohérence des actions et l'organisation des maîtrises d'ouvrage à l'échelle de la Baie était assurée depuis le 21 septembre 2012, par l'Inter-SAGE, association loi 1901 regroupant les 4 structures porteuses des 4 SAGE de la baie du Mont Saint Michel.

Après 6 ans et demi d'existence et plusieurs tentatives de transformer l'association en collectivité (Etablissement Public Territorial de Bassin), les élus ont décidé en juillet 2019, de mettre l'association en veille et de répartir les missions de l'inter-SAGE entre les cellules d'animation des 4 SAGES :

- Suivi et animation de l'étude « profils conchylicoles en baie du Mont Saint Michel » confiée à la cellule d'animation du SAGE des côtières du Pays de Dol,
- Animation du conseil scientifique de l'inter-SAGE de la baie et communication confiées à la cellule d'animation du SAGE Couesnon,
- Suivi administratif et financier confié à la cellule d'animation du SAGE Sélune

Les deux derniers objectifs de la disposition sont abordés dans le chapitre dédié aux enjeux de la baie.



B Pédagogie et Communication

Disposition 8 : Réaliser un plan de communication du SAGE (par la structure porteuse du SAGE)

Les 17 numéros de la lettre d'information du bassin versant du Couesnon, le site Internet (2010, renouvelé en 2021) et une page facebook (2020) ont permis de sensibiliser régulièrement le grand public sur l'ensemble des actions et enjeux du SAGE Couesnon.

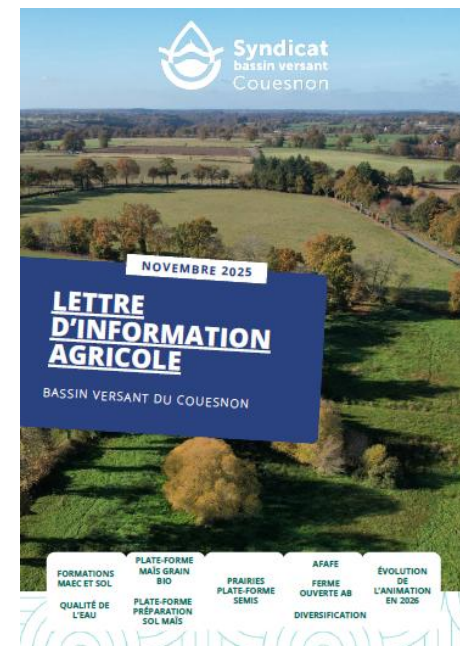
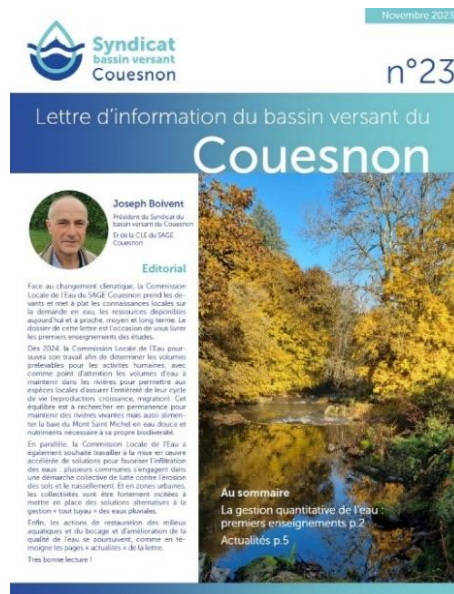
Concernant les agriculteurs, des lettres agricoles (10 n°) leur ont été spécifiquement adressées.

Lettres d'information du Couesnon		
N°	Année	Thématique principale abordée
7	2014	Plantes invasives
8	2014	Bocage
9	2015	Plantes invasives
10	2015	MAEC
11	2016	Restauration des cours d'eau
12	2016	Loi LABBE
13	2017	Sécheresse
14	2017	Agriculture
15	2018	Biodiversité
16	2018	Plan d'eau
17	2019	Continuité écologique
18	2019	L'eau dans un territoire en développement
19	2020	Zones humides
20	2020	L'eau de mon robinet
21	2022	Sécheresse
22	2022	La mer commence ici
23	2023	Gestion quantitative de l'eau

Ces outils ont été réalisés en partenariat avec les structures opérationnelles y compris les maitres d'ouvrage associés agricoles pour ce qui est de la lettre agricole.

De plus, une application de web mapping a été développée en 2018. GéoCouesnon permet de visualiser et croiser de nombreuses informations géographiques liées aux enjeux de l'eau du territoire.

D'autre part, quelques conférences ont été organisées et le SBC a participé à 2 événements par an pour sensibiliser le grand public (comice agricole, fête de la nature ...).



En 2025, l'ensemble de ces actions a été structuré dans un plan de communication partagé avec les collectivités maitres d'ouvrage de l'accord de territoire.

En moyenne, le SBC a **participé à 2 événements par an** pour sensibiliser le grand public (comice agricole, fête de la nature ...).

Conférences organisées par la structure porteuse du SAGE et les collectivités maitres d'ouvrage du contrat

- **Voyage en Europe laitière**, avec Valérie Brocard et Sylvain Foray de l'IDELE en avril 2017, initiée par le SBC
- **Climat Energie et sociétés**, avec Philippe Pointereau de SOLAGRO en février 2019, initiée par CEBR
- **Des Terres, de l'eau du lait**, accompagnons les transitions, avec Sylvain Foray, ingénieur à l'IDELE et Véronique Lucas, sociologue et agro-écologue en novembre 2019, initiée par le SBC



La sensibilisation des scolaires

Le Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF) anime chaque année des programmes pédagogiques auprès de classes de primaires du bassin versant. Depuis 2014, **plus de 130 classes ont pu bénéficier de ce programme dénommé « Au fil de l'eau » et depuis 2018 « Expl'EAUrateurs ».**

Les animateurs interviennent auprès des élèves tout au long de l'année pour leur présenter les cycles de l'eau, le fonctionnement d'un bassin versant, les problèmes de pollutions et les enjeux liés à la biodiversité. Une restitution finale est organisée avec l'ensemble des enfants au mois de juin sur les sites remarquables du bassin (Lande de Jau-nouse, Jardin de l'eau de St Germain en Colles, Tourbière de Parigné ...).

Par ailleurs, la Gaule Antraineuse organise tous les ans depuis 2016, deux journées d'animations auprès des scolaires, au sein du Parc botanique de Haute Bretagne situé au Châtelier. Cet évènement appelé « Au fil de l'Eau » rassemble de nombreux acteurs : pêcheurs, REEPF, Syndicats de bassin versant ... Les enfants sont sensibilisés aux questions environnementales liées à l'eau : biodiversité piscicole, continuité écologique, jardinage sans chimie ...



C Qualité de l'eau

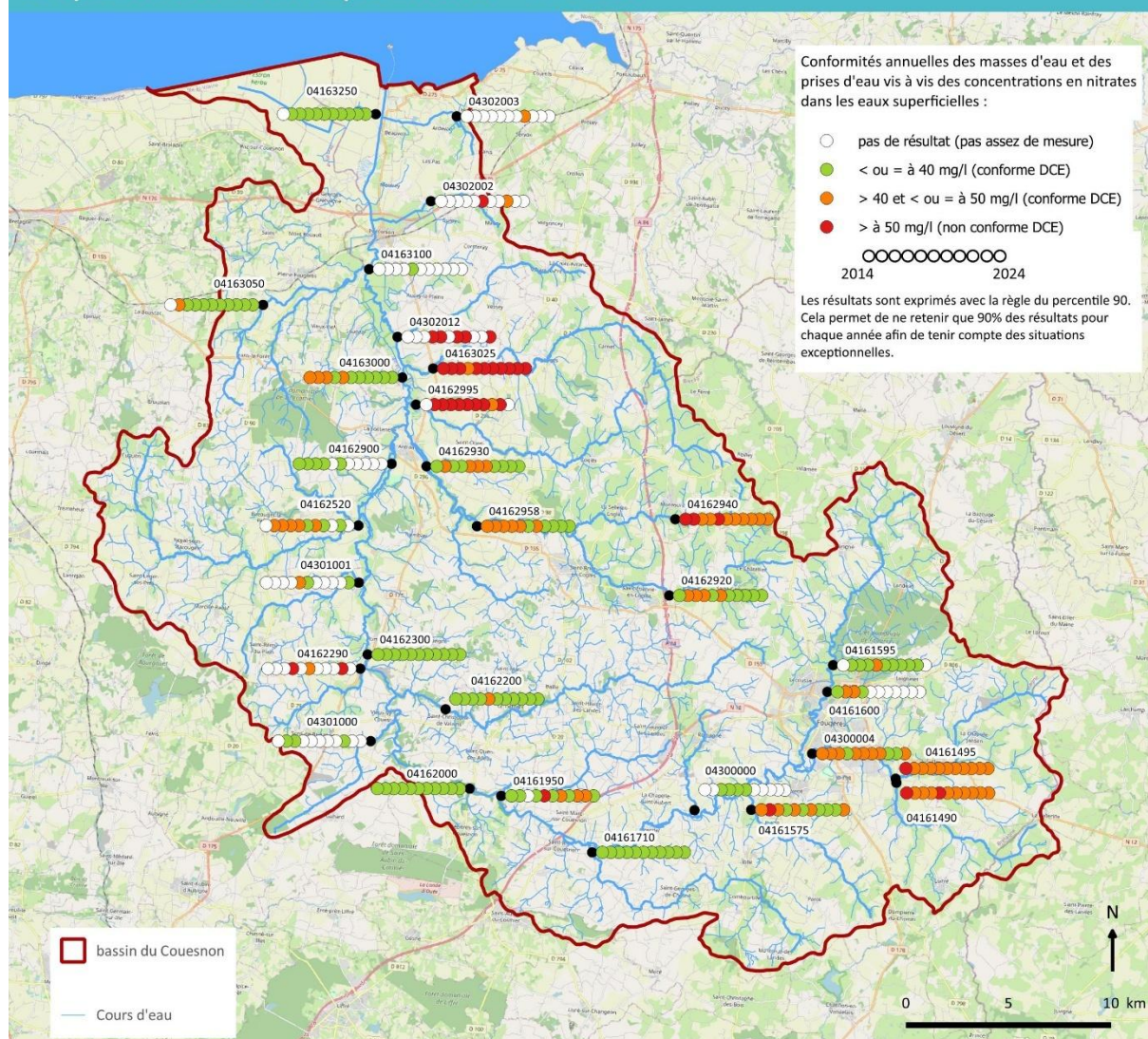
C1 Nitrates

La limite de bon état fixée par la DCE pour la concentration en nitrates dans les rivières est de 50 mg/l. Le SAGE fixe un objectif plus ambitieux qui est de tendre vers 40 mg/l.

La situation est différente selon les masses d'eau de rivière. Certaines respectent l'objectif des 40 mg/l : Nançon (04161595), Moulin Charrière (04300000), Général (04161710), Couesnon 2 (04162300), Minette (04162200), Aleron (04301000), Laurier (04301001), Chênélais (04163050). D'autres respectent l'objectif des 50 mg/l mais sont encore au-dessus de l'objectif des 40 mg/l : Couesnon 1 (04161500), Muez (04161575), Everre (04161950), Tamoute (04162520), Loisanche (04162958). Enfin, les concentrations sont encore au dessus de 50 mg/l pour : Vallée d'Hervé (04162290), Tronçon (04162995), Guerge (04163025), Besnerie (04302002).

La situation s'améliore légèrement sur le ruisseau des Echelles (04162940) mais la prise d'eau fait toujours l'objet d'un contentieux européen au titre de la Directive Eaux Brutes qui avait entraîné sa fermeture fin 2008.

La qualité des eaux superficielles - Nitrates



Source : AELB, EPF, CEBR, Département 35, ARS, SBC

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

octobre 2025

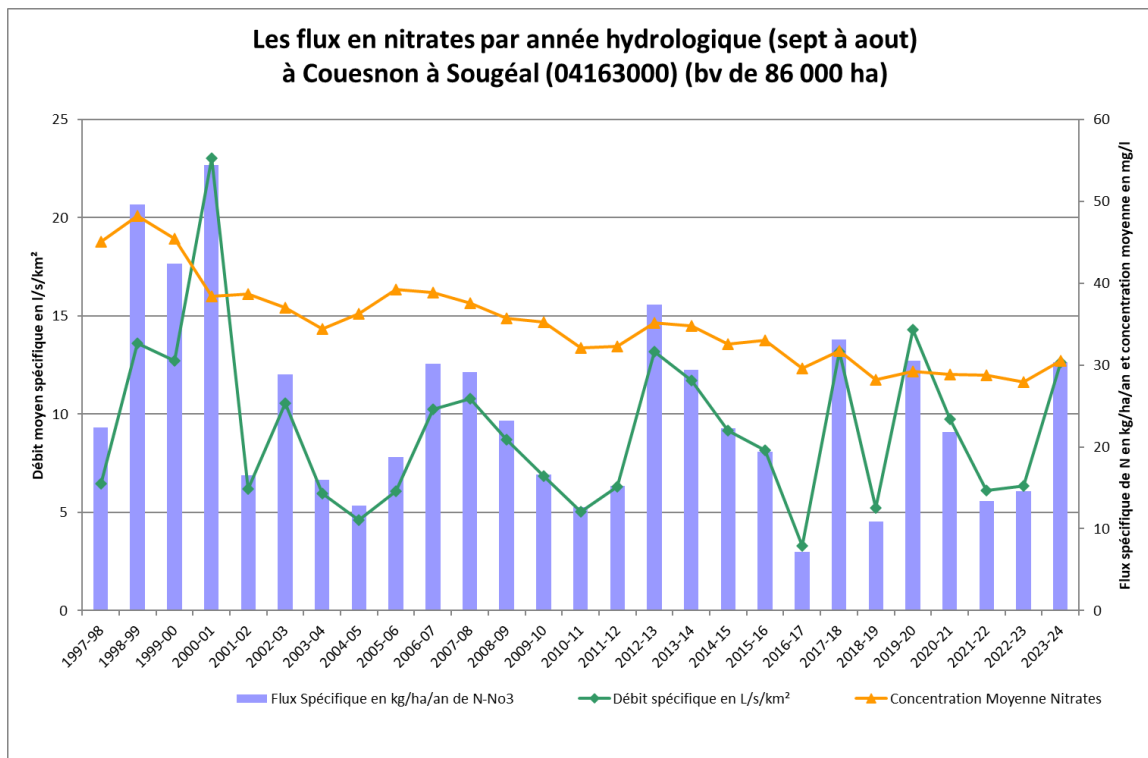
Retrouver une eau de qualité

Pour ce qui concerne les flux en nitrates, ceux-ci sont dépendants de la concentration en nitrates dans les eaux mais aussi et surtout du débit de la rivière.

Sur les 10 dernières années, le flux moyen spécifique annuel en nitrates du Couesnon à Sougéal est de 21,2 kg/ha/an. Ce qui fait un flux annuel de 1800 tonnes de nitrates. Entre 2002-2003 et 2012-2013, ce flux moyen était de 21,9 kg/ha/an.

Si les concentrations et les flux moyens en nitrates ont tendance à baisser depuis deux décennies dans le Couesnon, les flux annuels en nitrates peuvent toujours être importants comme cela a été le cas en 2023-2024 lors de laquelle les pluies nombreuses ont fortement lessivé les nitrates du sol et augmenté leur exportation vers les cours d'eau et la baie du Mont-Saint-Michel.

Pour rappel, le flux moyen annuel pour la Baie de Saint Briec (baie classée « Algue verte ») est d'environ 1400 tonnes. Le développement d'algues vertes en baie du Mont-Saint-Michel n'est évité que par la turbidité spécifique de l'eau qui empêche la photosynthèse.



C1a Assurer une cohérence des mesures et orientations des programmes d'actions de la Directive Nitrates

Disposition 9 : Harmonisation de la Directive Nitrates

→ *Le PAGD demande que les programmes d'actions régionaux de la Directive Nitrates mettent en place une politique cohérente avec les orientations et objectifs du SAGE, sur l'ensemble du bassin versant du Couesnon.*

Depuis 2024 en Bretagne et 2025 en Normandie, ce sont les 7^e programmes d'actions Directive Nitrates qui s'appliquent.

On note toujours des divergences entre PAR Bretagne et Normandie sur les points suivants :

- **moins d'exigence côté normand sur la couverture hivernale des sols** : dates d'implantation plus tardives, dates de destruction plus précoces (15 novembre en Normandie, 1^{er} février en Bretagne) ; pas d'interdiction de destruction chimique et autorisation de fertiliser les couverts végétaux non exportés en Normandie contrairement à la Bretagne ;
- **Interdiction de destruction des zones humides côté breton** ; en Normandie, cela ne concerne que les prairies permanentes humides ;
- **Autres règles présentes en Bretagne et n'existant pas côté normand** :

l'interdiction d'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau, les prescriptions pour réduire le surpâturage et l'obligation de déclarer les flux d'azote de l'exploitation ;

- Enfin, le calendrier d'interdiction d'épandage des différentes catégories d'effluents d'élevage est plus étendu côté breton que côté normand qui applique pour l'essentiel le calendrier minimum indiqué au niveau national ;
- Les deux PAR prévoient par ailleurs des règles plus importantes en Zones d'actions Renforcées (ZAR). Toutefois, aucune commune normande côté normand n'est classée en ZAR. En Normandie, les ZAR ne couvrent que les aires d'alimentation de captage prioritaires (AAC) dont les concentrations en nitrates sont supérieures à 50 mg/l. En Bretagne, en plus de AAC, les ZAR couvrent aussi les communes anciennement classées en ZES (Zones d'Excédent Structurel), c'est-à-dire présentant une quantité d'azote organique supérieure à 170kg/ha SAU.

En bref, pas d'harmonisation des PAR breton et normand sur le Couesnon comme le demande le SAGE. Toutefois, sur un point particulier concernant les dates d'interdiction d'épandage sur cultures d'automne hors colza et colza, le PAR normand a défini des modalités spécifiques sur les territoires de la Sélune et du Couesnon, et le PAR breton, de son côté, s'aligne sur le PAR normand concernant la largeur des bandes enherbées (10m.

contre 5 m. en Bretagne) sur le bassin versant de la Sélune.

Ces deux points démontrent **qu'il serait possible d'un point de vue juridique d'instaurer dans les PAR respectifs breton et normand, des modalités particulières et harmonisées sur le territoire de SAGE donné, en application de son PAGD.**



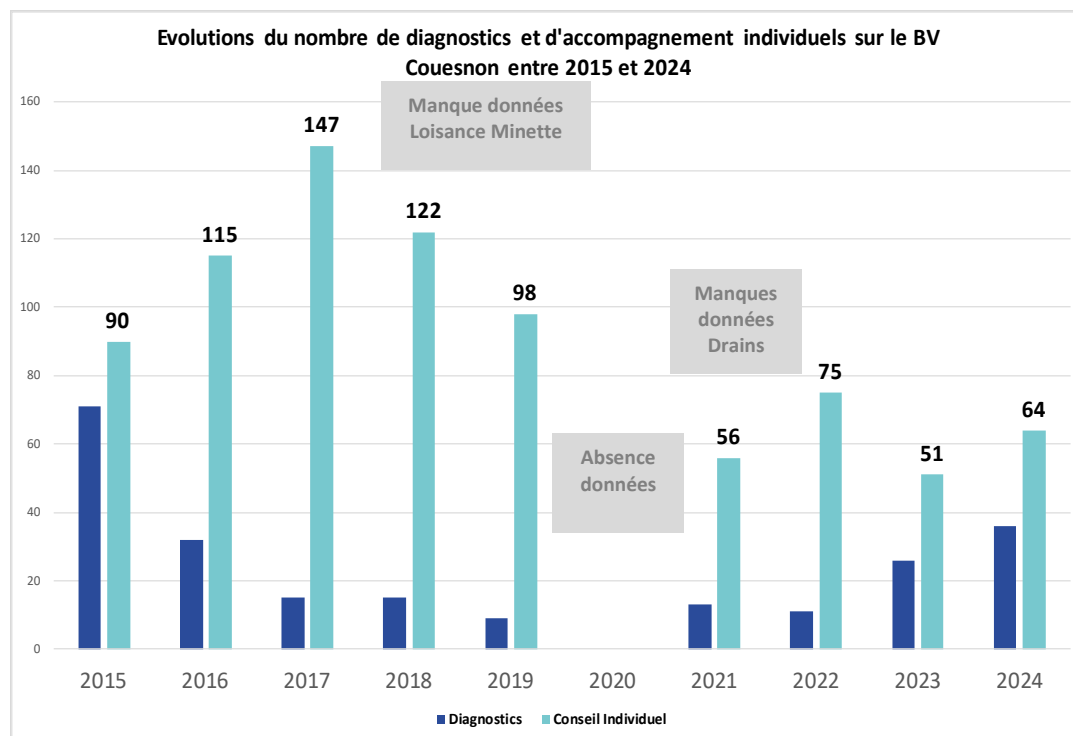
C1b Assurer le portage et la mise en œuvre de programmes opérationnels sur l'ensemble du bassin versant intégrant un volet « lutte contre les pollutions »

Disposition 10 : Porter et mettre en œuvre des actions de lutte contre les pollutions diffuses

→ Demande d'intégrer ou maintenir dans les programmes opérationnels de bassin versant un volet « lutte contre les pollutions » en nitrates, phosphore et pesticides et de se doter des moyens d'animation ainsi que demande d'associer les prescripteurs agricoles.

La mise en place et le portage sont assurés sur le Couesnon Aval par le syndicat du bassin versant du Couesnon qui s'est doté de moyens d'animation (voir partie sur maîtrise d'ouvrage). La signature du contrat Couesnon Aval volet « lutte contre les pollutions » a eu lieu en 2018.

Concernant la demande d'associer les prescripteurs agricoles, le choix a été fait d'associer uniquement les prescripteurs non vendeurs de produits en tant que maîtres d'ouvrage associés à compter de 2016 sur le Couesnon Aval et 2023 sur l'ensemble du bassin versant.



Disposition 11 : S'orienter vers des diagnostics et des accompagnements individuels

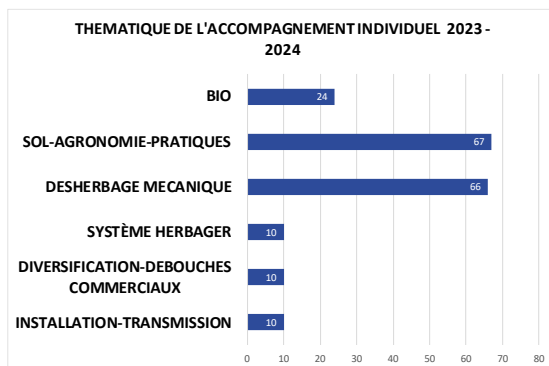
→ réalisation de pré-diagnostics globaux et individuels des exploitations agricoles, afin d'améliorer les pratiques de fertilisation mais aussi pour les inciter à faire évoluer leurs systèmes de production vers des systèmes à bas niveaux d'intrants.

Au total de 2015 à 2024, ce sont plus de 230 diagnostics et 830 accompagnements

individuels qui ont été réalisés (graphique ci-dessus).

Les types d'accompagnement sont variés et adaptés à la fois aux enjeux liés à l'eau et aux contextes particuliers des exploitations agricoles. Sur les années 2023 et 2024 dont les données détaillées sont disponibles, les thématiques qui ont été traitées dans le cadre des accompagnements individuels sont les suivantes :

Retrouver une eau de qualité

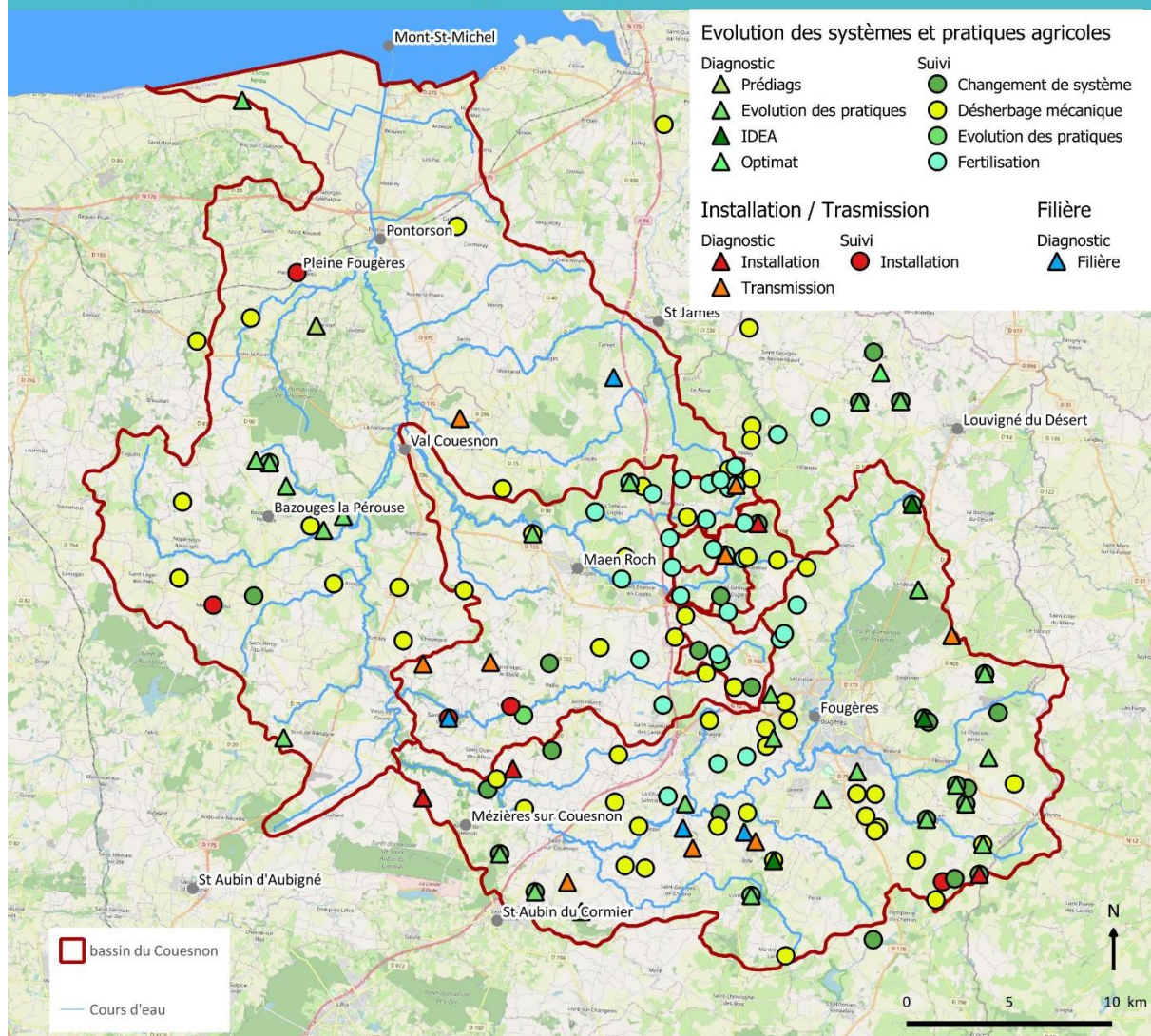


La partie Sols, agronomie et pratiques, principale catégorie en nombre, recouvre pour l'essentiel la réalisation de reliquats azotés accompagnés de bilan et conseil sur la fertilisation.

La deuxième catégorie concerne l'accompagnement au désherbage alterné comme alternative au désherbage chimique (voir partie pesticides).

Voir par ailleurs, le chapitre sur les MAEC.

Actions agricoles individuelles par type de diagnostics et de suivis en 2023 et 2024



mai 2026

Retrouver une eau de qualité

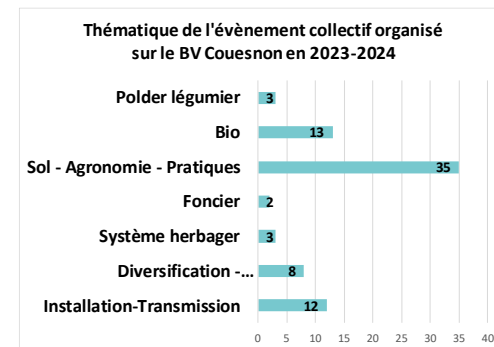
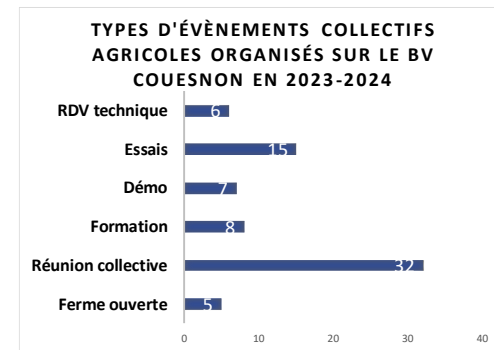
En complément de ces accompagnements individuels, les collectivités et maîtres d'ouvrage associés ont proposé des actions collectives répondant aussi au besoin d'échanges entre pairs de la part des agriculteurs.

Le nombre d'événements a augmenté ces dernières années, en particulier à compter de 2023, qui est l'année de démarrage du contrat unique de bassin versant où l'ensemble des collectivités et maîtres d'ouvrage agricoles* se sont fédérés pour proposer des rendez-vous collectifs répondant aux enjeux de l'eau.

Au total sur 10 ans, ce sont 218 événements collectifs qui ont été organisés sur le BV Couesnon avec un nombre de participants qui a pu aller de 5, pour des groupes de partage thématiques, à 350 pour des rendez-vous sur des plateformes de désherbage mécanique par exemple.

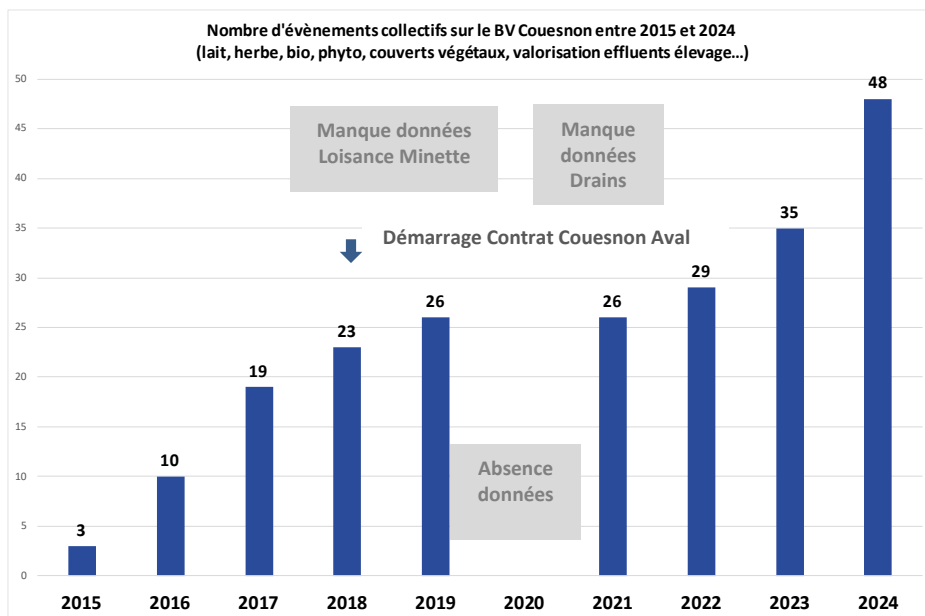
**Coordonnées par le SBC et CEBR, les 9 organismes professionnels agricoles sont : l'ADAGE, AGROBIO35, la CRAB, Le CIVAM IT, le CETA35, les FDCUMA Bretonne et normande, le SILEBAN, le CERE-ARAD2.*

Sur les années 2023 et 2024, voici respectivement le type d'événements et le type de thématiques organisés :



En termes de type d'événement, à noter que la rubrique « réunion collective » englobe une diversité de thèmes tels que : réunion de lancement désherbage mécanique, réunion d'information MAEC, ciné débat, sensibilisation à l'inclusion des femmes, café installation-transmission, réunion de restitution d'étude de mobilisation d'Agrobio

...



Retrouver une eau de qualité

La thématique la plus représentée est «Sol&Agro&Pratiques» (ex de sujets traités : fertilisation, désherbage du maïs, essais en plein champs de semis sous couvert de maïs, de variétés blés pour limiter les fongicides,...). Seuls 3 événements sont centrés sur les systèmes herbagers.

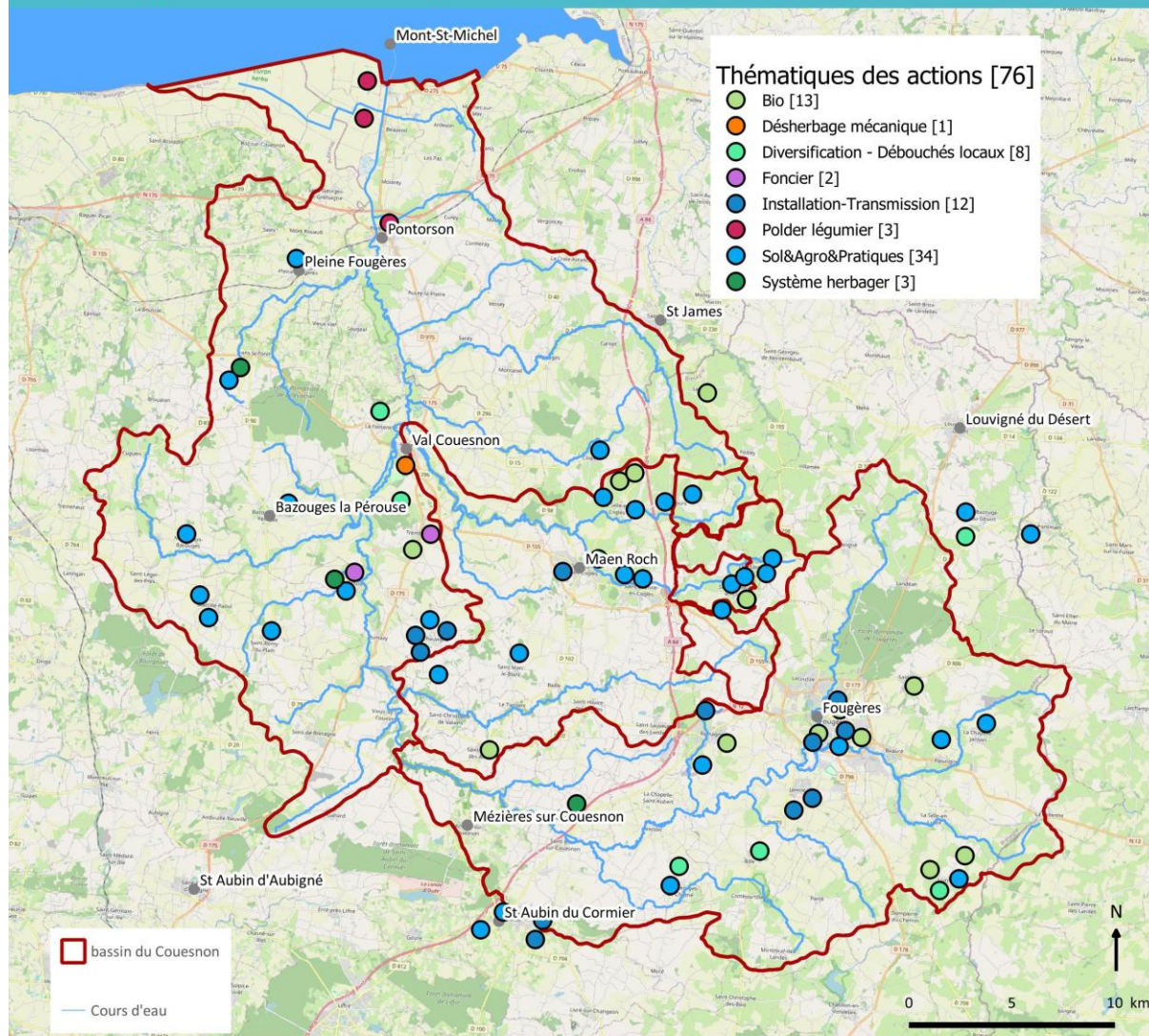


2024-06-18 démonstration de désherbage mécanique du maïs par le CETA



2024-06-11 démonstration de désherbage mécanique du maïs à Pleine Fougères

Actions agricoles collectives par thématique en 2023 et 2024



Source : MO et MOA du contrat territorial du Couesnon

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

mai 2026

C1c Poursuivre et renforcer l'amélioration des pratiques de fertilisation

Disposition 12 : Mettre en place un groupe technique pour élaborer des références techniques et agronomiques locales

Ce groupe technique n'a pas été mis en place du fait de la difficulté de mobiliser les prescripteurs à cette échelle. Des références techniques et/ou réglementaires existent mais à une échelle souvent régionale (ex. GREN sur les pratiques de fertilisation).

Disposition 13 : Suivre l'évolution des pratiques (de fertilisation)

Il n'y a pas eu de suivi dans le temps des indicateurs par les structures maitres d'ouvrage. Toutefois, des enquêtes ont été menées par la DRAAF (SRISE) en 2018 sur les bassins versants bretons et présentés dans le précédent tableau de bord.

Voir aussi les indicateurs globaux d'évolution de l'agriculture sur le bassin versant.

C1d Accompagner le monde agricole vers des évolutions de système

Disposition 14 : Créer et animer un réseau d'acteurs autour des filières aval

→ vise la structure porteuse du SAGE pour mettre en place un réseau d'acteurs autour de la filière aval sur les produits à bas-niveau d'intrants.

Une tentative a été menée en 2016 et 2017 dans le cadre d'un appel à projet du CRESEB puis du projet ValReaseau mené avec le GERDAL et l'Agrocampus Ouest, mais ces projets se sont heurtés à la difficulté de faire reconnaître la structure porteuse du SAGE comme acteur légitime sur ce sujet et à mobiliser massivement les agriculteurs. Le SBC et EPF sont également impliqués dans le projet « Terres de sources » développé par la CEBR qui rencontre les mêmes difficultés dans le déploiement de son projet.



Disposition 15 : S'orienter vers une valorisation des produits à bas niveau d'intrants

→ vise les collectivités territoriales pour introduire dans la restauration collective des produits d'exploitations à bas-niveau d'intrants dont les produits issus de l'agriculture biologique, en lien avec la loi Grenelle II.

Il n'y a pas à proprement parlé de suivi de l'intégration des produits issus de système de production à bas niveaux d'intrants, hormis les produits de l'agriculture biologique.

Toutefois, depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014, les EPCI sont invités à élaborer et porter des Projets Alimentaires de Territoires (PAT).

Sur le bassin versant du Couesnon, l'ensemble des EPCI-fp ont un PAT labellisé à l'exception de la communauté de communes du Pays de Dol-baie du Mont Saint Michel. Sur le Pays de Fougères, les 2 EPCI ont confié le portage du PAT « L'eau à la Bouche » au pôle ESS du Pays de Fougères.



De plus, la loi Egalim, complétée par la loi Climat et Résilience, a défini des obligations en ce qui concerne la qualité et la durabilité des produits entrant dans la composition des repas servis en restauration collective. Ainsi, en moyenne sur une année, les repas doivent comporter au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion, et ce pour toutes les cantines de France métropolitaine, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la restauration collective publique et du 1^{er} janvier 2024 pour la restauration collective privée. Les déclarations sont faites sur le site « Ma cantine ».



Sur les 64 communes ayant leur centre bourg sur le bassin versant du Couesnon, 110 cantines (tous organismes confondus : scolaires, santé, petites enfance, entreprises...) sont référencées sur le site « Ma cantine » et 92 ont déclaré le nombre de couverts et le % de produits bios d'une part et durables d'autre part. 25 établissements répondent aux exigences de la loi rappelées plus haut, soit 27% des établissements déclarés. Le nombre total de couverts déclarés est de 15 710. La moyenne atteinte à l'échelle du bassin versant du Couesnon (ramenés au prorata des couverts déclarés par chaque établissement) est de 32% de produits durables dont 13% de produits bios.

Disposition 16 : S'orienter vers une gestion extensive des zones tampon Nitrates

→ *demande aux structures opérationnelles de promouvoir une gestion extensive des prairies humides de bord de cours d'eau*

Un plan de gestion différenciée des zones humides a été réalisé et diffusé aux agriculteurs concernés. Cependant, aucune animation dédiée n'a été mise en place.

Toutefois, des MAEC « zones humides » ont été proposées et quelques contrats ont été signés.



Retrouver une eau de qualité

Disposition 17 : Mener une réflexion sur la gestion du foncier

→ Mise en place de comités de pilotage sur la gestion du foncier en vue de faciliter l'évolution des systèmes de production (herbagers à bas niveau d'intrant).

Le SBC a élaboré une méthode d'accompagnement opérationnelle sur le foncier agricole en 2025 mais en l'absence de financement, il n'y a pas eu de mise en œuvre.

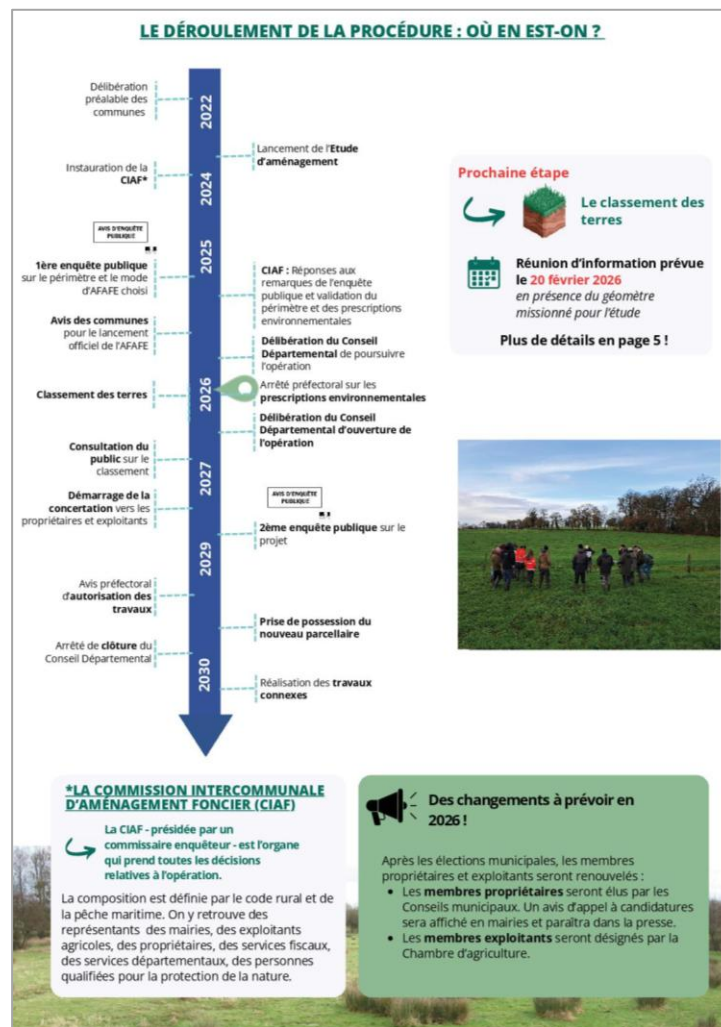
En revanche une démarche AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental), a été mise en place à l'initiative d'EPF, de la CEBR et du SBC et animée par le Département d'Ille-et-Vilaine sur les bassins versants du Bas Sancé et des Drains du Coglais.

Disposition 18 : Accompagner la politique départementale sur le foncier

Il n'y a pas eu de démarche pro-active de la part de la CLE auprès de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture) pour promouvoir la réorganisation foncière en vue de la protection de l'environnement comme critère pour l'attribution des terres.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du schéma désormais régional des structures agricoles en vigueur, le critère d'échanges de parcelles ou parcelles de

proximité, apparaît en 3^e priorité, après des priorités liées à l'installation à titre exclusif ou principal et aux zones soumises à contraintes environnementales.



Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC)

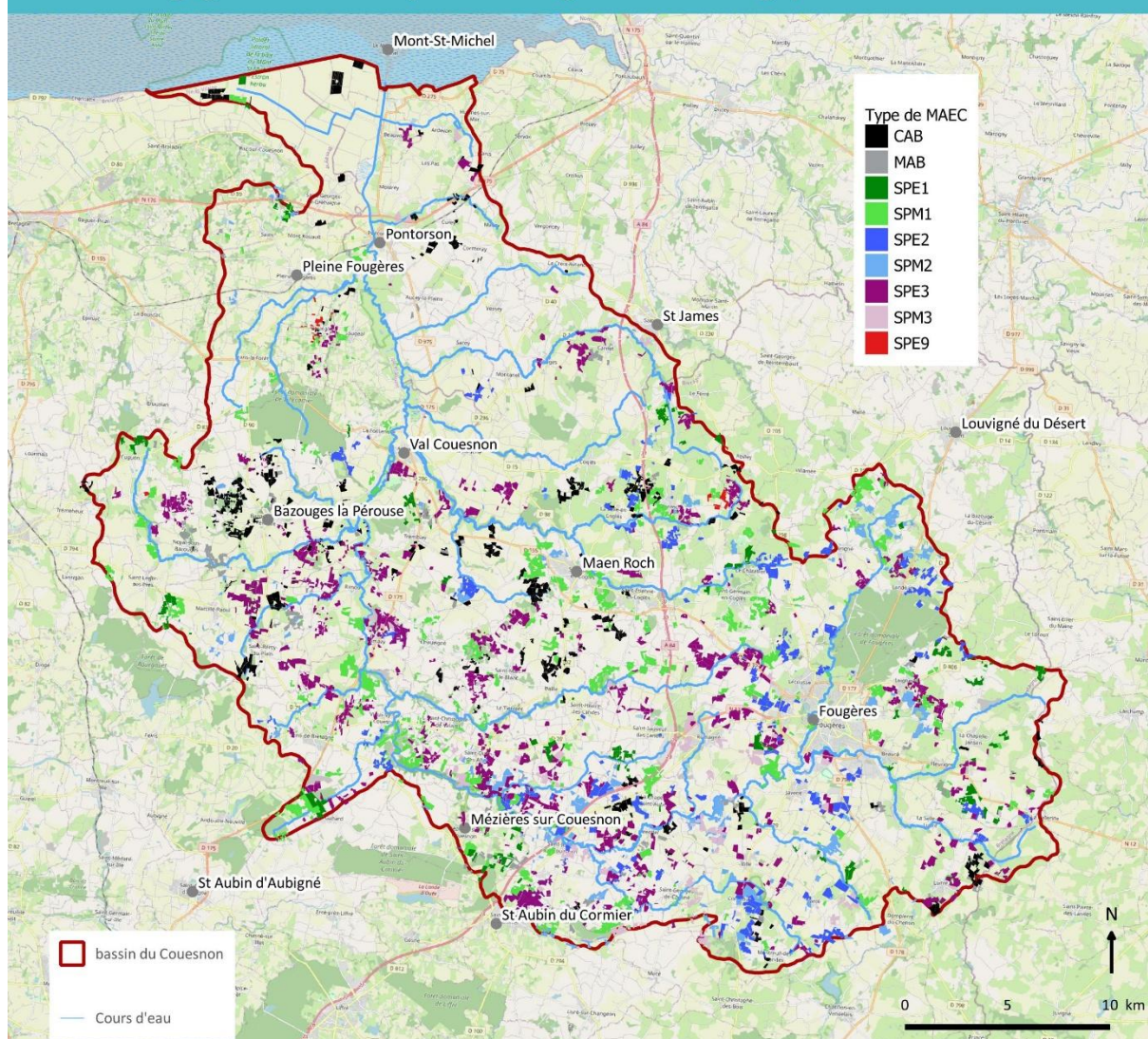
Les MAEC sont des mesures prévues par le second pilier de la PAC et co-financées par l'Etat et les collectivités territoriales pour permettre aux agriculteurs de faire évoluer leurs pratiques **durant 5 ans** vers une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux. Le SBC a répondu en 2015 puis en 2023 à des appels d'offres régionaux (Bretagne et Normandie) pour porter les Projets Agri-Environnementaux et Climatiques permettant de proposer aux agriculteurs les MAEC adaptées aux enjeux environnementaux du bassin versant.

Pour chacune des deux programmations, 2015-2022 et 2023-2027, deux types de MAEC ont été proposés :

- **Les MAEC systèmes** permettant de faire évoluer l'ensemble du système de production agricole et qui engagent par conséquent l'ensemble du parcellaire de l'exploitation.
- **Les MAEC localisées** répondant à des enjeux plus précis, essentiellement pour la gestion des zones humides et l'entretien du bocage à l'échelle d'une ou plusieurs parcelles de l'exploitation.

Les cahiers des charges des MAEC ayant un peu changé entre les 2 programmations, le choix a été fait de présenter les engagements par les agriculteurs distinctement pour chacune de ces 2 périodes.

Surfaces engagées en MAEC système et agriculture biologique entre 2015 et 2022



Source : DRAAF Bretagne et Normandie

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

mai 2026

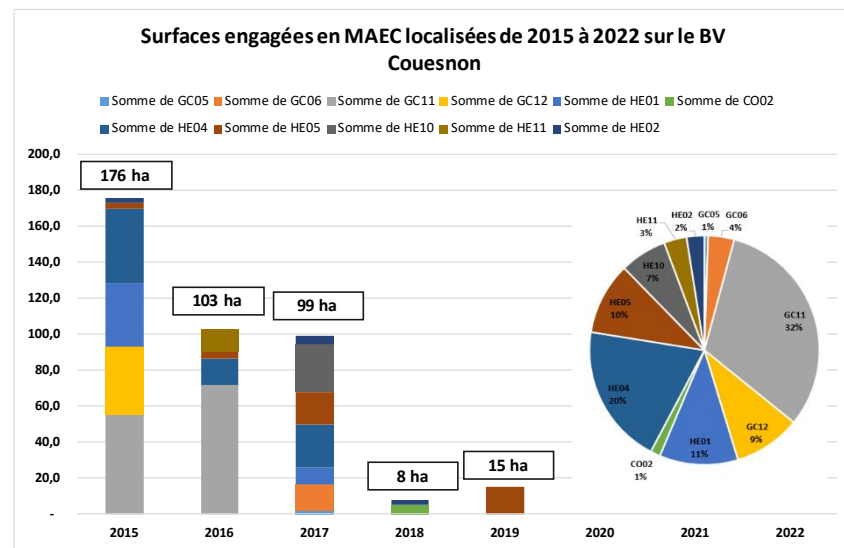
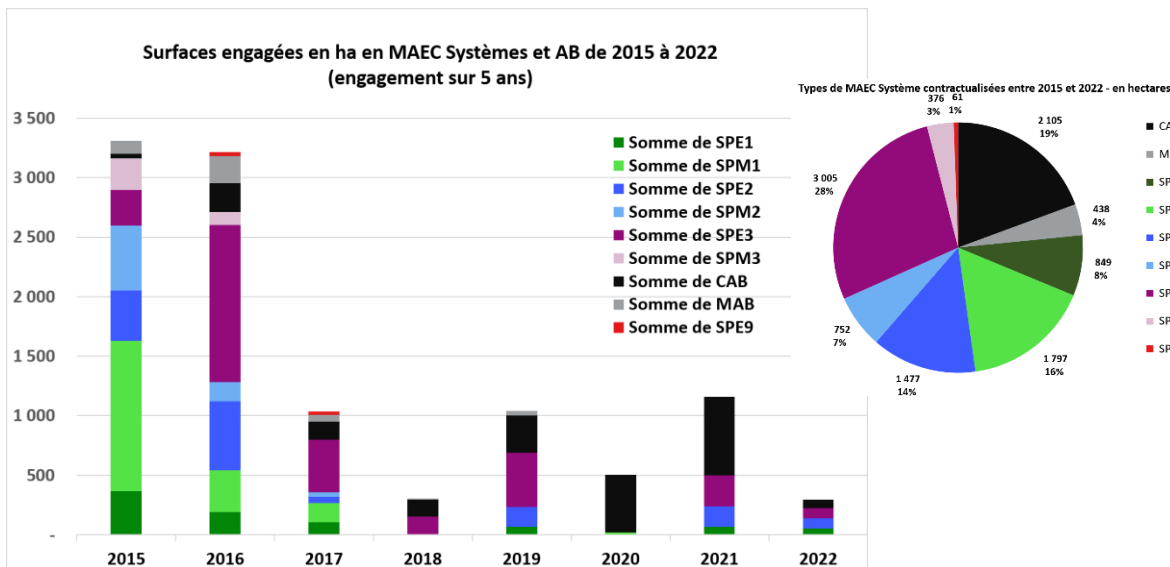
Retrouver une eau de qualité

Sur la période 2015-2022, 341 exploitations, soit ¼ des agriculteurs du bassin, ont contractualisé une MAEC Système ou Agriculture Biologique (AB). Cela représente 10 860 ha soit 13,2% de la SAU du bassin versant.

La moitié de ces surfaces correspond à des MAEC Système Herbivores évolution (plus d'herbe et moins de maïs dans l'assolement et donc moins d'usages de pesticides et de concentrés azotés). La MAEC conversion en AB représente 20% des surfaces engagées.

Par ailleurs, sur cette même période, ce sont 402 ha sur 49 exploitations qui ont été engagées dans des MAEC localisées, essentiellement pendant les années 2015 à 2017 et cela concerne en majorité les mesures de réduction des herbicides en captage prioritaire et la gestion des prairies par pâturage limité ou par fauche et/ou avec absence de fertilisation.

Type	Code	Intitulé MAEC (2015-2022)
AB	CAB	Conversion à l'agriculture biologique
	MAB	Maintien de l'Agriculture biologique
Système	SPE1	Système Herbager - Evolution - 12 %Maïs/SFP /70% Herbe/SAU
	SPM1	Système Herbager - Maintien - 12 %Maïs/SFP /70% Herbe/SAU
	SPE2	Système Herbager - Evolution - 18 %Maïs/SFP /65% Herbe/SAU
	SPM2	Système Herbager - Maintien - 18 %Maïs/SFP /65% Herbe/SAU
	SPE3	Système Herbager - Evolution - 28 %Maïs/SFP /55% Herbe/SAU
	SPM3	Système Herbager - Maintien - 28 %Maïs/SFP /55% Herbe/SAU
	SPE9	système polyculture élevage monogastriques
	GC05	mise en herbe et absence de fertilisation
	GC06	conversion au semis direct sous couvert
Localisée	GC11	réduction des produits phyto herbicides primo déclarant en captage prioritaire
	GC12	réduction des produits phyto herbicides secundo déclarant en et hors captage prioritaire
	HE01	gestion de l'herbe par pâturage limité
	HE02	gestion de l'herbe par retard de fauche
	HE04	absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage
	HE05	absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche
	HE10	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies
	HE11	amélioration de la gestion pastorale



Retrouver une eau de qualité

En 2023 et 2024, les surfaces engagées en MAEC Systèmes et AB représentent 6349 ha pour 206 exploitations.

Ce sont pour l'essentiel (63%) des surfaces engagées en MAEC herbivores de niveau 3 (75% d'herbe dans la SAU et 10% de maïs dans la SFP).

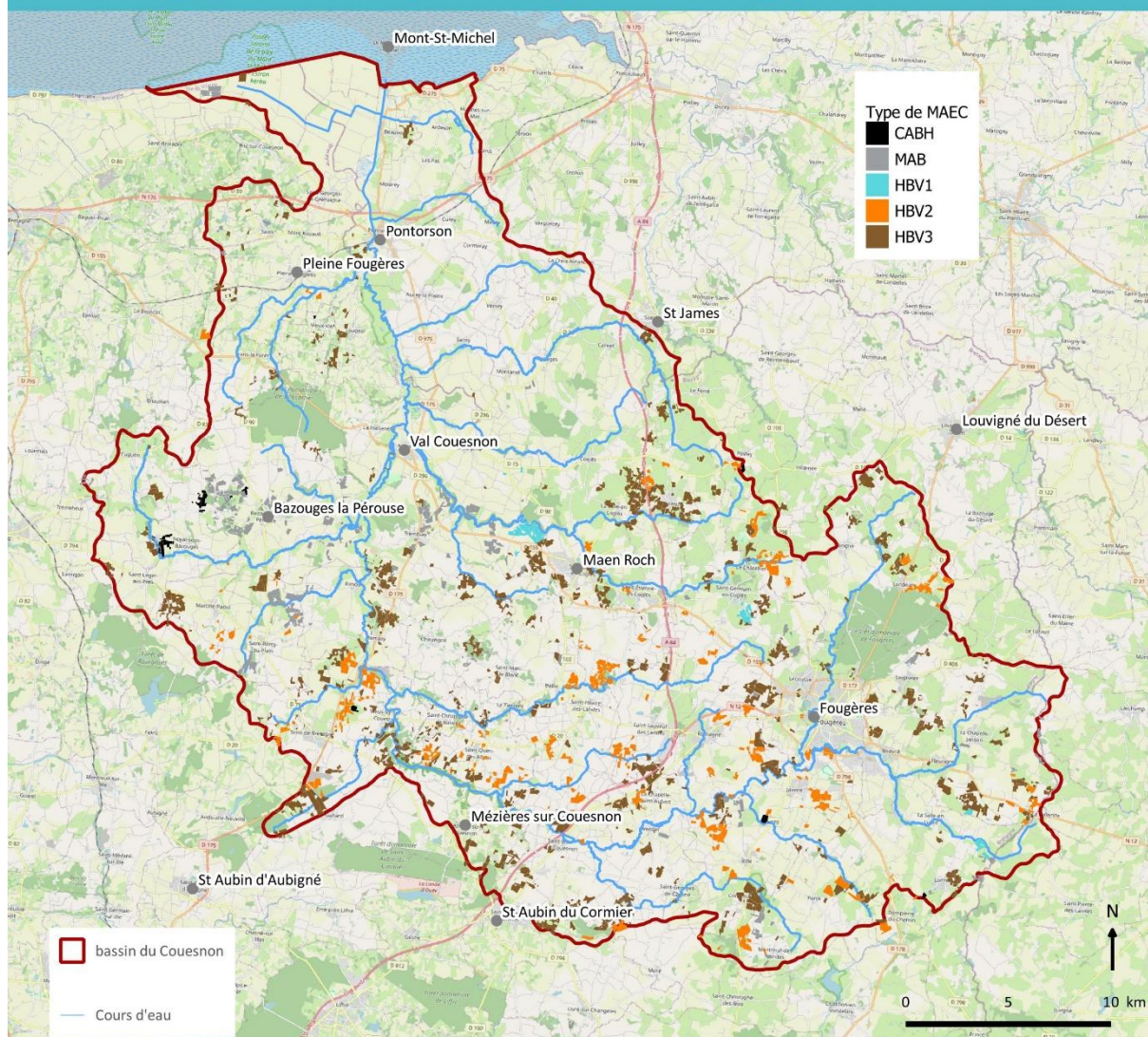
L'ensemble des surfaces en MAEC Systèmes et AB représente sur deux ans déjà **7,9% de la SAU des exploitations**, soit le même niveau que lors des 2 premières années de la précédente programmation (2015-2016).

A noter qu'en 2023, 50% des exploitations et surfaces engagées dans des MAEC herbivores étaient déjà en AB.

Sur cette même période, les engagements en MAEC localisées représentent 625 ha pour 50 exploitations, soit une surface engagée plus importante que sur l'ensemble de la précédente programmation.

Les $\frac{3}{4}$ des surfaces concernées sont engagées sur des mesures de réduction de la fertilisation et/ou des pesticides et sur l'amélioration de la gestion des milieux humides par pâturage.

Surfaces engagées en MAEC système et agriculture biologique entre 2023 et 2024

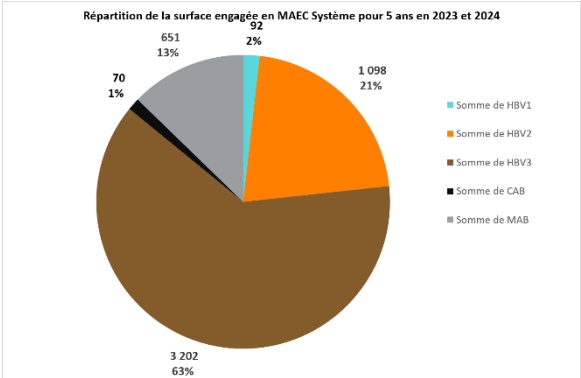
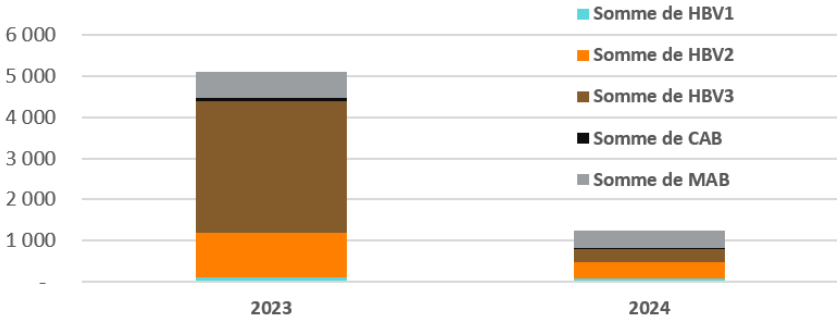


Source : DRAAF Bretagne et Normandie

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

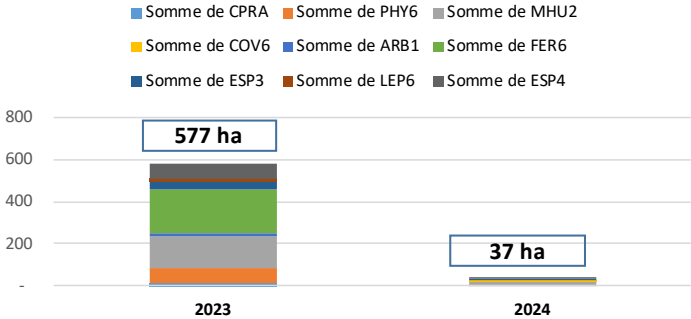
mai 2026

Surfaces engagées en ha en MAEC Système et AB de 2023 à 2024 (engagement sur 5 ans)



Type	Code	Intitulé MAEC (2023-2027)
AB	MAB	Maintien Agriculture Biologique
	CABH	Conversion à l'agriculture biologique
Système	HBV1	climat - bien-être animal - autonomie fourragère - élevages d'herbivores 23M/60H
	HBV2	climat - bien-être animal - autonomie fourragère - élevages d'herbivores 18M/70H
	HBV3	climat - bien-être animal - autonomie fourragère - élevages d'herbivores 10M/75H
Localisée	FER6	Fertilisation-Pesticides
	LEP6	Réduction des pesticides pour les exploitations spécialisées en cultures légumières de plein champ - Niveau 3
	PHY6	Réduction des pesticides en grandes cultures - Niveau 3
	ARB1	MAEC lutte biologique – pesticides en arboriculture
	IAE1	Biodiversité - entretien durable des infrastructures agroécologiques
	CPRA	Conversion de terres arables en prairies
	ESP3	Protection des espèces 3
	ESP4	Protection des espèces 4
	MHU2	Amélioration de la gestion des milieux hmides par pâturage

Surfaces engagées en MAEC localisées pour 5 ans en 2023 et 2024 sur le BV Couesnon - en ha

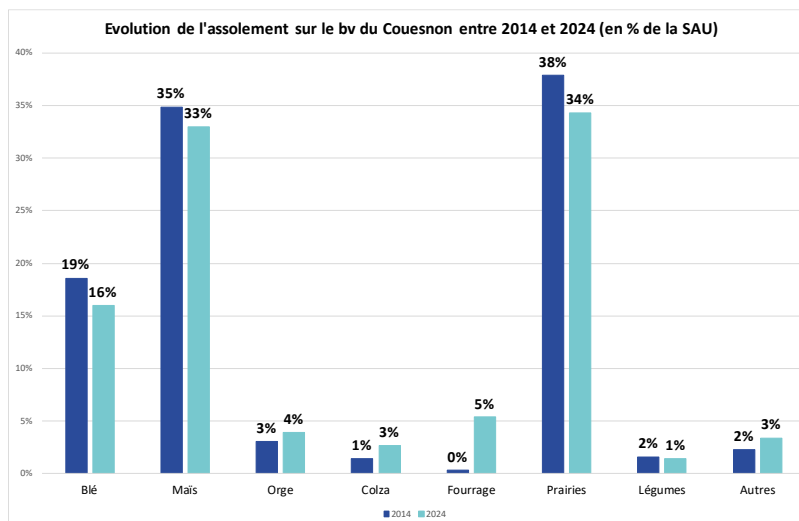
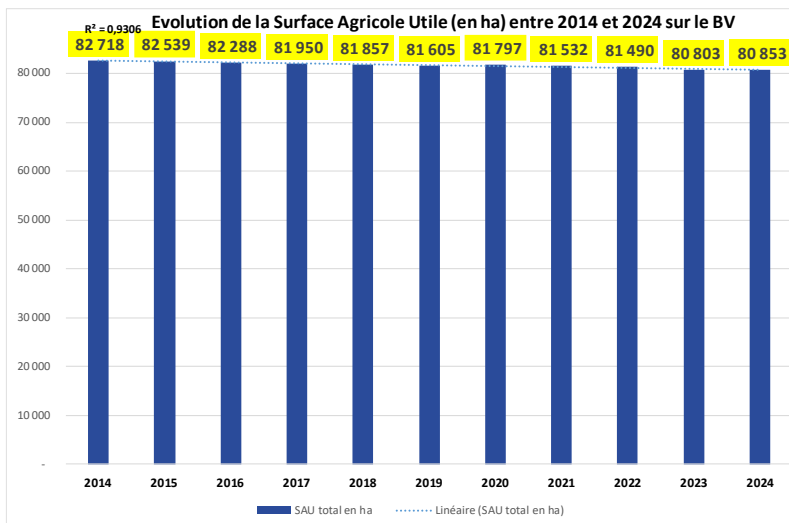


Evolution de l'agriculture sur le bassin versant entre 2014 et 2024

Les données les plus régulièrement accessibles sont celles du RPG (pour ce qui est de l'assolement) et des déclarations de flux d'azote réalisées au titre du 7^e programme d'actions Directive Nitrates.

Evolution de la SAU et de l'assolement entre 2014 et 2024

Selon le RPG, la Surface Agricole Utile a diminué de 2,2% entre 2014 et 2024 soit 1865 ha en moins sur 10 ans. L'assolement au sein de la SAU a également évolué sur cette période : **On note une diminution de la part de prairies (-4%), blé (-3%), maïs (-2%) et légumes (-1%) au profit des fourrages (+5%) puis du colza (+2%), de l'orge (+1%) et des autres cultures (+1%).** Les deux principales catégories les plus représentées restent les prairies et le maïs dont les proportions deviennent quasi-identiques (respectivement 34% et 33%). Pour mémoire en 2006, les proportions respectives étaient de 44% et 30%, **soit sur le moyen terme une perte de 10% de surface en prairies au sein de la SAU.**



La problématique de la pollution en phosphore sur le bassin versant a très peu évolué depuis l'approbation du SAGE en 2013. Lors des 10 dernières années, seules les rivières du Nançon (04161595), de l'Everre (04161950), de l'Aleron (04301000), de la Tamoute (04162520) et du Chênélais (04163050) présentent peu de dépassement de la norme en phosphore total.

La situation est toujours préoccupante sur le Général (04161710), la Minette (04162200), la Loisançe (04162958), la Guerge (04163025), le Loison (04602012) et les Polders (04163250).

A noter que ces résultats ne prennent pas en compte les analyses réalisées lors de prélèvements spécifiquement déclenchés après de fortes pluies (> 10 mm sur 24 h). Avec ces analyses « après pluie » l'ensemble des masses d'eau serait au-dessus de 0,2 mg/l. En effet, le transfert du phosphore vers les cours d'eau est très dépendant du ruissellement.



C2a Réduire les pollutions d'origine agricole

Disposition 19 : Accompagner les agriculteurs pour viser l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur les zones en priorité phosphore

Ce point n'est pas vérifié aujourd'hui dans le cadre des diagnostics et conseils individuels prodigués aux agriculteurs des contrats de bassin versant. En tout cas, ces éléments ne sont pas remontés à la CLE.

Toutefois, compte tenu des caractéristiques du BV (teneur élevée des sols en phosphore, une exigence des cultures en phosphore faible à moyenne, et des gisements importants en phosphore via les déjections animales) il reste pertinent, à l'occasion des conseils en fertilisation sur l'azote, de vérifier aussi le bon équilibre de la fertilisation phosphorée globale (organique comme minérale) sur les différentes cultures du bassin versant. Les zones prioritaires pourront être revues à l'occasion, le cas échéant, de la révision du SAGE Couesnon.

Pour rappel, le SDAGE Loire Bretagne en vigueur demande le retour progressif à l'équilibre de la fertilisation phosphorée à l'échelle de l'exploitation, à l'occasion des modifications notables des arrêtés installations classées (disposition 3B-2).

Disposition 20 : Accompagner pour réduire les rejets directs d'eaux pluviales souillées dans les cours d'eau

Cette problématique visant à réduire les transferts d'eaux pluviales polluées au cours d'eau sur les parcours et zones de transfert du bétail au sein des sièges d'exploitation dans les zones à enjeu phosphore (Couesnon 1, Loisanche et Tamoute) est traitée au cas par cas soit lors d'opérations de restauration des

milieux aquatiques, soit dans le cadre de l'opération d'aménagement de bassin versant. Cette dernière démarche est menée à partir de 2026 sur quelques sous-bassins versants de la Tamoute.



Interdiction d'accès direct du bétail au cours d'eau



L'accès direct du bétail au cours d'eau est interdit sur le bassin versant du Couesnon



Le bétail descend parfois dans les rivières, soit pour s'alimenter en eau, soit pour passer d'une rive à l'autre. Même si cette présence dans le cours d'eau est souvent ponctuelle, les conséquences peuvent être importantes :

Risque sanitaire pour l'Homme et le bétail

Les bactéries, virus ou parasites présents dans les déjections animales peuvent contaminer les eaux. Cela peut entraîner des maladies et jouer sur les performances de l'animal.



Risque pour les organismes aquatiques

Les déjections animales vont également apporter un excès de matières organiques et d'éléments nutritifs qui vont notamment faire diminuer la présence d'oxygène dans l'eau et dégrader la biodiversité.



Dégradation du cours d'eau

Le piétinement dégrade la végétation, érode les berges et favorise l'envasement des habitats aquatiques par la mise en suspension des sédiments.



Plus d'info sur www.sage-couesnon.fr

Retrouver une eau de qualité

Disposition 1 : Inciter à la mise en place de programmes bocagers

L'objectif du SAGE est d'atteindre 80 ml d'éléments bocagers (haies et talus) par ha de surface agricole.

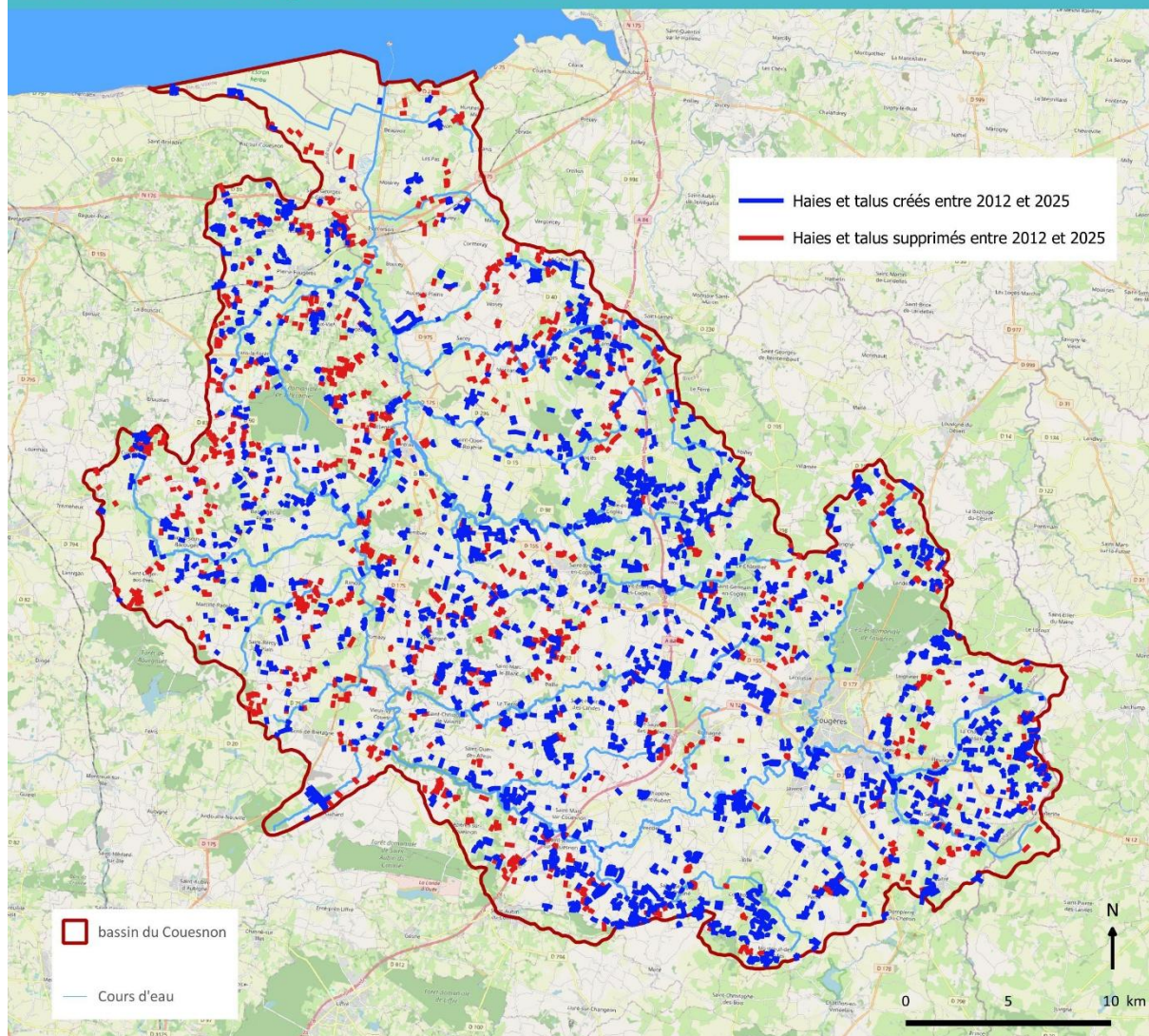
Pour vérifier l'atteinte de cet objectif, un travail d'inventaire des haies et talus a été réalisé par l'interprétation des photographies aériennes de 2012 et 2025.

	km de haies et talus
2012	6690
2025	6940
Evolution	+ 250
Création depuis 2012	386 (dont 281 km subventionnés par des aides publiques)
Suppression depuis 2012	136

Le linéaire d'éléments bocagers est passé de 6690 km en 2012 à 6940 km en 2025 et a donc augmenté de 250 km ce qui correspond à une évolution de +3,6%. 136 km de haies et talus ont été supprimés et 386 km ont été créés dans le même temps.

En 13 ans, la densité bocagère est passée de 66 à 69 ml par ha de surface agricole. Environ 900 km supplémentaires seraient nécessaires pour atteindre l'objectif de 80ml/ha de surface agricole.

Evolution du bocage entre 2012 et 2025



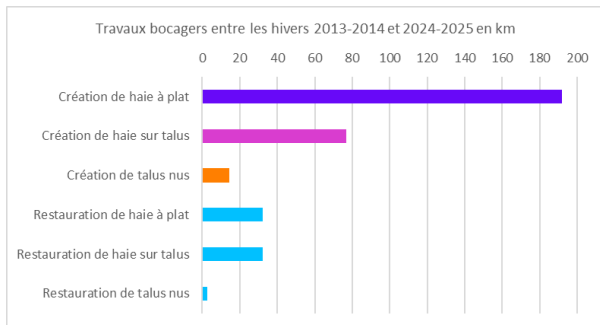
Source : SBC

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

avril 2026

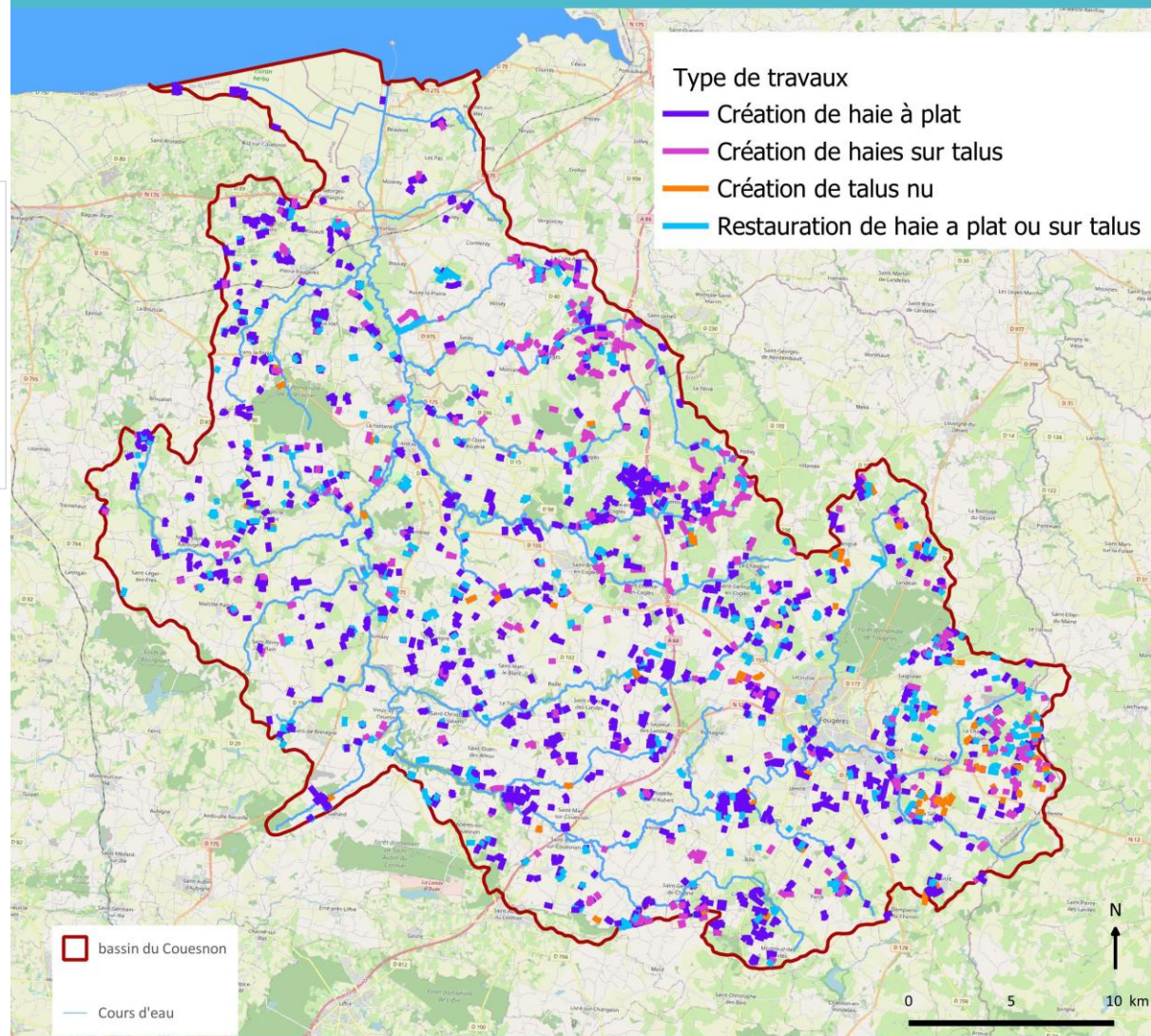
Retrouver une eau de qualité

L'augmentation de la densité de bocage est donc principalement à mettre au crédit des travaux menés par les collectivités puisque ceux-ci ont permis, depuis l'hiver 2013-2014 et jusqu'à l'hiver 2024-2025, la création de 281 km et la restauration de 66 km de haies et talus.



Tout le territoire du bassin est couvert par des programmes de restauration du bocage.

La restauration du bocage entre l'hiver 2013-2014 et l'hiver 2024-2025



mars 2026

Retrouver une eau de qualité

Disposition 2 : Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme

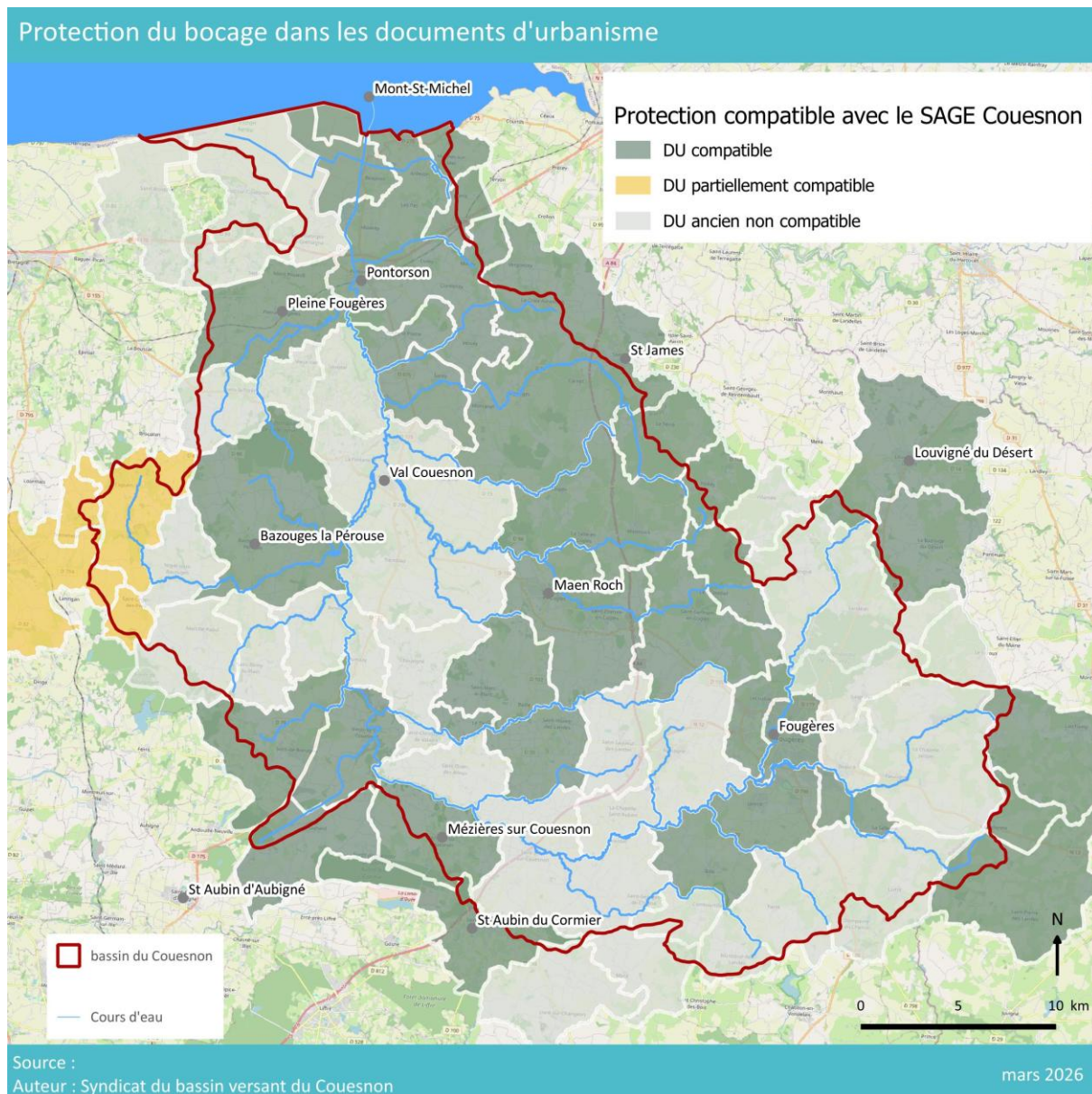
Disposition 3 : Préserver les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme

Disposition 4 : Encourager la concertation dans le cadre de l'identification et la protection des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme

En 2026, 35 communes protègent le bocage à travers leur document d'urbanisme de façon compatible avec le SAGE. Le PLUi de Bretagne Romantique ne protège que partiellement le bocage. En effet, certains éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau ne sont pas inscrits dans le règlement graphique.

Dans la majorité des cas, les bosquets sont classés en EBC (destruction interdite) et les haies et talus sont classés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme (destruction soumise à autorisation avec compensation le cas échéant). Une commission bocage est souvent créée pour donner des avis sur les demandes de destruction.

Les 6 SCOT concernés par le bassin versant du Couesnon imposent la mise en place de cette protection dans les documents d'urbanisme locaux.



C2b Adapter les rejets de phosphore des stations d'épuration (communales et industrielles) aux niveaux d'acceptabilité des milieux récepteurs

Le bassin versant du Couesnon accueille 59 SA (systèmes d'assainissement) collectifs et 16 SA industriels.

Disposition 5 : Encadrer les rejets domestiques et industriels dans les zones prioritaires « phosphore »

→ Demande la mise à jour des études d'incidences des rejets en phosphore quand elles datent de plus de 5 ans, à l'occasion des demandes de renouvellement d'autorisation ou déclaration. Cela concerne les SA collectifs et industriels situés sur les masses d'eau du Couesnon 1, de la Loirance et de la Tamoute classées « priorité 1 phosphore ».

L'information n'a pu être encore récupérée.

Disposition 6 : Adapter les filières aux normes de rejets phosphore définies par le SAGE en zones prioritaires

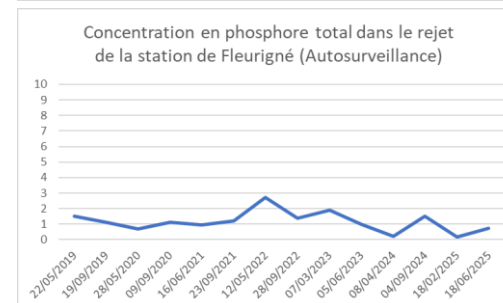
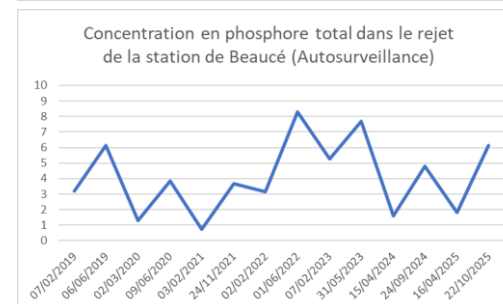
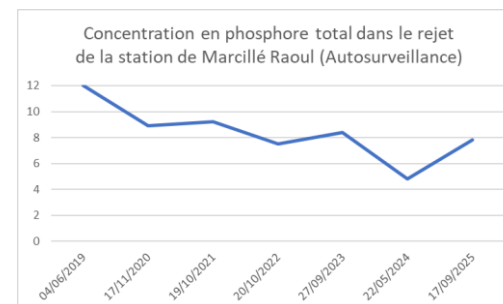
→ La disposition 26 précise que la norme de rejet en phosphore de ces arrêtés ne doit pas dépasser 2mg/L au maximum pour les SA dotés d'une filière de traitement intensive (boues activées).

Pour les SA collectifs, seul l'arrêté préfectoral du SA de Saint Brice en Cogles a été mis à jour (en 2013).

Pour les 3 SA dont les normes de rejet en phosphore sont inexistantes ou au-dessus de 2mg/L, seules les SA de Beaucé et Marcillé re-jettent des eaux chargées en phosphore.

Les concentrations pour le SA de Fleurigné restent acceptables.

Normes de rejet en phosphore (mg/L)		
	Hors étiage	Etiage
Luitré	1,2	1
Saint Brice en Cogles	2	1
Bazouges la Pérouse	2	1,6
Fleurigné	4	1,1
Beaucé	aucune	aucune
Marcillé Raoul	aucune	aucune



Disposition 7 : Coordonner les projets d'assainissement pour l'atteinte du bon état

Cette coordination n'a pas été mise en place.

Disposition 10 : Poursuivre et suivre la réhabilitation des branchements

Concernant la vérification des branchements des logements au réseau d'assainissement collectif, aucune donnée n'est aujourd'hui bancarisée et donc facilement disponible.

Disposition 11 : Mieux suivre et contrôler les branchements industriels

Pour la station de Fougères et pour la station de Pontorson ville qui recueille les eaux usées de la blanchisserie du Mont et du GIP Blanchisserie inter hospitalière de la Baie, les conventions de déversement existent et les rejets sont respectés.

Depuis 2024, année de fermeture de l'entreprise AIM, la station d'Antrain ne reçoit plus d'effluents industriels.

Disposition 12 : Mieux contrôler les assainissements non collectifs à risque

Les SPANC n'ont pas mis en place de suivi plus fréquents pour les installations à traitement boues activées (micro-stations). Seules les communes de Maen Roch et Saint Germain en Cogles avaient pris un arrêté municipal en 2013 pour interdire ce type d'installations (micro-stations ...) sur les PPC. Cependant, sur Saint Germain, cet arrêté a été abrogé en 2024.



C3 Pesticides

Le SAGE demande le respect des concentrations suivantes dans les cours d'eau : $0,5 \mu\text{g/l}$ pour la somme des molécules / $0,1 \mu\text{g/l}$ pour chaque molécule.

Les graphiques présentés ci-après exposent la teneur cumulée en pesticides pour chaque prélèvement réalisé entre 2021 et 2024. L'objectif fixé par le SAGE ($0,5 \mu\text{g/l}$) figure en rouge.

Comme préconisé par la DREAL Bretagne et l'AELB en 2015, les suivis « locaux » (EPF, SBC, CEBR, Département 35) sont réalisés suivant le protocole « pluie » (prélèvements réalisés lors des périodes à risque de transfert vers les cours d'eau, c'est-à-dire après une forte pluie de plus de 10 mm en moins de 24h). Les suivis bénéficiant de ce protocole présentent une annotation en bleu : « suivi après pluie ». Les autres stations présentent une annotation « suivi à dates fixes ».

Attention, les stations ne sont pas suivies chaque année, le nombre de prélèvements sera donc différent d'une station à l'autre. A chaque date, correspond une date de prélèvements et d'analyses.

La qualité des eaux superficielles - Pesticides



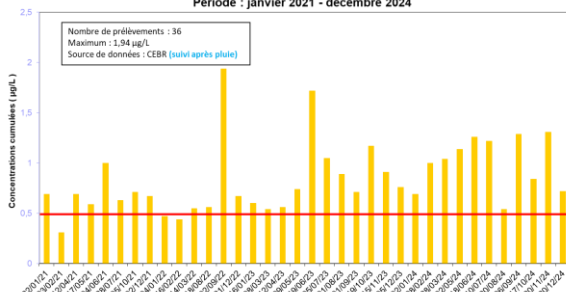
Source : AELB, SPMBC, CEBR, SBC, ARS

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

août 2021

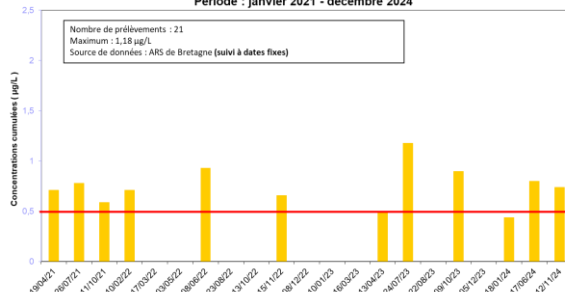
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04300004

Lieu-dit : COUESNON A JAVENÉ
Période : janvier 2021 - décembre 2024



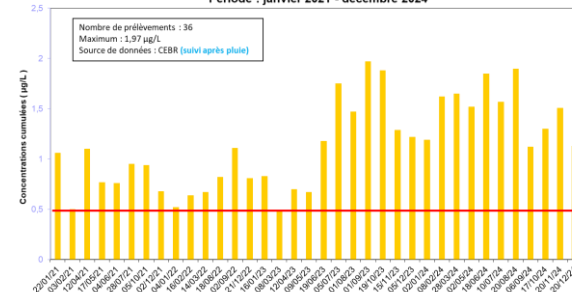
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04161600

Lieu-dit : NANCON à FOUGERES
Période : janvier 2021 - décembre 2024



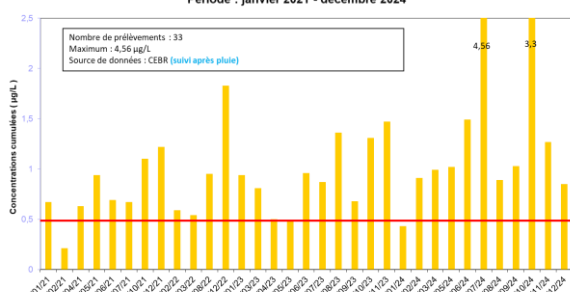
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04161575

Lieu-dit : MUEZ à JAVENE
Période : janvier 2021 - décembre 2024



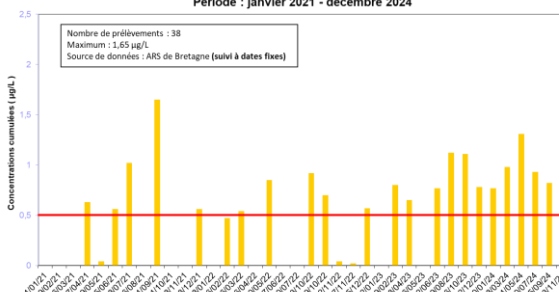
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04161710

Lieu-dit : GENERAL à SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
Période : janvier 2021 - décembre 2024



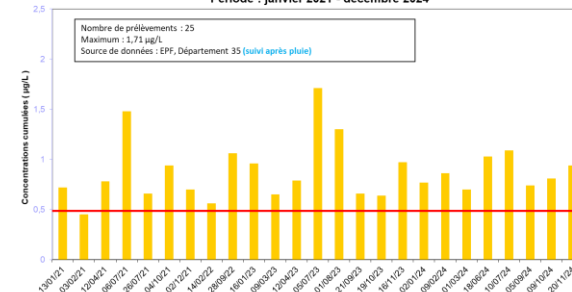
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04162000

Lieu-dit : COUESNON à MEZIERES-SUR-COUESNON
Période : janvier 2021 - décembre 2024



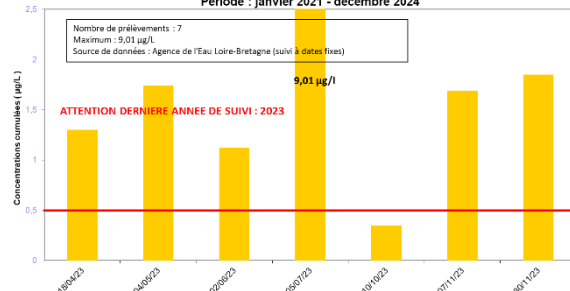
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04162200

Lieu-dit : MINETTE à SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS
Période : janvier 2021 - décembre 2024



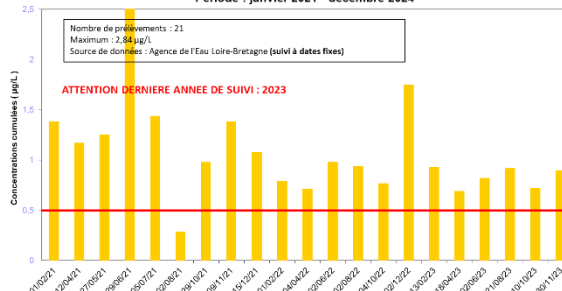
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04162290

Lieu-dit : RAU DES VALLEES D'HERVE à SENS-DE-BRETAGNE
Période : janvier 2021 - décembre 2024



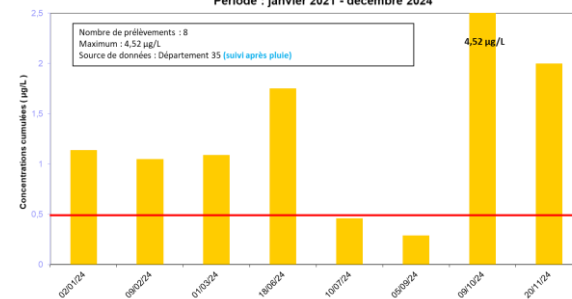
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04162300

Lieu-dit : COUESNON à ROMAZY
Période : janvier 2021 - décembre 2024



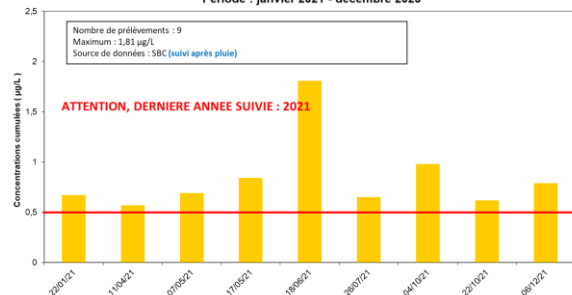
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04301001

Lieu-dit : RAU DU LAURIER A RIMOU
Période : janvier 2021 - décembre 2024

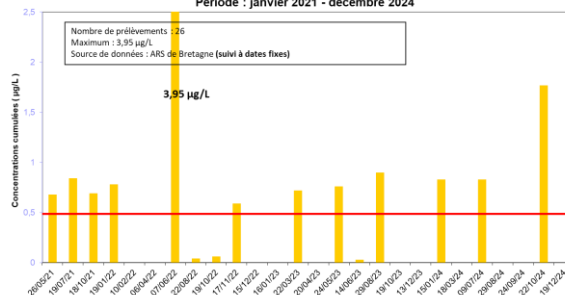


Retrouver une eau de qualité

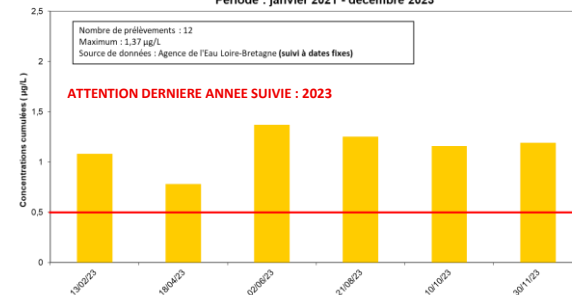
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04162520
Lieu-dit : TAMOUTE à BAZOUGES-LA-PEROUSE
Période : janvier 2021 - décembre 2023



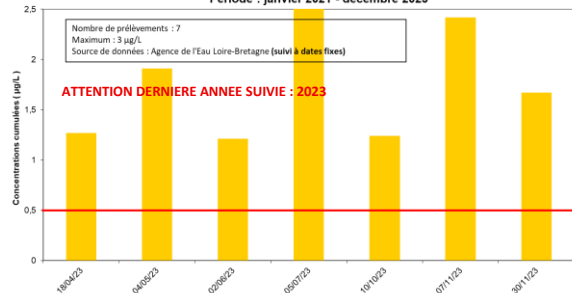
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04162900
Lieu-dit : COUESNON à ANTRAIN
Période : janvier 2021 - décembre 2024



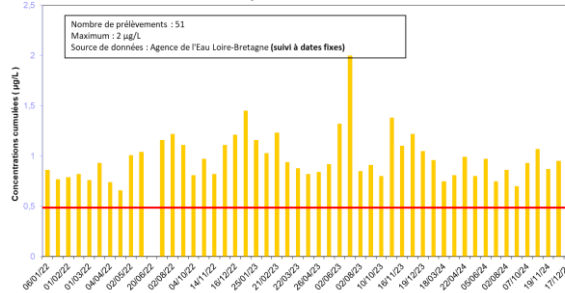
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04162958
Lieu-dit : LOISANCE À SAINT-OUEN-LA-ROUERIE
Période : janvier 2021 - décembre 2023



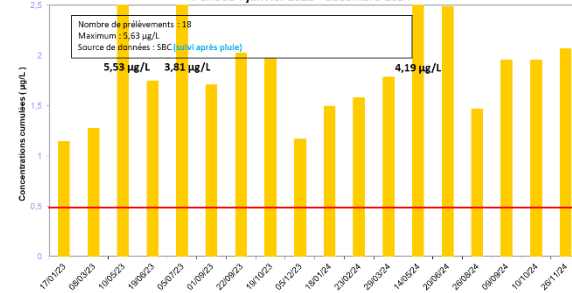
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04162995
Lieu-dit : TRONCON à ANTRAIN
Période : janvier 2021 - décembre 2023



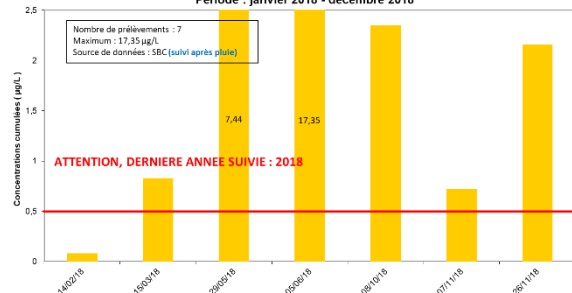
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04163000
Lieu-dit : COUESNON à SOUGEAL
Période : janvier 2022 - décembre 2024



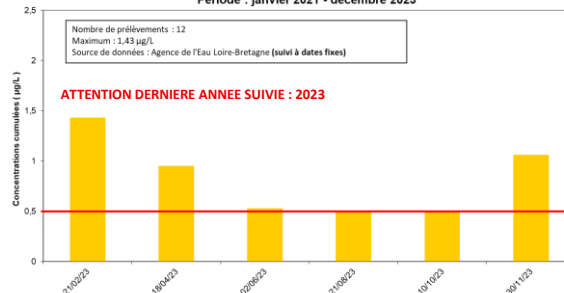
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04163025
Lieu-dit : GUERGE à SACEY
Période : janvier 2022 - décembre 2024



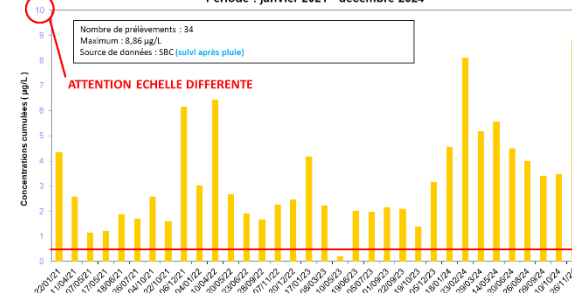
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04302012
Lieu-dit : LOISON À SACEY
Période : janvier 2018 - décembre 2018



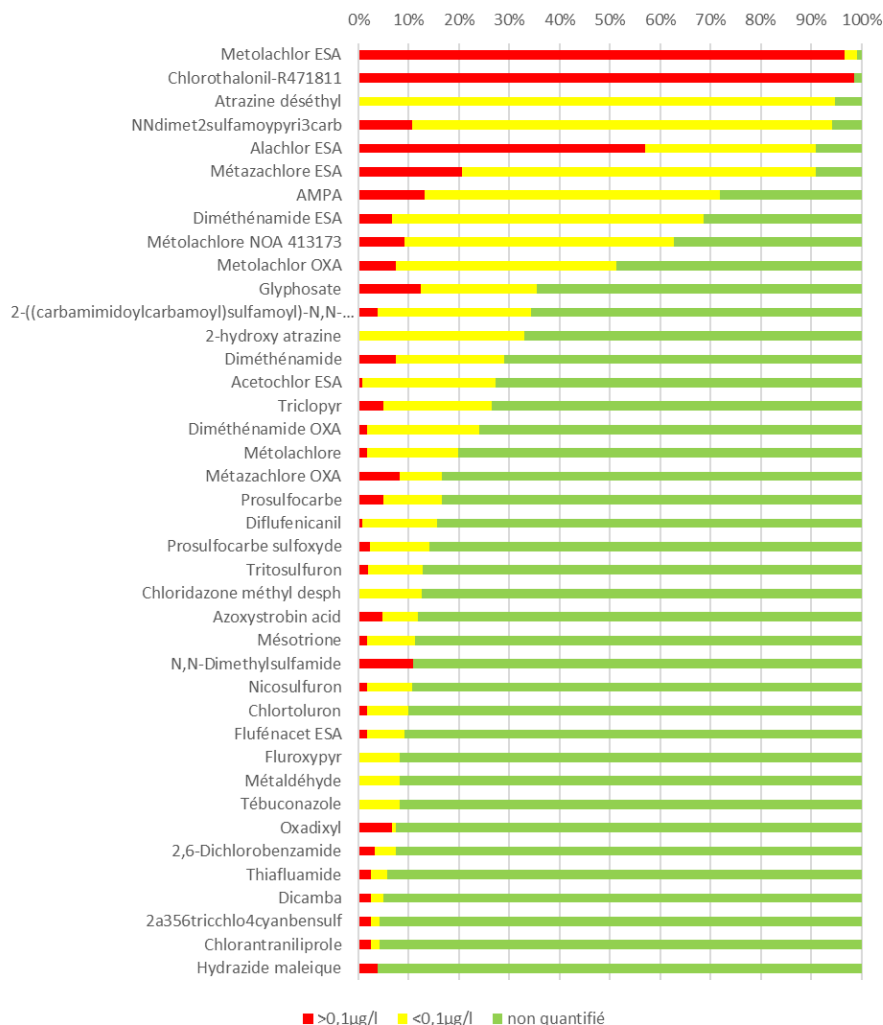
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04163050
Lieu-dit : CHENELAIS à PLEINE-FOUGERES
Période : janvier 2021 - décembre 2023



Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04163250
Lieu-dit : POLDERS RIVE GAUCHE DU COUESNON à BEAUVOIR
Période : janvier 2021 - décembre 2024



Les 40 molécules de pesticides les plus quantifiées sur l'ensemble des stations situées sur la bassin du Couesnon et suivies en 2024



Molécules les plus retrouvées	Usage	Autorisation
Metolachlor ESA	Métabolite du Métolachlore - Herbicide sélectif utilisé sur maïs	interdit en 2023
Chlorothalonil-R471811	Métabolite du Chlorothalonil - Fongicide céréales ou protéagineux	interdit en 2020
Atrazine déséthyl	Métabolite de l'Atrazine - Herbicide total	interdit en 2003
NNDimet2sulfamoypyri3carb	Métabolite du Nicosulfuron - Herbicide sélectif utilisé sur maïs	autorisé
Alachlor ESA	Métabolite de l'Alachlore - Herbicide sélectif utilisé sur maïs	interdit en 2018
Métazachlore ESA	Métabolite du Métazachlore - Herbicide sélectif utilisé sur protéagineux	autorisé
AMPA	Métabolite du Glyphosate - Herbicide total	autorisé
Diméthénamide ESA	Métabolite du Diméthénamide ou du Diméthénamide-P - Herbicide sélectif u	autorisé
Métolachlore NOA 413173	Métabolite du Métolachlore - Herbicide sélectif utilisé sur maïs	interdit en 2023
Metolachlor OXA	Métabolite du Métolachlore - Herbicide sélectif utilisé sur maïs	interdit en 2023
Glyphosate	Herbicide total	autorisé
2-((carbamimidoylcarbamoyl)sulfamoyl)-N,N-...	Métabolite du Nicosulfuron - Herbicide sélectif utilisé sur maïs	autorisé
2-hydroxy atrazine	Métabolite de l'Atrazine - Herbicide total	interdit en 2003
Diméthénamide-P	Herbicide sélectif utilisé sur maïs	autorisé
Acetochlor ESA	Métabolite de l'Acétochlore - Herbicide sélectif utilisé sur maïs	interdit en 2013
Triclopyr	Herbicide total	autorisé
Diméthénamide OXA	Métabolite du Diméthénamide ou du Diméthénamide-P - Herbicide sélectif u	autorisé
Métolachlore	Herbicide sélectif utilisé sur maïs	interdit en 2023
Métazachlore OXA	Métabolite du Métazachlore - Herbicide sélectif utilisé sur protéagineux	autorisé
Prosulfocarbe	Herbicide sélectif utilisé sur céréales	autorisé
Diflufenicanil	Herbicide sélectif utilisé sur céréales	autorisé
Prosulfocarbe sulfoxyde	Métabolite du Prosulfocarbe - Herbicide sélectif utilisé sur céréales	autorisé
Tritosulfuron	Herbicide sélectif utilisé sur maïs	interdit depuis 2025
Chloridazone méthyl desph	Métabolite du Chloridazone - Herbicide	interdit depuis 2020
Azoxytrobin acid	Métabolite de l'Azoxytrobin - Fongicide	autorisé
Mésotrione	Herbicide sélectif	autorisé
N,N-Dimethylsulfamide	Métabolite du Tolyfluanide - Fongicide	interdit depuis 2010
Nicosulfuron	Herbicide sélectif utilisé sur maïs	autorisé
Chlortoluron	Herbicide sélectif utilisé sur céréales	autorisé
Flufenacet ESA	Métabolite du Thiaflumide - Herbicide total	autorisé
Fluroxypyr	Herbicide	autorisé
Métaldéhyde	Molluscicide	autorisé
Tébuconazole	Fongicide	autorisé
Oxadixyl	Fongicide	interdit en 2003
2,6-Dichlorobenzamide	Métabolite du Dichlobenil - Herbicide total	interdit depuis 2009
Thiaflumide	Herbicide total	autorisé
Dicamba	Herbicide sélectif utilisé sur maïs	autorisé
2a356tricchlo4cyanbensulf	Métabolite du Chlorothalonil - Fongicide céréales ou protéagineux	interdit depuis 2020
Chlorantraniliprole	Insecticide	autorisé
Hydrazide maleique	Régulateur de croissance	autorisé

A noter : l'usage des pesticides n'est plus autorisé pour les collectivités et les particuliers

Retrouver une eau de qualité

Les analyses de 2024 confirment la contamination généralisée des cours d'eau du bassin versant du Couesnon par les pesticides. La norme du SAGE (0,5µg/L) est quasiment dépassée dans toutes les analyses.

Les molécules les plus retrouvées composent des produits utilisés pour le désherbage sélectif du maïs, des céréales et des protéagineux, ainsi que pour le désherbage total. Quelques fongicides et insecticides sont également quantifiés.

Les molécules les plus quantifiées sont des produits de dégradation des substances actives de pesticides. Ces métabolites sont stockés dans le sol et transférés vers les cours d'eau principalement par lessivage. On les retrouve donc dans les rivières toute l'année au contraire de leurs molécules mères qui sont, elles, souvent transférées par ruissellement juste après leur application.

De nombreuses substances actives sont interdites depuis quelques années et leurs présences (ou celles de leurs métabolites) dans l'eau démontrent une forte rémanence de ces molécules dans le milieu naturel. C'est notamment le cas du Métolachlore, du Chlorothalonil, de l'Atrazine, de l'Acétochlore, de l'Alachlore, de l'Isoproturon ou de l'Oxadixyl.



C3a Assurer une cohérence des politiques départementales concernant les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau

Disposition 33 : Harmoniser les restrictions d'usage à l'échelle du SAGE

→ Le SAGE demande l'harmonisation des réglementations concernant les restrictions et interdictions d'usages de produits phytosanitaires à proximité de l'eau, a minima en étendant l'application de l'arrêté d'Ille et Vilaine du 1^{er} février 2008 à l'ensemble du bassin versant.

Un arrêté ministériel a été pris en mai 2017 pour fixer des interdictions d'usage de pesticides à proximité de points d'eau (voir encadré). Mais il existe des différences entre les arrêtés d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne pris en application de cet arrêté : elles sont synthétisées dans le tableau ci-contre. **Le département de la Mayenne est le plus protecteur**, puisque les points d'eau soumis à la réglementation générale (ZNT et minimum 5 m de recul pour les traitements phytosanitaires) sont les plus larges (puits, forage et canal, bassins d'orage...). **Ces derniers éléments quand ils ne figurent pas sur la carte IGN sont soumis seulement à une zone de recul de 1 m en Ille et Vilaine et ne sont pas pris en compte dans la Manche.**

Arrêté national du 4 mai 2017 sur l'usage des produits phytosanitaires

Règles d'application par rapport aux points d'eau :

- **Respect d'une distance de Zone de Non Traitement** par rapport aux **points d'eau**. (mention ZNT milieux aquatiques sur les étiquettes* des produits : 5, 20, 50 ou 100 m). **En absence de mention, la ZNT est au minimum de 5 m.**
- **Interdiction d'application directe de produit** sur les éléments du réseau hydrographique : les **points d'eau** + les bassins de rétention d'eaux pluviales, les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

*réduction possible à 5m. de la ZNT indiqué sur l'étiquette si

- un dispositif végétalisé permanent (DVPP) d'au moins 5 m en bordure du point d'eau est mis en place (type arbustif pour les cultures hautes, herbacées pour les autres cultures)
- l'opérateur utilise un dispositif anti-dérive de pulvérisation homologué et si les actions sont enregistrées dans un cahier d'enregistrement des pratiques

	Ille et Vilaine Arrêté de 06 juillet 2017	Mayenne Arrêté de 19 juin 2025	Manche Arrêté de 07 juillet 2017
Définition points d'eau soumis à la réglementation nationale (cf encadré) (ZNT ou Interdiction 5 m. minimum...)	– cours d'eau définis au L215-7-1 du code de l'environnement sauf cours d'eau ou sections de cours d'eau busés de manière régulière – autres éléments du réseau hydrographique (hors cours d'eau) figurant sur les cartes IGN au 1/25 000	–cours d'eau définis au L215-7-1 du code de l'environnement même en situation d'assec sauf cours d'eau ou sections de cours d'eau busés de manière régulière –autres éléments hydrographiques figurant sur les cartes IGN au 1/25 000* représentés par des points, traits continus ou discontinus, nommés ou non, permanents ou intermittents –les surfaces en eau même en situation d'assec (plans d'eau, lacs, étangs, mares retenues collinaires, réservoirs, bassins de rétention, bassins d'orage, noues, lavoirs, etc.) qu'elles soient ou non représentées sur la carte IGN au 1/25 000* –autres : toute source, puits, forage et canal connecté à un cours d'eau, même en situation d'assec qu'elles soient ou non représentées sur la carte IGN au 1/25 000*	–cours d'eau définis au L215-7-1 du code de l'environnement –éléments du réseau hydrographique (hors cours d'eau) figurant sur les cartes IGN au 1/25 000
Interdiction à moins d'un mètre	–Source, puits forage, même à sec qui n'apparaît pas sur les cartes IGN au 1/25 000* –Fossé non présent sur carte IGN au 1/25 000*, collecteur eau pluviale même à sec (ex. fossé bord de route)		
Interdiction à moins de 30 cm mais moins d'un mètre recommandé		–Fossé non présent sur carte IGN au 1/25 0000, collecteur eau pluviale même à sec (ex. fossé bord de route)	
Interdiction sur	–Fossé, berges de voies ferrées et routes à 2 chaussées séparées par terre-plein central		

Différences entre les arrêtés préfectoraux d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de la Manche pris en application de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017

Retrouver une eau de qualité

La loi Labbé de février 2014 est venue combler les écarts pour les collectivités et les particuliers puisqu'elle s'applique de la même manière dans tous les départements français. Elle restreint aujourd'hui fortement l'usage des pesticides par les collectivités et l'interdit pour les particuliers. Elle a été mise à jour par d'autres textes réglementaires (voir encadré et affiche).

Cette loi permet, de fait, l'atteinte de l'objectif du SAGE de « Zéro Herbicide dans les espaces urbains ».

LA LOI LABBÉ ? L'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics et privés

Utilisation de produits phytosanitaires INTERDITE
A compter du 1er juillet 2022

SAUF les produits : de bio-contrôle, qualifiés à faible risque ou à usage autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique

Promenades - Forêts - Espaces Verts
Voies et voies d'accès privés
Terrain de sport - Bouleodrome
Cimetière
Propriété privée - Habitation - Collectif - Hôpital - Camping
Zones de repos et espaces verts sur les lieux de travail - Zone commerciale
Établissements d'enseignement, de santé, médicaux, sociaux, maisons d'assistances maternelles
Parcs de loisirs, attractions

Utilisation de produits phytosanitaires AUTORISÉE
Sous conditions de respecter les autres réglementations en vigueur

Zones à risque de sécurité pour les espaces publics - Zones d'accès privés - Zones de repos et espaces verts des lieux de travail
Voies
Uniquement sur des zones délimitées d'accès pour des raisons de sécurité
Aérodrome
Zones où les traitements sont nécessaires pour des raisons de sécurité
Terrain de sport
Uniquement les terrains de grands jeux
Accès réglementé matériel roulant aux véhicules
Organisme nuisible réglementé
Danger sanitaire grave

Jusqu'au 1er janvier 2025

Présentation de la loi LABBE et de ses mises à jour

D'après la loi Labbé, modifiée par l'article 68 de la LTE (transition énergétique pour la croissance verte) et la loi Pothier, et l'arrêté lieux à usage collectif :

Il est interdit, hors cas dérogatoires :

- aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (hors raisons de sécurité) accessibles ou ouverts au public.
- d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien :
 - des propriétés à usage d'habitation (habitat individuel ou collectif),
 - des établissements de santé et d'enseignement,
 - des lieux de travail, hors zones où il est nécessaire de réaliser des traitements pour des raisons de sécurité.
 - des cimetières.
 - des équipements sportifs.
 - des zones destinées au public des lieux destinés au loisir, au tourisme, à l'hébergement, au commerce, ou au service [cf arrêté lieux à usage collectif pour plus de précisions].

Les produits phytosanitaires de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique restent cependant utilisables, ainsi que tous les autres produits de protection des plantes (macro-organismes, substances de base).

La lutte contre les organismes réglementés à l'aide de produits phytosanitaires reste autorisée si les mesures réglementaires l'imposent. Des dérogations pourront également être données pour utiliser des produits phytosanitaires contre des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique.

Pour certains équipements sportifs, l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse reste autorisée afin d'obtenir la qualité requise dans le cadre de compétitions officielles.



En cas de doute contactez votre animateur de bassin versant
Pour obtenir les coordonnées des Animateurs de votre Bassin versant veuillez contacter:
Fredon Bretagne par téléphone au 02 23 21 18 18 ou par mail fredon@fredon-bretagne.com



C3b Réduire les usages agricoles de pesticides

→ *Le SAGE visait un objectif de réduction de 50% des quantités de pesticides utilisés d'ici 2018 (en cohérence avec les objectifs initiaux du plan Ecophyto et ceux du Grenelle de l'Environnement).*

Disposition 34 : accompagner le monde agricole vers le changement de pratiques phytosanitaires

→ *Les structures opérationnelles apportent des conseils sur l'allongement des rotations, le recours au désherbage alterné et à l'ensemble des techniques alternatives au désherbage chimique.*

Les chiffres concernant l'accompagnement individuel sont présentés dans la partie « Nitrates », de même que ceux relatifs aux engagements dans les MAEC qui concernent aussi bien la problématique « pesticides » que « nitrates ».

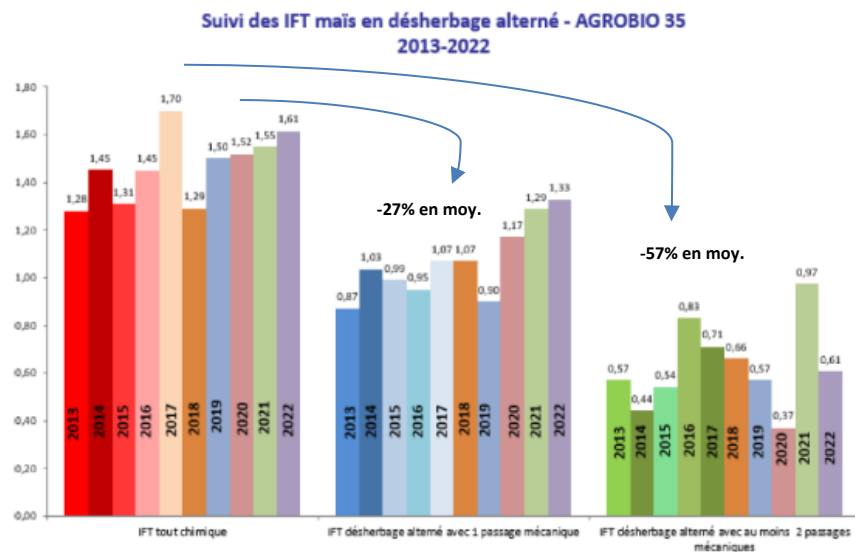
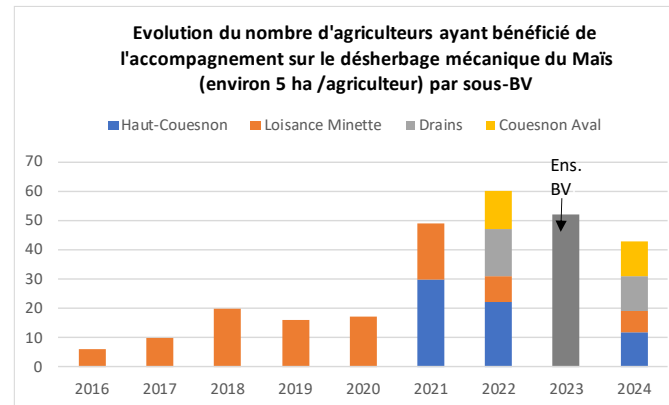
Désherbage mécanique

Sur l'ensemble du bassin versant du Couesnon (hors zones légumières des polders), les molécules les plus retrouvées dans l'eau étant celles contenues dans les herbicides de maïs, les structures opérationnelles ont progressivement développé l'action d'accompagnement sur le désherbage alterné (mécanique suivi si nécessaire d'un rattrapage chimique) du maïs.

Cette action a été menée dès 2016 sur Loisanse Minette et en 2021 sur le Haut-Couesnon et le Couesnon Aval.

Entre 40 et 60 agriculteurs ont été accompagnés chaque année entre 2021 et 2024.

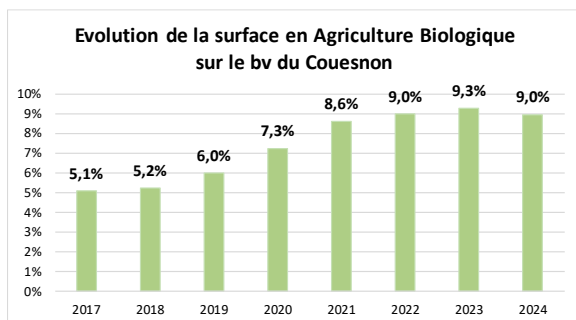
Le graphique ci-après présente les résultats de suivis, réalisés par Agrobio 35, de l'usage des pesticides (exprimé en IFT= Indice de Fréquence de Traitement), selon le nombre de passages en désherbage mécanique sur la parcelle de maïs, et montre **qu'on réduit en moyenne de 27% l'IFT, avec un passage mécanique (en substitution d'un désherbage chimique), et de 57% avec au moins 2 passages mécaniques.**



Conversion à l'Agriculture Biologique

Par ailleurs, le passage en agriculture biologique est une manière de supprimer l'usage des pesticides de synthèse.

Entre 2017 et 2024, le nombre d'exploitations engagées en agriculture biologique (AB) est passé de 100 (6.5% du total) à 150 (11.5% du total) tandis que la SAU en AB est passée de 5 à 9% sur la même période.



Cette évolution bien qu'encourageante reste en dessous des objectifs nationaux qui visent 18% des exploitations en AB d'ici 2027 et 20% d'ici 2030.

Disposition 35 : s'orienter vers une réduction des indices de fréquences de traitement (IFT)

Les exploitants engagés dans des MAEC système ou Eau ont réduit leur IFT sur la durée de la contractualisation, de même ceux qui ont eu recours au désherbage alterné (mécanique). L'indicateur n'est toutefois pas relevé systématiquement dans une base de données centralisée. L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) donne toutefois

accès à l'évolution des ventes de pesticides sur les 4 sous-bassins versants du Couesnon (cf graphiques page suivante).

Sur l'ensemble du bassin versant du Couesnon les quantités de substances actives vendues sont passées de 124,2 tonnes en 2014 à 83,1 tonnes en 2023, soit 43% de baisse. Cependant l'essentiel des ventes (près de 60%) a lieu sur la basse vallée du Couesnon. L'essentiel de cette diminution est donc à attribuer à l'interdiction de 2 molécules utilisées en zone légumière : fin de la dérogation de vente du 1-3 dichlopropène, molécule de désinfection des sols avant certaines cultures comme la carotte, interdit initialement en 2009 et interdiction du metamsodium, en novembre 2018, nématicide pour lequel aucune molécule de substitution n'a été proposée par la suite. Ces deux substances représentaient à elles seules 33 tonnes de produits vendus en 2017, soit 41% des tonnages de molécules vendues sur la basse vallée du Couesnon.

Le bassin versant du Haut-Couesnon voit aussi ses quantités diminuer de 17% entre 2014-2018 (autour de 19 tonnes) et 2019-2023 (autour de 16 tonnes). Sur les deux autres sous-bv, les quantités oscillent d'une année sur l'autre mais restent en moyenne assez stables autour de 12 tonnes/an.

La quantité vendue ramenée par hectare de SAU « augmente » de l'amont à l'aval, en lien avec l'augmentation de la part de grandes cultures et de cultures légumières dans l'assolement : Haut-Couesnon, 0,59 kg/ha SAU ;

Loisance Minette, 0,73 kg/ha SAU ; Moyen Couesnon, 0,78 kg/ha SAU puis Basse Vallée du Couesnon, 1,86 kg/ha SAU.

Par ailleurs, le nombre de substances différentes vendues a diminué, passant de 263 en 2014 à 231 en 2023 sur l'ensemble du bassin. Ce qui fait présumer un risque moindre pour la santé et les écosystèmes lié à l'effet « cocktail ». De plus, 16% des substances sont classées toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques en 2023, contre 30% en 2014.

Sur la période 2014-2023, les substances les plus vendues sont le glyphosate, désherbant total), le prosulfocarbe (herbicide sélectif utilisé sur céréales), le diméthénamide (herbicide sélectif utilisé sur maïs) et le S-métolachlore (herbicide sélectif utilisé sur maïs).

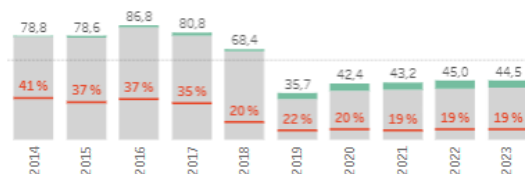
Disposition 36 : Mener une dynamique de réseau de fermes de référence

Il n'y a pas eu de mise en place de réseau de fermes de référence, qui aurait demandé des moyens importants et qui aurait supposé de désigner certaines exploitations comme « modèles ». En revanche, dans le cadre des actions collectives agricoles, des visites ont pu être organisées sur des fermes ayant progressé dans une technique ou un système de production intéressant pour réduire les intrants utilisés (engrais, pesticides) ou les risques de fuites d'intrants sur leur parcellaire.

Retrouver une eau de qualité

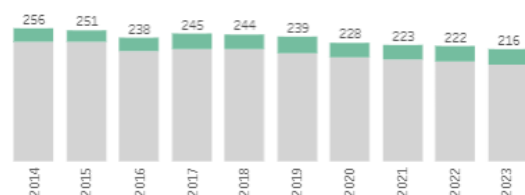
Evolution de la quantité de substances vendue

En tonnes, dont les substances de biocontrôle et les substances CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques)



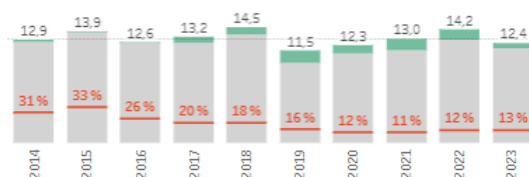
Evolution du nombre de substances actives

En nombre de références, dont les substances de biocontrôle



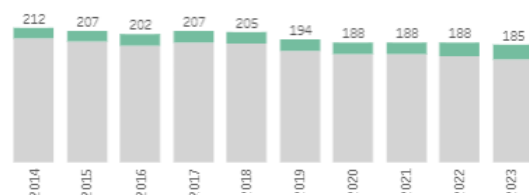
Evolution de la quantité de substances vendue

En tonnes, dont les substances de biocontrôle et les substances CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques)



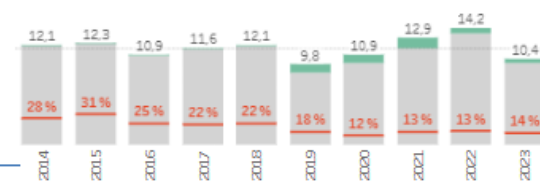
Evolution du nombre de substances actives

En nombre de références, dont les substances de biocontrôle



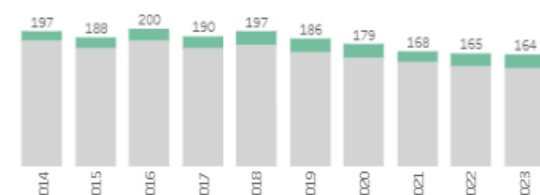
Evolution de la quantité de substances vendue

En tonnes, dont les substances de biocontrôle et les substances CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques)



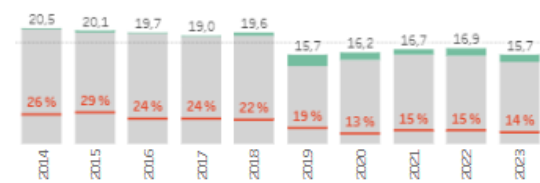
Evolution du nombre de substances actives

En nombre de références, dont les substances de biocontrôle



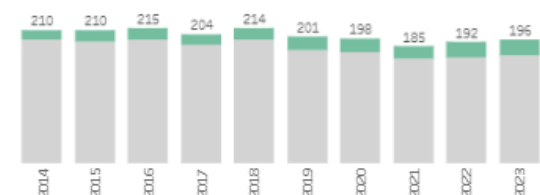
Evolution de la quantité de substances vendue

En tonnes, dont les substances de biocontrôle et les substances CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques)



Evolution du nombre de substances actives

En nombre de références, dont les substances de biocontrôle



Evolution des tonnages et nombre de substances actives de pesticides vendues sur le bassin versant du Couesnon entre 2014 et 2023

Retrouver une eau de qualité

C3c Réduire les usages non agricoles de pesticides

Disposition 37 : S'orienter vers le « zéro herbicide » en espace urbain

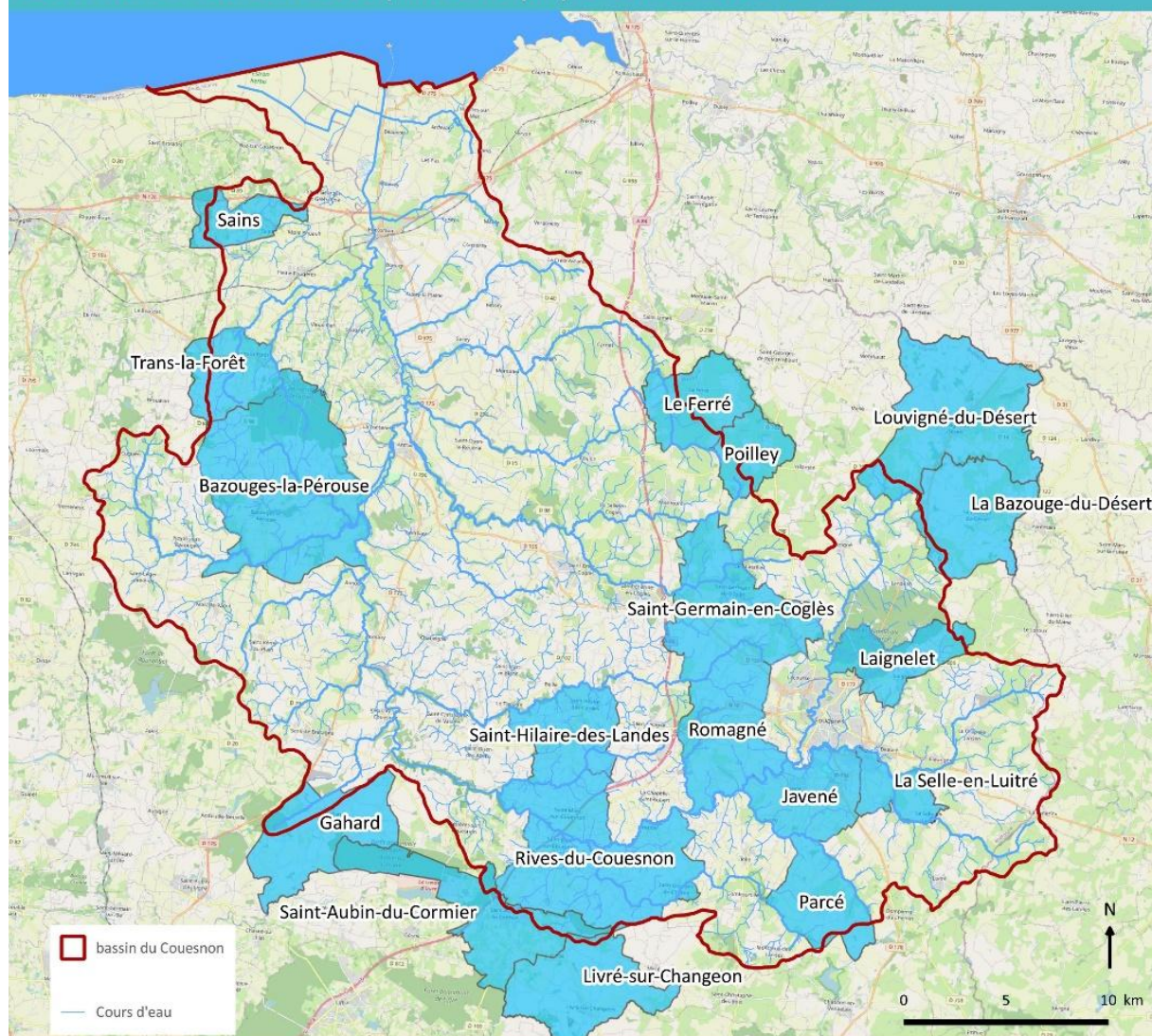
Après plusieurs années d'accompagnement des communes dans le cadre des volets « lutte contre les pollutions », **le zéro phyto dans les espaces publics est devenu réglementaire grâce à la loi LABBE (voir disposition 33)**. L'accompagnement a de ce fait été stoppé.

La carte ci-contre présente la liste des communes ayant bénéficié du label zéro phyto sur la période de 2009 à 2023, dernière année d'attribution.

Disposition 38 : S'orienter vers une réduction de l'usage « phyto » pour l'entretien des infrastructures de transport

Le zéro phyto dans les espaces publics notamment sur les voiries (sauf raisons de sécurité) est devenu réglementaire grâce à la loi LABBE (voir disposition 33).

Communes lauréates du prix zéro phyto entre 2009 et 2023



Source : Région Bretagne

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

avril 2026

Disposition 39 : Sensibiliser les collectivités et particuliers

La structure porteuse du SAGE et les structures porteuses du volet « lutte contre les pollutions » des contrats de bassin versant se sont appuyées sur le REEPF et son projet Caravane Main Verte. Celui-ci a permis de sensibiliser les habitants et les scolaires à la préservation de la biodiversité, de la santé et de l'eau par un jardinage sans utilisation de produits phytosanitaires.

Entre 2010 et 2022, dernière année de financement de la CMV du fait de l'instauration de la loi LABBE, 810 demi-journées ont été animées par les animateurs nature et les bénévoles du territoire.

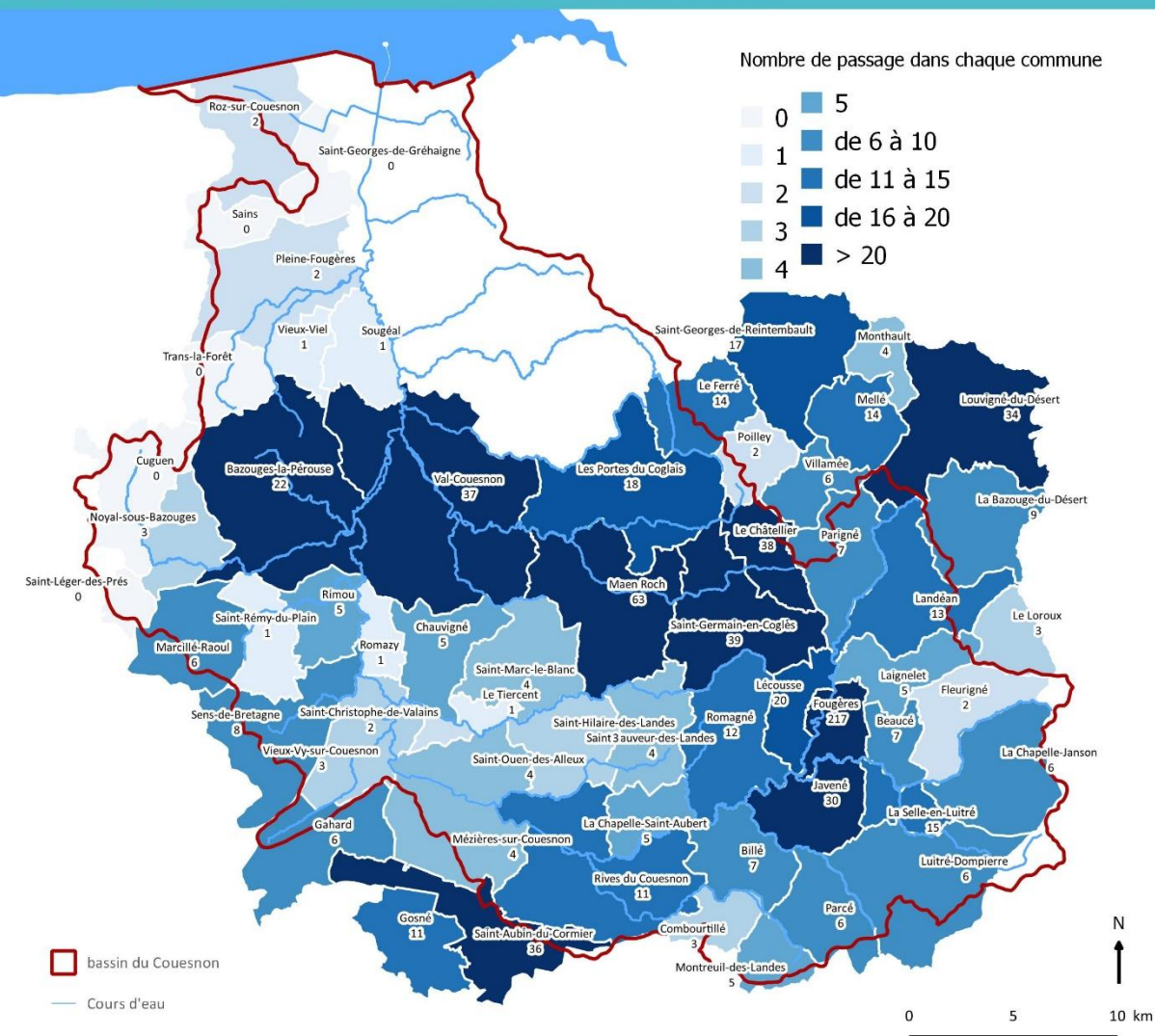
Des journées de sensibilisation auprès des particuliers, des agents et des élus des collectivités ont également été organisées.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi LABBE interdit aux particuliers d'utiliser ou de détenir des produits phytosanitaires.

Disposition 40 : Sensibiliser les distributeurs « non agricoles »

L'animation pour engager les jardinerie dans la charte jardiner au naturel est stoppée depuis 2016.

Les passages de la Caravane Main Verte depuis 2010



Source : REEPF
Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon

décembre 2022

C4 Eaux souterraines

C4a Mettre en place les moyens nécessaires au suivi de la qualité des eaux souterraines et assurer une analyse régulière de l'évolution de la qualité

Disposition 41 : Recenser et suivre la qualité des forages publics abandonnés

En 2024 et 2025, le SMG35 a porté pour le compte des syndicats de production d'eau adhérents, parmi lesquels Eau du Pays de Fougères, une étude portant sur l'ensemble des ressources souterraines qui ont été abandonnées, notamment pour des raisons de qualité et/ou de productivité, afin d'évaluer la possibilité de les ouvrir à nouveau. Des points ayant fait l'objet de pompage d'essai ont également été intégrés à l'étude.

En conclusion, sur le bassin versant du Couesnon :

- **2 captages** (forage de la Chapelle Janson et Puits à Trans la Forêt) **pourraient être utilisés sous réserve** de faire l'objet d'investigation complémentaires concernant leur productivité et de quelques mesures de traitement
- **3 ouvrages** (Puits de Combourtillé et de Noyal sous Bazouges et Source captée de Sens de Bretagne) **vont être conservés en l'état** car en bon état structurellement et pourrait-être utilisés pour une substitution locale à l'AEP (l'un pour un usage

communal, arrosage..., l'autre pour un futur usage domestique ou agricole).

- **3 ouvrages** (1 puits à la Chapelle Janson, 1 à Sens de Bretagne et des Drains à St Ouen La Rouerie), trop dégradés structurellement ou restant inutilisés **nécessiteraient d'être rebouchés** pour éviter des contaminations de la nappe

Par ailleurs, **2 de ces 8 sites** (Puits et forage de la Chapelle Janson) s'avèrent potentiellement intéressants pour de la **recherche en eau souterraine profonde** selon les critères géologiques identifiés par l'étude ANAFORE (BRGM).

Ces sites ainsi que certaines carrières identifiées dans le cadre d'une autre étude portée par le SMG35 (dont celle du Rocher Coupé) ont été annexés au Schéma Directeur d'alimentation en eau potable du département d'Ille et vilaine, comme secteurs complémentaires potentiels à la production d'eau potable.



Photos d'investigation terrain menées par LogHydro pour le compte du SMG35 dans le cadre de l'étude « captages souterrains abandonnés – dpt 35

C5 Zone d'Alluvions Marines (ZAM)

C5a Améliorer les connaissances sur les pratiques culturales et analyser les retours d'expériences sur ces milieux

Disposition 42 : Recenser, analyser et diffuser les retours d'expériences sur les pratiques culturales

→ *Le SAGE demande le recensement, l'analyse et la diffusion des pratiques culturales favorables pour limiter l'usage des phytosanitaires notamment sur les polders.*

Dans le cadre du contrat du Couesnon Aval, volet « Lutte contre les pollutions » un groupe de travail composé du SILEBAN, des techniciens des organisations de producteurs d'Agrial et de GPLN, un représentant des prescripteurs de produits phytosanitaires et 6 producteurs, a permis le recueil de l'ensemble des itinéraires techniques des différentes cultures légumières présentes sur les polders. Un recensement d'outils, de techniques ou d'expérimentations innovantes a également été réalisé afin d'être diffusé auprès des exploitants agricoles. Il y a un fort intérêt des agriculteurs des polders pour le high tech, le renouvellement de matériel, et la **logique de ciblage des traitements et de substitution**.

Il n'y a pas de marge de progression constatée sur les rotations et l'agronomie. Mais **les impasses techniques ou les contraintes**

réglementaires « obligent » à modifier très progressivement les pratiques (ex. du retrait des produits de fumigation ; ex. des seuils abaissés des résidus de pesticides dans les légumes).

La substitution du métaldéhyde par du phosphate ferrique, habituellement utilisé par les agriculteurs biologiques, **a été engagée**. Elle est passée de 15% à 49% des surfaces entre 2019 et 2020. Aucune donnée n'a été transmise depuis par le SILEBAN. Toutefois, l'observatoire des ventes montre une nouvelle

remontée des ventes de métaldéhyde sur la basse Vallée du Couesnon en 2023 (0.2 tonne vendue) soit un retour à la situation de 2014 après une période de 4 ans de baisse entre 2019 et 2022 (0.1 tonne/an).

Concernant le désherbage mécanique, on note l'essor de l'utilisation de la houe rotative (en plein) sur carotte et céleri ainsi que l'acquisition en 2020 d'une herse (sur le rang) et d'une bineuse/disque (inter-rang) pour le poireau par deux importants producteurs.



C5b Améliorer les connaissances sur le volet « phosphore »

Disposition 43 : Mieux comprendre l'origine du phosphore

Les cours d'eau des polders présentent des concentrations en phosphore très élevées.

Les cultures les plus amendées en phosphore sur les polders sont le maïs, l'orge et le blé (voir graphique ci-contre).

Un travail sur l'origine de ce phosphore dans les eaux des polders a été mené dans le cadre du volet « lutte contre les pollutions » du contrat du Couesnon Aval. Une synthèse bibliographique et la consultation scientifiques ont permis de proposer une hypothèse.

Le phosphore est présent sous deux formes dans les sols : la forme majoritaire est « liée » aux particules du sol et n'est pas disponible instantanément pour les plantes ; la forme « bio disponible » n'est présente qu'en petite quantité et variable en fonction de la nature du sol.

Les sols des polders ont un pH très basique, sont très riches en carbonate de calcium (d'origine marine) et pauvres en organismes vivants. Dans ces conditions deux phénomènes défavorables se conjuguent :

- Le phosphore « piégé » dans le sol n'est que très faiblement recyclé pour alimenter les plantes.

- le phosphore, apporté au plus près des besoins des cultures, par les engrais (sous la forme la plus bio disponible possible), s'il n'est pas capté par les plantes, est très vite immobilisé (« piégé par le calcium »).

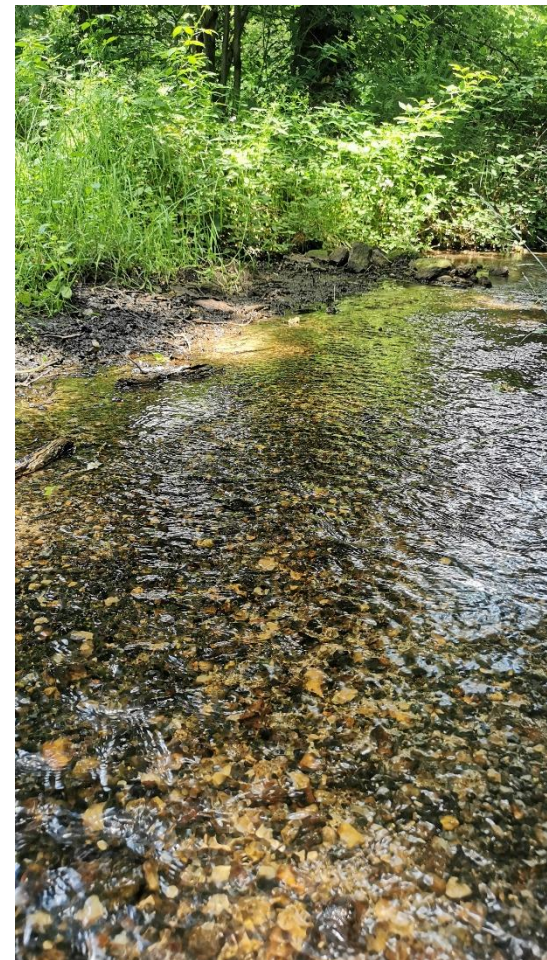
L'hypothèse serait que le sol a atteint son niveau de saturation en phosphore, les excès étant lessivés in fine vers le réseau hydrographique.

Deux solutions ont été envisagées :

- Favoriser le déstockage du sol en introduisant des cultures capables de mobiliser le phosphore non biodisponible du sol (Lupin ou sorgho par exemple).
- Privilégier des apports d'engrais localisés, sous des formes favorisant la libération lente (davantage biodisponible).

La première, en plus de demander du temps (déstocker un sol en phosphore est long, se compte en dizaines d'années), introduit des cultures pour lesquelles il n'y pas de recul sur les polders et pas de valorisation actuelle. C'est la seconde option qui est envisagée, nécessitant de l'expérimentation et des adaptations des techniques culturales.

Depuis 2026, suite à l'arrêt du soutien financier de l'AELB pour des actions agricoles hors captages prioritaires, le SBC n'intervient plus sur ce secteur.



D Fonctionnalité des cours d'eau

Les poissons

Cet indice vise à caractériser le peuplement piscicole en le comparant à des valeurs de référence. Ainsi une station de pêche ayant une note IPR élevée, présentera des caractéristiques éloignées de celles normalement attendues sur ce type de rivière. Le calcul de l'IPR se réalise suite à une pêche électrique.

Cet indice est déclassant sur le Nançon (04161595), l'Everre (04161900), le Laurier (04301001), la Besnerie (04302002) et le Marais (04302003) ainsi que sur le Couesnon à Sougéal (04163000)



La qualité des eaux superficielles - Poissons



Source : AELB, SLM, SMCA, FA, OFB, Département 35
Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon

octobre 2025

Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

Les diatomées

L'IBD (Indice Biologique Diatomées) traduit plus particulièrement le niveau de pollution organique et trophique (nutriments : azote, phosphore). Il est également susceptible d'être impacté par la contamination par des micropolluants minéraux ou synthétiques.

Ce paramètre est déclassant pour l'ensemble des masses d'eau à l'exception du Chênélais (04163050), des Vallées d'Hervé (04162290) et du Moulin de la Charrière (04300000).

A noter une amélioration sur le Couesnon 1 (04161500).



La qualité des eaux superficielles - Diatomés



Source : AELB, Département 35

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

octobre 2025

Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

Les invertébrés

L'I2M2 est basé sur les caractéristiques du peuplement des macro-invertébrés benthiques (présence ou non d'organismes dits polluo-sensibles).

Cet indice n'est pas bon sur le Général (04161710), la Besnerie (04302002), le Marais (04302003), l'Everre (04161900). A noter une dégradation sur le Laurier (04301001) en 2024.



Larve de Trichoptère sans son fourreau

La qualité des eaux superficielles - Invertébrés



Source : AELB, Département 35
Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon

octobre 2025

Les macrophytes

L'IBMR est fondé sur l'examen des macro-végétaux aquatiques pour évaluer le statut trophique des rivières. Cet indice traduit le degré de trophie des rivières lié à leur teneur en ammonium (forme réduite des nitrates) et orthophosphates, ainsi qu'aux pollutions organiques majeures. La note obtenue peut varier également selon certaines caractéristiques physiques du milieu comme l'intensité de l'éclairement et des écoulements.

Sur le bassin du Couesnon, ce paramètre est déclassant pour les masses d'eau du Couesnon 1 (04161500), du moulin de la Charrière (04300000), de l'Everre (04161900), de la Guerge (04163025).

On peut relever une dégradation sur le Chênélais (04163050), le Couesnon 2 et la Minette sur les dernières années.



Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

D1 Mettre à jour la connaissance concernant les cours d'eau

L'inventaire des cours d'eau est mis à jour régulièrement afin de corriger des erreurs de classement ou des oublis. **Entre 2013 et 2025, le solde des classements et déclassements est de 82 km** ce qui représente environ 5% du linéaire total de cours d'eau (1734 km classés en 2025 contre 1652 km en 2013).

Disposition 13 : Intégrer et préserver les cours d'eau dans les documents d'urbanisme

En 2025, 36 communes protègent les cours d'eau à travers leur document d'urbanisme de façon compatible avec le SAGE. Dans la majorité des cas, une zone tampon (5 à 10m) de non constructibilité est inscrite de chaque côté des cours d'eau.

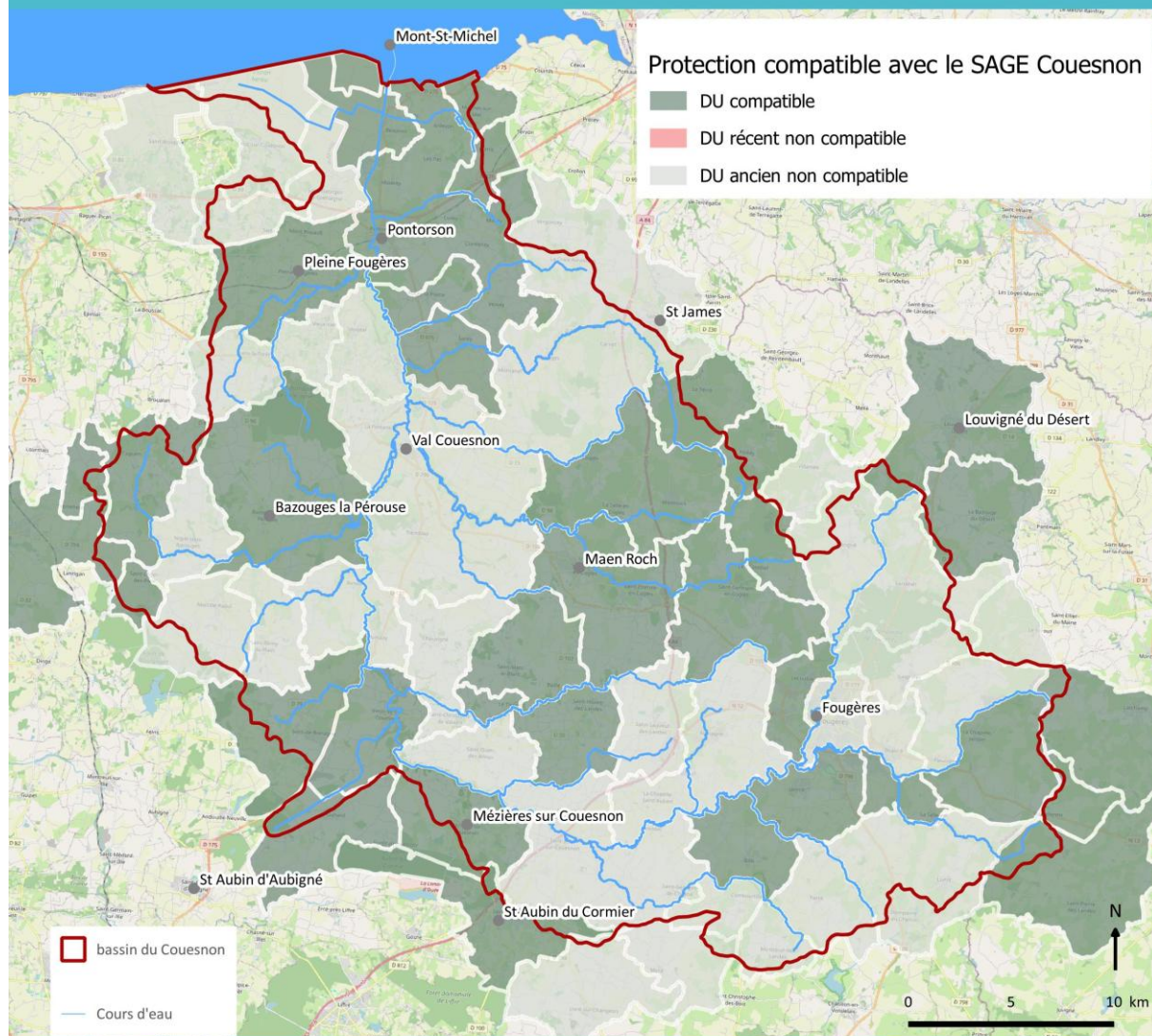
Depuis 2025, les 6 SCOT imposent la mise en place de cette protection dans les documents d'urbanisme locaux.

D2 Assurer un suivi renforcé et coordonné de la qualité biologique des milieux aquatiques

Disposition 14 : Assurer une cohérence du suivi de la qualité biologique à l'échelle du bassin versant

Les structures gémapiennes n'assurent plus de suivi biologique. Les suivis réalisés par l'AELB pour l'évaluation des masses d'eau sont suffisants.

Protection des cours d'eau dans les documents d'urbanisme



Source :
Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon

mars 2026

D3 Améliorer la continuité écologique

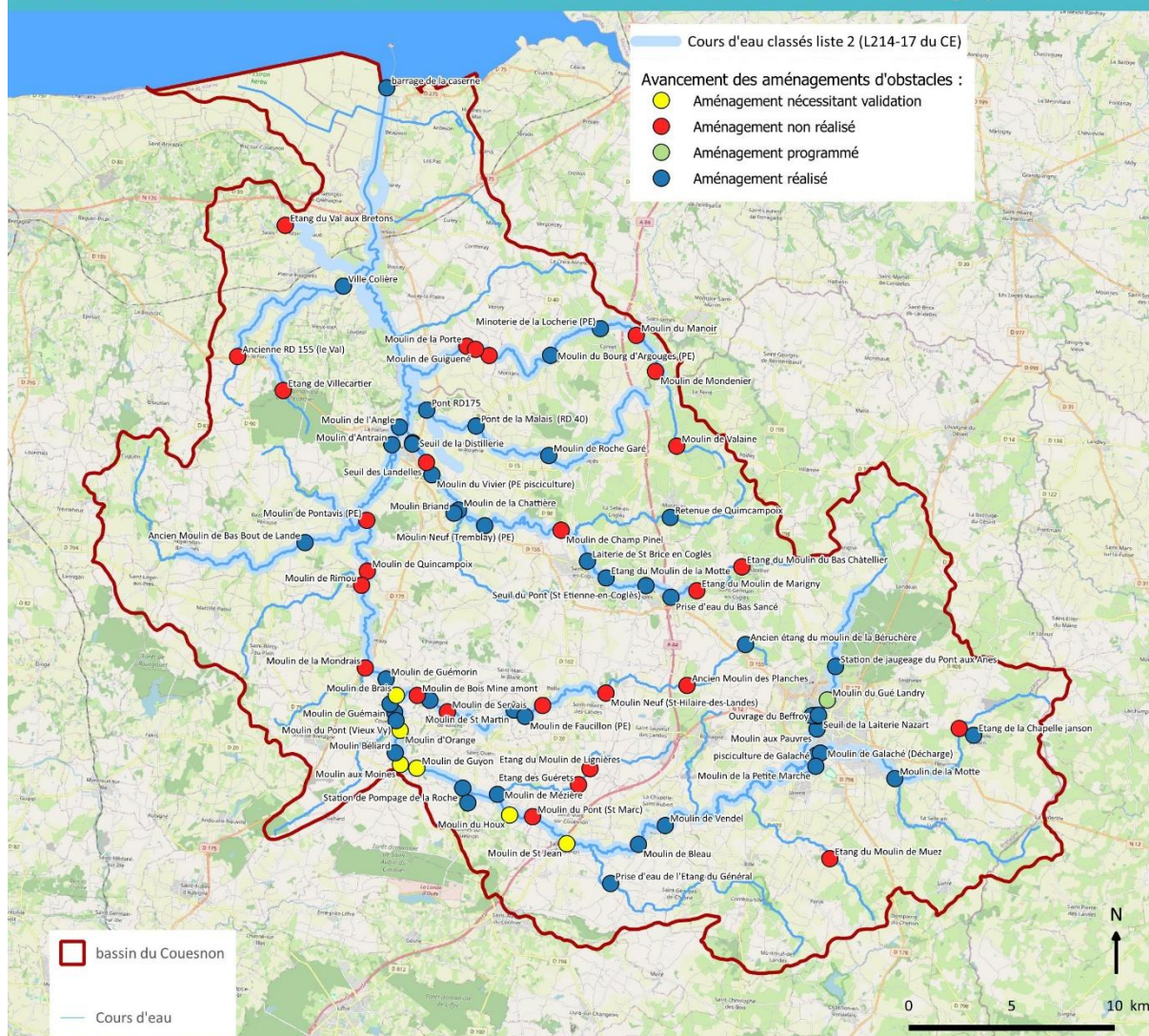
Disposition 15 : Prioriser les actions « continuité »

→ Les actions portant sur la restauration de la continuité écologique sont prioritairement menées sur les cours d'eau et ouvrages ciblés comme prioritaires par la CLE au regard de l'orientation 9B du SDAGE LB 2010-2015. (carte 10 du PAGD).

Sur le bassin versant du Couesnon, la restauration de la continuité écologique a été très active dans les années 2010. Les études et travaux portés notamment par les structures gémapiennes du bassin ont concerné prioritairement les obstacles ciblés par le PAGD (essentiellement situés sur les cours d'eau classés liste 2 par le code de l'environnement (art. L214-17)).

Sur les 86 obstacles jugés prioritaires par la CLE (voir tableau ci-après), 47 ont été aménagés avec succès notamment par les structures gémapiennes, 6 ont été aménagés directement par les propriétaires et nécessitent donc une validation et 27 n'ont pas été aménagés (ou l'aménagement n'a pas été jugé conforme). A noter que le moulin du Gué Landry sera aménagé en 2026 et que 5 obstacles ciblés par le PAGD étaient déjà conformes en 2013. A noter également l'aménagement de 3 obstacles non ciblés prioritaires.

Etat d'avancement des travaux en faveur de la continuité écologique



Source : Fougères Agglomération, Syndicats Loisaunce Minette et Couesnon Aval, DDTM35, OFB35, FDPMA35, ROE
Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon

avril 2026

Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

code_roe	Nom	L214-17	etude	Statut de l'aménagement	type d'aménagement
ROE72019	Ancien étang du moulin de la Béruchère	hors_liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE71515	Ancien Moulin de Bas Bout de Lande	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	inconnu
ROE14725	barrage de la caserne	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE97970	busage entre 2 doutes du chateau	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE71907	Etang de la Chapelle janson	hors_liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE14310	Etang du Moulin de la Motte	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE11033	Grands Moulins	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE6118	Laiterie de St Brice en Coglès	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE31373	Laiterie Nazart (Vannage)	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE24704	Lavoir d'Antrain	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Gestion des vannes
ROE71886	Lavoir de la Ville Olivier0.3	hors_liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE60611	Minoterie de la Locherie (PE)	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE6144	Moulin aux Pauvres	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE11032	Moulin Béliard	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE13963	Moulin Briand	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE6176	Moulin d'Antrain	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE6149	Moulin de Bleau	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE14412	Moulin de Faucillon (PE)	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE11083	Moulin de Galaché (Décharge)	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE11036	Moulin de Guémain	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE11038	Moulin de Guémorin	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE6897	Moulin de la Châtillière	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE6148	Moulin de la Motte	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE25770	Moulin de la Petite Marche	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE11048	Moulin de la Sourde (PE)	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE4712	Moulin de l'Angle	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE6166	Moulin de Mézière	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE11925	Moulin de Roche Garé	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE6167	Moulin de St Martin	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE11856	Moulin de Vendel	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE60608	Moulin du Bourg d'Argouges (PE)	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE11867	Moulin du Pont (Vieux Vy)	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE4732	Moulin du Vivier (PE pisciculture)	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE4736	Moulin Neuf (Tremblay) (PE)	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE64482	Ouvrage du Belfroy	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE11081	pisciculture de Galaché	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE85930	Pont de la Malais (RD 40)	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE37918	Prise d'eau de l'Etang du Général	hors_liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE11942	Prise d'eau du Bas Sancé	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE110046	RD175	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE11915	Retenue de Quimcampois	hors_liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE6902	Seuil de la Distillerie	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE6140	Seuil de la Laiterie Nazart	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE63508	Seuil du Pont (St Etienne-en-Coglès)	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Effacement
ROE14326	Station de jaugeage du Pont aux Anes	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Abaissement et échancrure
ROE6162	Station de Pompage de la Roche	Liste_2	hors ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement
ROE25767	Ville Colière	Liste_2	ctma	Aménagement réalisé	Dispositif de franchissement

code_roe	Nom	L214-17	etude	Statut de l'aménagement	type d'aménagement
ROE6158	Moulin aux Moines	Liste_2	ctma	Aménagement nécessitant validation	Dispositif de franchissement
ROE11042	Moulin de Brais	Liste_2	ctma	Aménagement nécessitant validation	Dispositif de franchissement
ROE6159	Moulin de Guyon	Liste_2	ctma	Aménagement nécessitant validation	Dispositif de franchissement
ROE6151	Moulin de St Jean	Liste_2	ctma	Aménagement nécessitant validation	Dispositif de franchissement
ROE11028	Moulin d'Orange	Liste_2	ctma	Aménagement nécessitant validation	Abaissement et échancrure
ROE6154	Moulin du Houx	Liste_2	ctma	Aménagement nécessitant validation	Dispositif de franchissement
ROE6133	Moulin du Gué Landry	Liste_2	ctma	Aménagement programmé en 2026	Aucun
ROE33487	Ancien Moulin des Planches	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE63522	Ancienne RD 155 (le Val)	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE63039	Etang de Villecartier	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE35514	Etang des Guérets	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE71887	Etang du Moulin de Lignéres	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE6126	Etang du Moulin de Marigny	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE35457	Etang du Moulin de Montbrault	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE71892	Etang du Moulin de Muez	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE6169	Etang du Moulin de Perret	Liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE6128	Etang du Moulin du Bas Châtellier	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE63515	Etang du Val aux Bretons	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE11871	Moulin de Bois Mine amont	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE6113	Moulin de Champ Pinel	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE11037	Moulin de la Mondrais	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Dispositif de franchissement
ROE60615	Moulin de Mondenier	Liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE6178	Moulin de Pontavis (PE)	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE11878	Moulin de Quincampoix	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Dispositif de franchissement
ROE11890	Moulin de Rimou	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Dispositif de franchissement
ROE11049	Moulin de Servais	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE60613	Moulin de Valaine	hors_liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE60612	Moulin du Manoir	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE6152	Moulin du Pont (St Marc)	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE14308	Moulin Neuf (St-Hilaire-des-Landes)	Liste_2	non étudié	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE24709	Seuil des Landelles	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Dispositif de franchissement
ROE60604	Moulin aux Moines (Sacey)	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE60605	Moulin de Guiguené	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE60603	Moulin de la Porte	Liste_2	ctma	Aménagement non réalisé	Aucun
ROE26082	Moulin de Chaudron	Liste_2	non étudié	Déjà conforme en 2013	
ROE6896	Moulin de Folleville	Liste_2	non étudié	Déjà conforme en 2013	
ROE24774	Moulin de Maleux	Liste_2	non étudié	Déjà conforme en 2013	
ROE11024	Moulin de la Roche	Liste_2	non étudié	Déjà conforme en 2013	
ROE13912	Vannage de l'Onglée	Liste_2	non étudié	Déjà conforme en 2013	

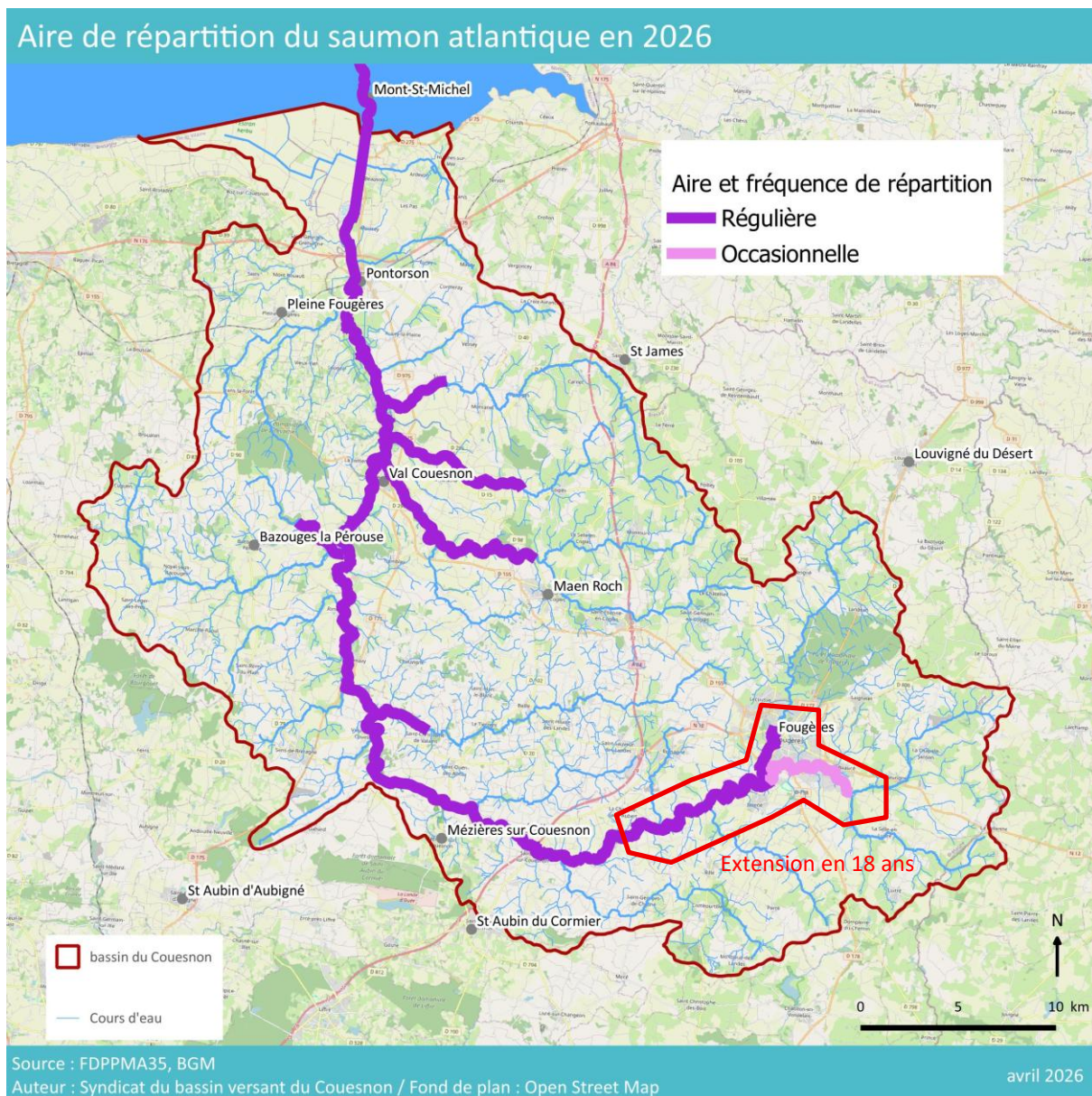
Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

La fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine et Bretagne Grands Migrateurs réalisent des suivis des populations de poissons migrateurs sur le Couesnon et ses principaux affluents. Ces suivis permettent d'estimer leurs aires de répartition.

Saumon atlantique

L'amélioration de la continuité écologique sur le Couesnon peut notamment expliquer l'extension des aires de répartition du saumon atlantique.

Encore occasionnelle en 2008, la fréquentation des saumons atlantiques dans le Couesnon est aujourd'hui régulière jusqu'au château de Fougères et occasionnelle jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Motte d'Ynée. Aucun saumon n'a été observé au niveau de la Motte d'Ynée depuis une dizaine d'années. La chute drastique des populations de saumons en mer depuis 4 ans explique sûrement cette limitation de l'aire de répartition en amont du Couesnon. Sur la Loisanne et la Minette, les obstacles bloquant la remontée des saumons sont respectivement le moulin de Champ Pinel et le moulin de Perret.



Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

Lamproie marine

Pour les lamproies, le front de colonisation s'est réduit, ou du moins fragilisé depuis 2020. Le point de blocage reste le moulin de Quincampoix : la quasi-totalité des lamproies sont limitées à l'aval de cet ouvrage. Cela est également en lien avec le déclin du stock observé depuis ces dernières années. L'aire de répartition régulière s'arrête donc aujourd'hui au moulin de Quincampoix quand celle-ci pouvait atteindre la confluence de l'Everre avec le Couesnon (moulin de Mézières) à la fin des années 2010.

Des observations ponctuelles au moulin de Bray (2024) et au moulin aux Moines (2020) permet d'étendre l'aire de répartition occasionnelle jusqu'à ce dernier.

Anguille

Les effectifs d'anguilles diminuent fortement vers l'amont du bassin, traduisant des difficultés migratoires résiduelles sur le bassin (ouvrage particulièrement bloquant à Quincampoix sur le Couesnon). La limite amont de présence des individus de moins de 150 mm est située à une 50^{aine} de km de la mer. Le front de colonisation active semble stable depuis 2015, mais le déficit récurrent de recrutement le fragilise, et entraine un vieillissement de la population sur l'amont du bassin.

Aire de répartition de la lamproie marine en 2026



Source : FDPMA35

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

avril 2026

D.4 Réduire le taux d'étagement

Disposition 16 : Atteindre les objectifs de taux d'étagement

- Le SAGE fixe pour 2021 les objectifs de taux d'étagement suivants :
- 15% au maximum sur le Couesnon médian du Moulin de l'Angle à Choisel,
 - 10% au maximum sur l'ensemble des autres principaux cours d'eau du bassin versant hors Couesnon aval (du fait de la présence du barrage de Beauvoir).

Le taux d'étagement est le rapport entre le cumul des hauteurs de chutes artificielles et la dénivellation du profil en long du cours d'eau. Il s'exprime en % (figure 5).



Si les nombreux dispositifs de franchissement (passe à poissons) réalisés sur le bassin du Couesnon permettent de restaurer la continuité écologique, ils ne résolvent pas les problèmes liés à la retenue d'eau créée en amont : ennoiment des frayères, augmentation de la température de l'eau, diminution du taux d'oxygène et colmatage des fonds.

Les différents types de travaux en faveur de la continuité écologique

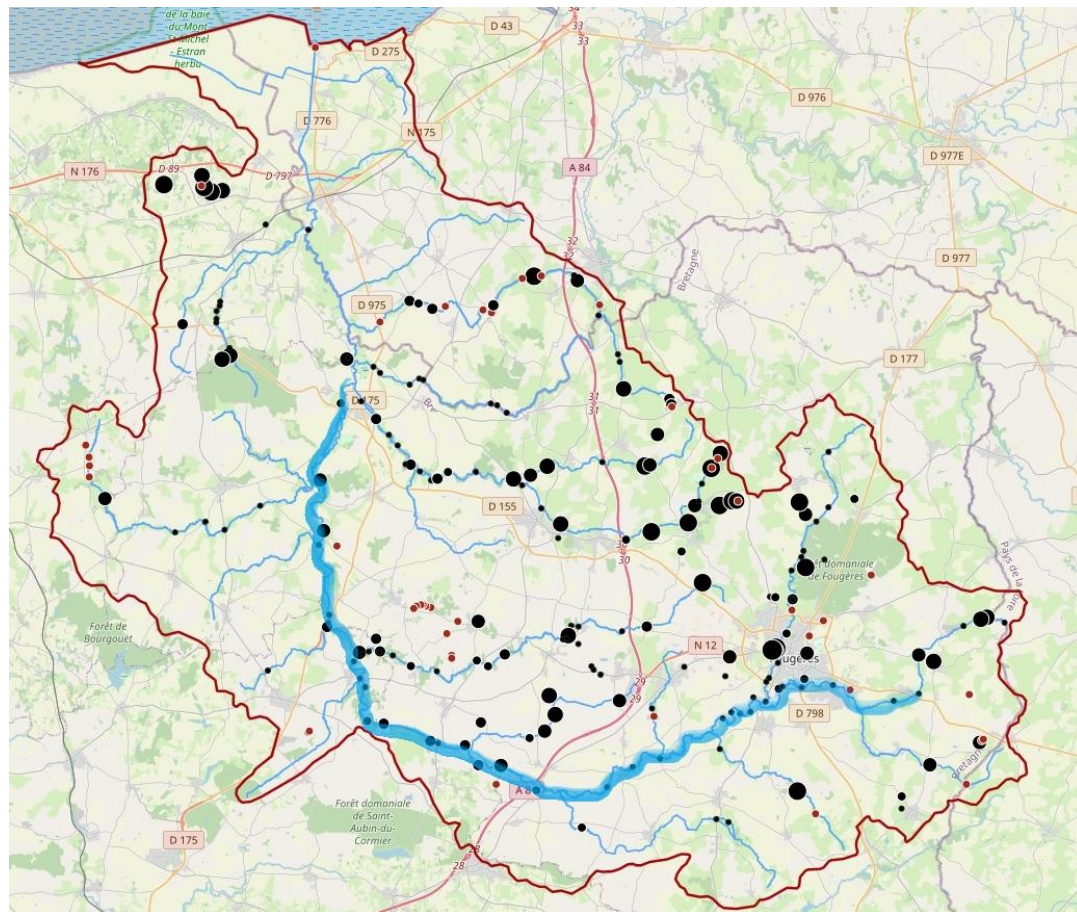


Source : Fougères Agglomération, Syndicats Loiraine et Couesnon Aval, DDTM35, OFB35, FDPMA35, ROE
Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon

décembre 2025

Taux d'étagement en 2025 sur le Couesnon
médian du Moulin de l'Angle à Choisel :

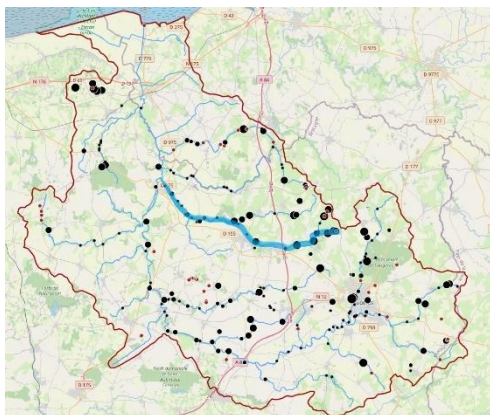
Ouvrages concernés pour réduire le taux d'étagement
Réduction de la hauteur de chute
Aucune amélioration
Augmentation de la hauteur de chute



65

Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

Taux d'étagement en 2025 sur les autres cours d'eau ciblés par le PAGD

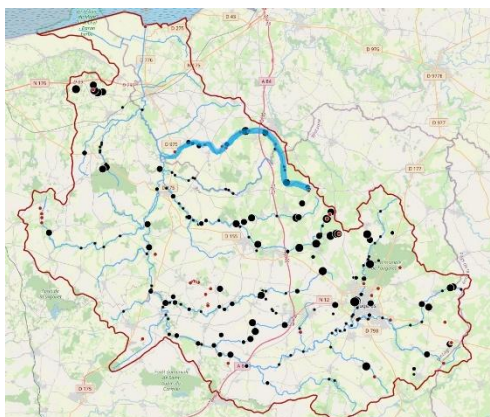
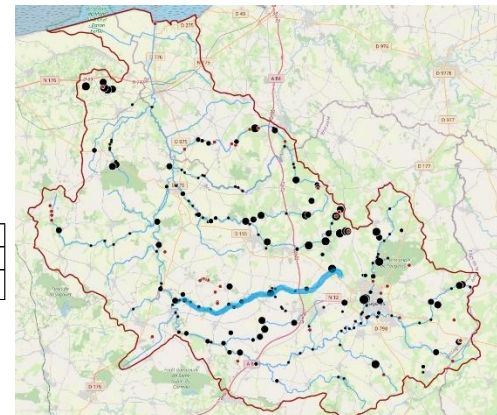


LOIRANCE	2012	2026
Total hauteur chute (m)	23,45	18,45
Taux d'étagement (dénivelé naturel 143 m)	16%	13%

Loirane : 5,10 m de chute supprimés depuis 2012
Il reste encore 4,40 m à supprimer.

MINETTE	2012	2025
Total hauteur chute (m)	9,2	8,55
Taux d'étagement (dénivelé naturel 127 m)	7%	7%

Minette : 65 cm de chute supprimés depuis 2012
Le taux d'étagement était déjà respecté en 2012

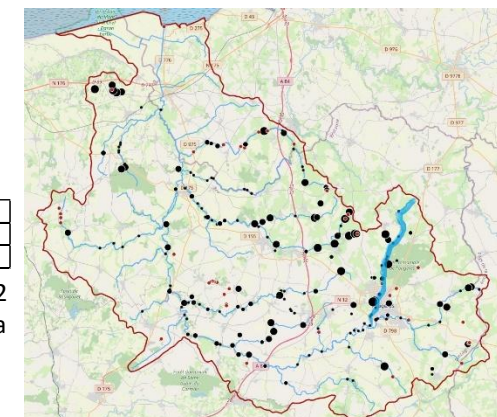


GUERGE	2012	2025
Total hauteur chute (m)	12,9	8,2
Taux d'étagement (dénivelé naturel 148 m)	9%	6%

Guerge : 4,70 m de chute supprimés depuis 2012
Le taux d'étagement était déjà respecté en 2012

NANCON	2012	2025
Total hauteur chute (m)	11,1	9,78
Taux d'étagement (dénivelé naturel 100 m)	11%	10%

Nançon : 1,32 m de chute supprimés depuis 2012
Le taux d'étagement est respecté. Attention, cela n'est pas le cas sur la partie aval qui concentre l'essentiel des obstacles.



Les autres affluents sont très peu impactés par les obstacles, le taux d'étagement y est bien inférieur à 10 %.

Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

D5 Réduire l'impact des plans d'eau existants

Disposition 48 : Mieux connaître l'impact des plans d'eau

→ Un inventaire et diagnostic des plans d'eau sur cours d'eau est réalisé afin d'améliorer la connaissance sur leur fonctionnement et leurs incidences. Des préconisations d'aménagement ou de suppression sont étudiées au cas par cas.

Dans le cadre de l'étude HMUC, une compilation de plusieurs inventaires existants (INPE, DDTM, SBC) et un travail de photo-interprétation de photographies aériennes ont permis de consolider un inventaire des plans d'eau. En 2025, il est dénombré 2273 plans d'eau dont 1908 étangs.

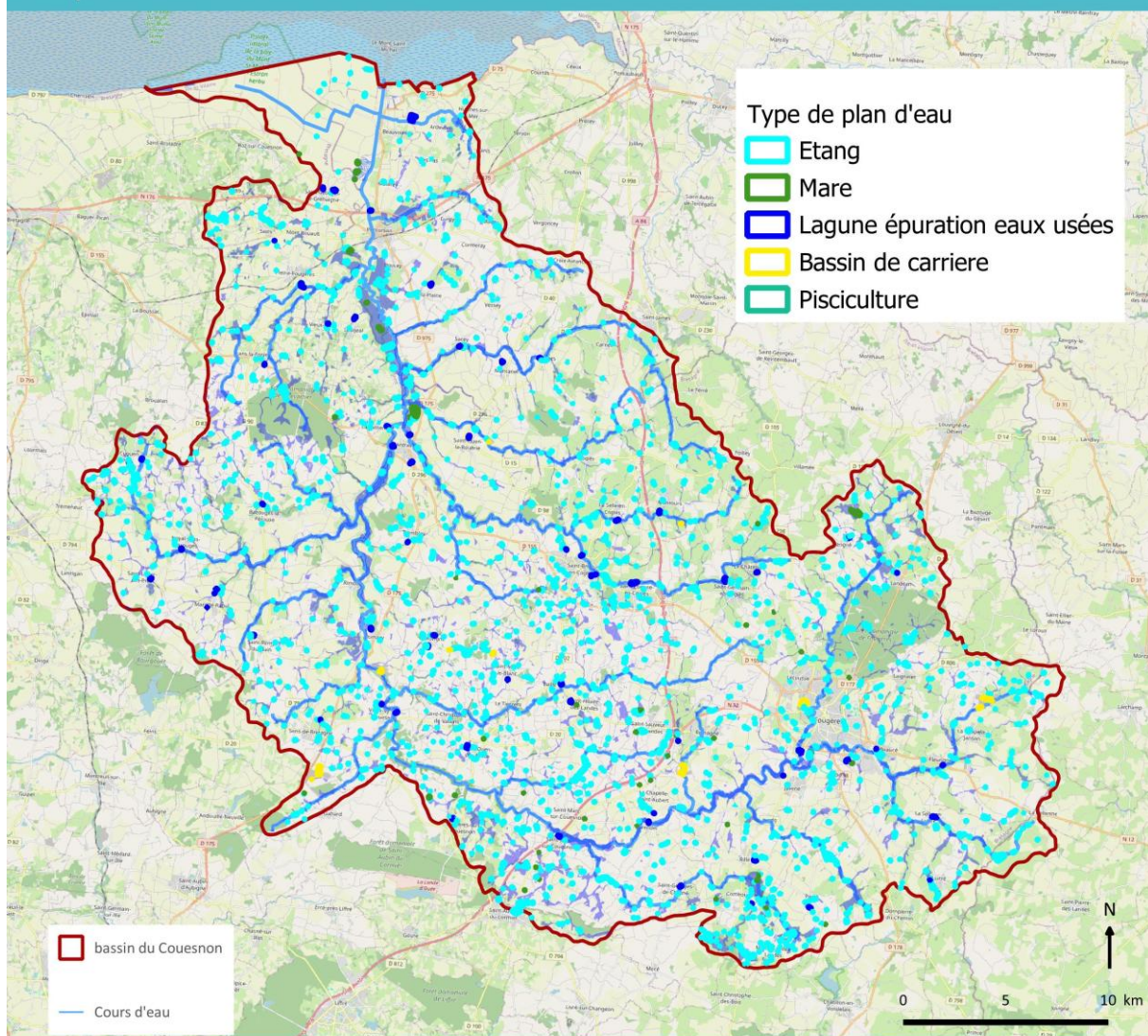
Type de plan d'eau	ha	nombre
Etang	387	1908
Mare	20	53
Station epuration	31	254
Bassin carriere	14	46
Pisciculture	0,3	12
TOTAL	453	2273

Dans le cadre de cette étude HMUC, l'évaporation de ces plans d'eau a été estimée à près de 2 millions de m³ par an, autant de m³ qui sont donc prélevés aux cours d'eau.

Disposition 17 : Limiter la création de plans d'eau

Le travail de photo-interprétation ne révèle que peu de création ou d'agrandissement de plans d'eau depuis 2013 (5 identifiés).

Les plans d'eau



Source : INPE, DDTM35, SBC

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

avril 2026

D6 Lutter contre les plantes envahissantes

Disposition 18 : Centraliser et diffuser la connaissance sur les espèces envahissantes

Un inventaire des plantes invasives terrestres et aquatiques mené en 2014 avait permis de recenser près de 800 foyers. Un guide d'identification avait été réalisé pour l'inventaire. La majorité des foyers concernait la balsamine de l'Himalaya sur les berges des cours d'eau et les renouées asiatiques en milieu terrestre. Deux lettres d'information sur ce sujet ont été diffusées auprès des habitants du bassin.

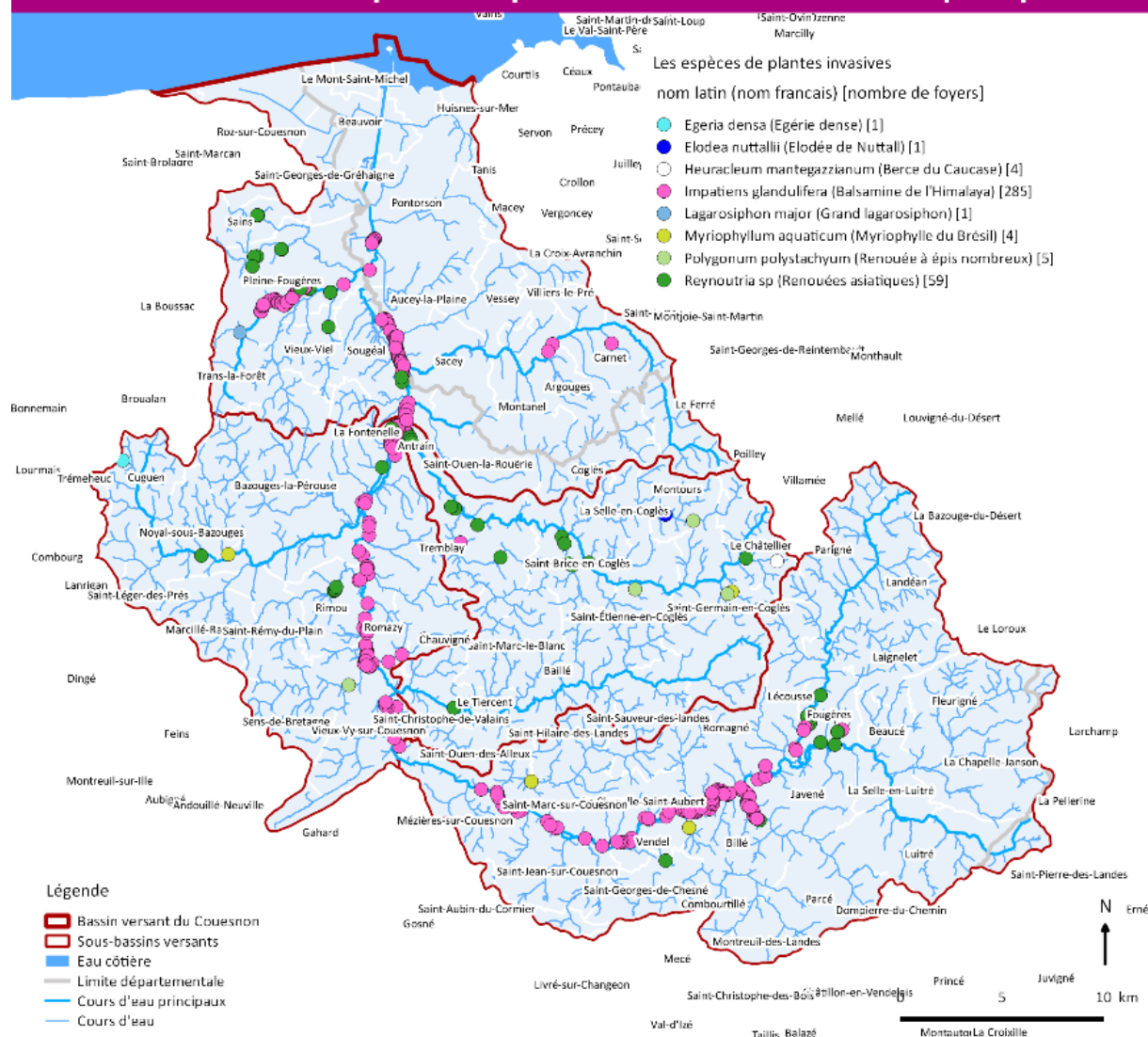
Disposition 19 : Agir dans le cadre des programmes opérationnels pour lutter contre les espèces envahissantes

Quelques actions d'arrachage ont été conduites dans le cadre des anciens CTMA. Ces actions n'étant plus financées par l'AELB depuis 2017, la gestion a été abandonnée. Concernant la lutte contre les rongeurs aquatiques, le piégeage orchestré par les FGDON 35 et 50 se poursuit.

Disposition 20 : Communiquer et sensibiliser auprès des gestionnaires de bords de route

Un guide de gestion des bords de route a été réalisé et mis à disposition des gestionnaires.

L'inventaire 2014 des espèces de plantes invasives en milieu aquatique



Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

D7 Orienter les programmes opérationnels quant à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

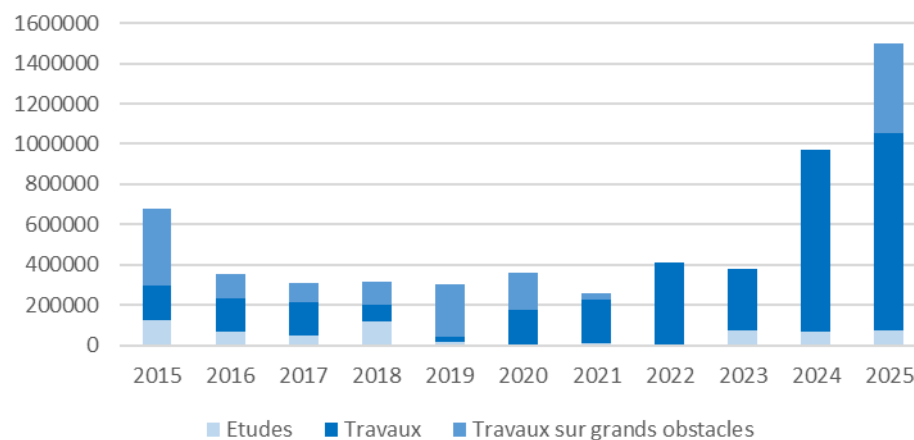
Disposition 53 : Orienter et prioriser les actions sur l'hydromorphologie

→ Les programmes opérationnels orientent leurs actions de renaturation et de restauration des cours d'eau en priorité sur les cours d'eau rectifiés ou recalibrés ainsi que dans les zones où les conditions d'écoulement et d'habitats sont insuffisamment diversifiées. Les têtes de bassin versant identifiées comme dégradées font également l'objet d'actions prioritaires en hydromorphologie.

Dans les années 2010, les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Couesnon étaient surtout concentrés sur l'amélioration de la continuité écologique notamment sur les cours d'eau liste 2 de l'article L214-17 du code de l'Environnement (cf D3 améliorer la continuité écologique). Si ces travaux sur grands obstacles (surtout des moulins) ont été très bénéfiques pour les cours d'eau, les autres travaux qui consistaient surtout en des interventions assez légères (gestion des embâcles, plantation, installation de clôtures, arrachage de plantes invasives, entretien de la ripisylve, aménagement d'abreuvoirs) étaient finalement peu ambitieuses. Même les interventions sur le lit mineur (diversification des écoulements par apports de blocs ou génie végétal) étaient



Evolution des efforts financiers pour la restauration des milieux aquatiques sur le bv du Couesnon



Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

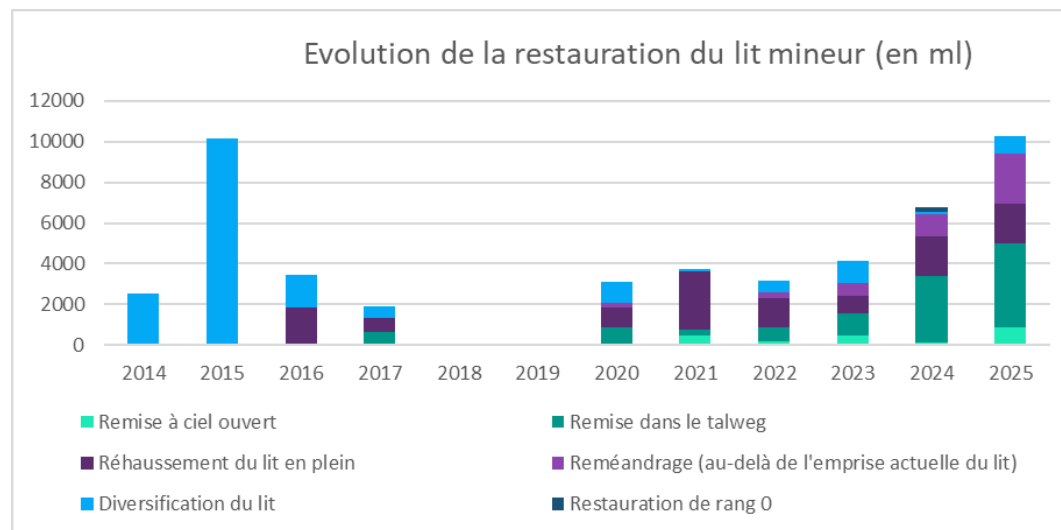
elles aussi peu efficaces pour envisager de retrouver des cours d'eau fonctionnels.

Ce n'est que depuis le début des années 2020 que les actions ambitieuses de restauration du lit mineur des cours d'eau sont mises en œuvre (remise à ciel ouvert, remise dans le talweg, reméandrage) (cf *graphique Evolution de la restauration du lit mineur*). Les suppressions de plans d'eau apparaissent aussi en fin des années 2010. Ces travaux sont également déployés sur les cours d'eau dégradés de tête de bassin versant.

Ces travaux ambitieux ont été permis par l'augmentation des moyens financiers alloués par Fougères Agglomération, le Syndicat Loisanse Minette et le Syndicat du Couesnon Aval au titre de leur compétence GEMAPI et des subventions de l'AELB, la Région Bretagne et le Département 35. Les animateurs milieux aquatiques sont au nombre de 6 depuis 2023, contre 3 avant cette date.

Lors des derniers diagnostics réalisés il y a 10 ans, seuls 26% des cours d'eau possédaient un lit mineur en bon état sur le Haut Couesnon et Loisanse Minette. Sur le Couesnon Aval, le diagnostic avait porté uniquement sur les cours d'eau de têtes de bassin versant des masses d'eau du Tronçon, de la Tamoute, du Laurier, de la Vallée d'Hervé et de l'Aleron. Sur ce linéaire 83 % des cours d'eau présentaient un lit mineur artificialisé.

Le linéaire de cours d'eau à restaurer demeure donc très important.



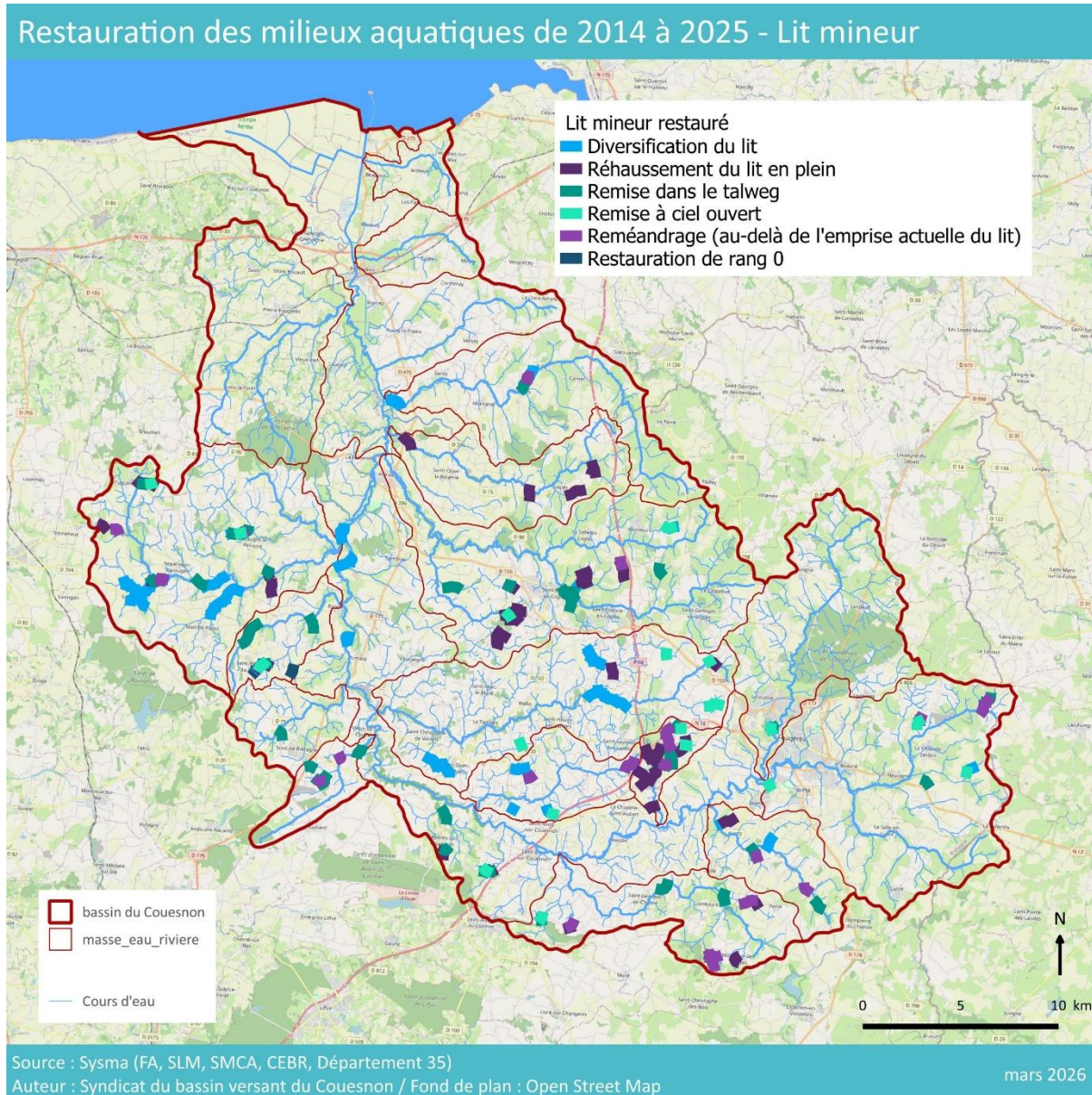
Les localisations des travaux réalisés entre 2014 et 2025 sur le bassin versant du Couesnon sont présentées sur les cartes suivantes. La localisation précise des travaux peut être consultée sur www.geocouesnon.bassin-couesnon.fr



Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

Près de 46 km de cours d'eau ont été restaurés entre 2014 et 2025.

Restauration du lit mineur (2014-2025)	km
Diversification du lit	18,7
Réhaussement du lit en plein	11,8
Remise dans le talweg	11,0
Remise à ciel ouvert	2,1
Reméandrage (au-delà de l'emprise actuelle du lit)	2,1
Restauration de rang 0	0,2



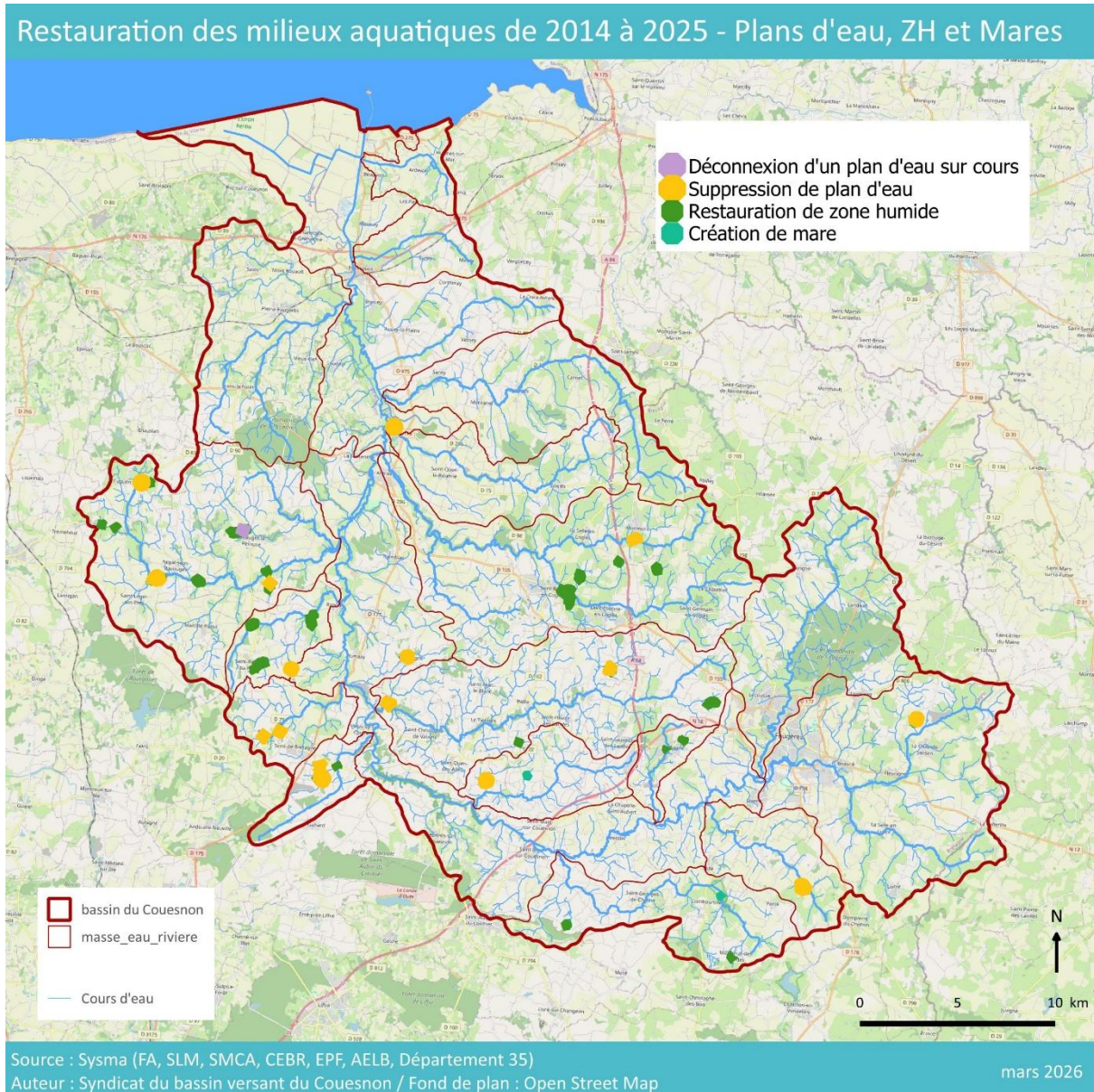
Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

Une vingtaine d'hectares de zones humides ont été restaurés depuis 2014. Cette restauration est principalement liée aux travaux d'amélioration du lit mineur des cours d'eau (réalimentation des zones humides).

ZH, mares (2014-2025)	nbre	ha
Restauration de zone humide	36	21,7
Création de mare	25	0,1

20 plans d'eau ont fait l'objet de travaux.

Travaux sur plans d'eau (2014-2025)	nbre	ha
Suppression de plan d'eau	19	5,3
Déconnexion d'un plan d'eau sur cours	1	0,2



Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

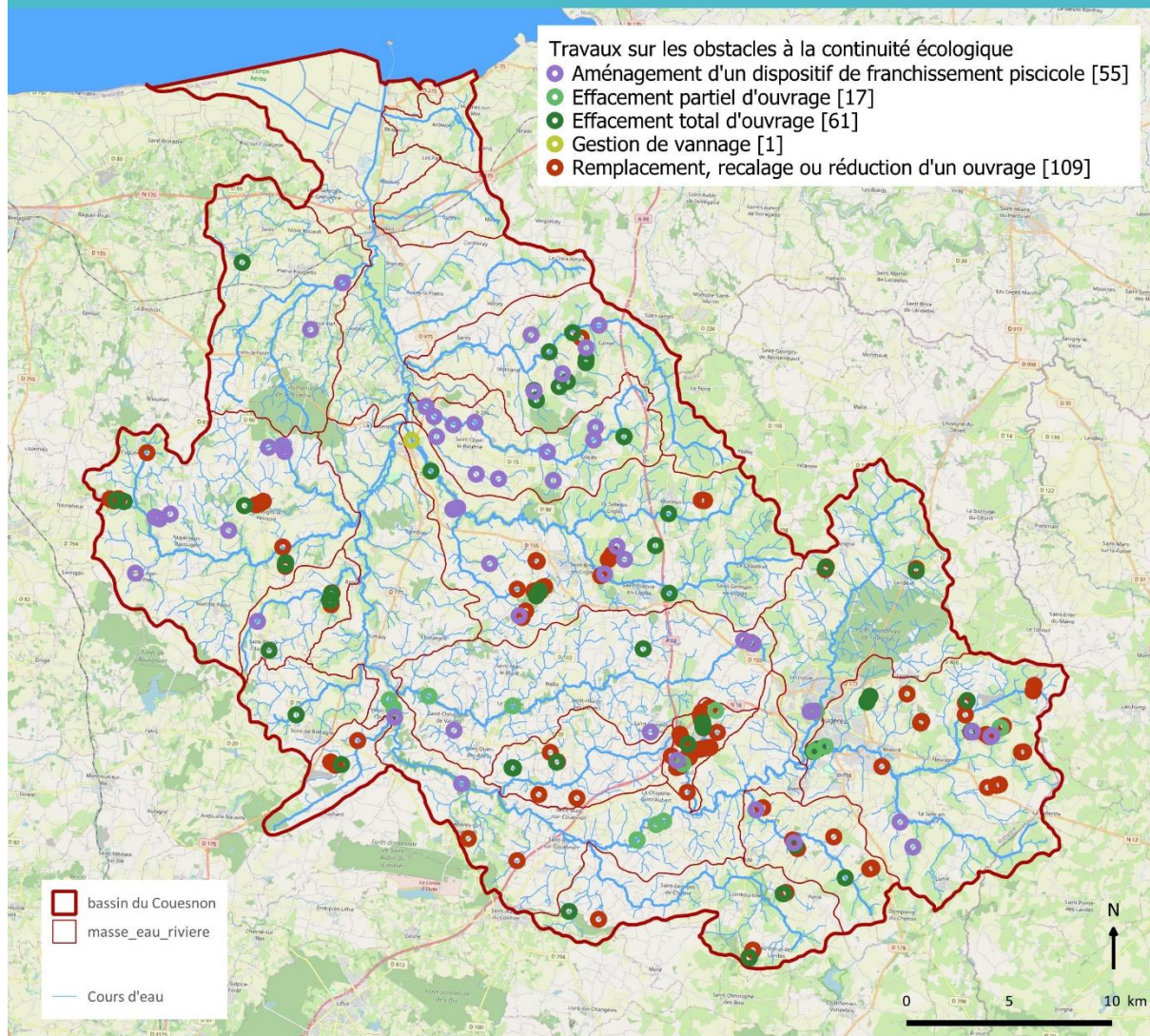
La restauration de la continuité écologique concerne à la fois les travaux sur grands ouvrages type moulin ou sur des ouvrages plus modestes comme les buses.

Obstacles à la continuité (2014-2025)

	nbre
Aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole	55
Effacement partiel d'un ouvrage	17
Effacement total d'un ouvrage	61
Gestion de vannage	1
Remplacement, recalage ou réduction d'un ouvrage	109



Restauration des milieux aquatiques de 2014 à 2025 - Obstacles à la continuité écologique



mars 2026

Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

Disposition 21 : Accompagner vers la suppression de la divagation du bétail

Source de pollution bactériologique, d'altération des berges et de dégradation des frayères, l'accès direct du bétail au cours d'eau est interdit depuis 2013 sur le bassin versant du Couesnon. Cette interdiction est également reprise dans le programme d'actions breton de la Directive Nitrates depuis 2018.

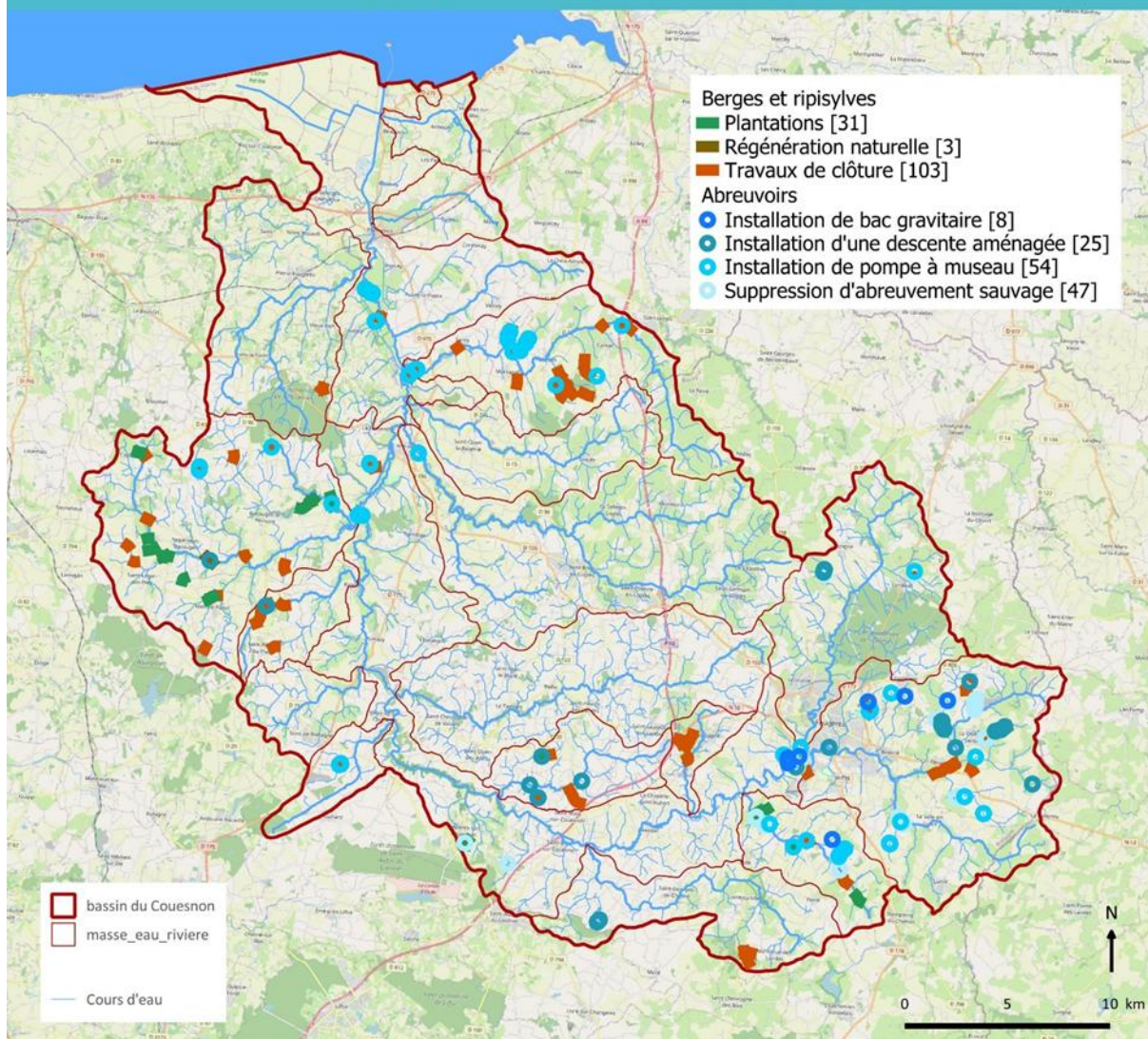
Les structures gémapiennes sensibilisent au cas par cas les exploitants agricoles et entreprennent des aménagements permettant de limiter la divagation du bétail (abreuvoirs et clôtures, plantation de ripisylve). A noter que le syndicat Loisançe Minette ne finance pas ce type d'aménagement car ses élus estiment que c'est de la responsabilité des exploitants.

Berges et ripisylves (2014-2025)	nbre	km
Plantations	31	3,6
Régénération naturelle	3	0,9
Travaux de clôture	103	18,1

Abreuvoirs (2014-2025)	nbre
Installation d'une descente aménagée	25
Installation de pompe à museau	54
Suppression d'abreuvement sauvage	47
Installation de bac gravitaire	8

Malgré l'interdiction réglementaire, de nombreux abreuvoirs sauvages subsistent encore. Nous n'en avons pas la connaissance exhaustive. Sauf sur le Haut Couesnon, où l'enquête de l'OFB en 2021, a montré que seuls 20 % des 411 abreuvoirs sauvages recensés avaient été aménagés, malgré la campagne de sensibilisation (envoi d'un flyer) menée en 2017 auprès des agriculteurs de ce sous bassin.

Restauration des milieux aquatiques de 2014 à 2025 - Berges, Ripisylve, Abreuvoirs



Source : Sysma (FA, SLM, SMCA, CEBR, EPF, AELB, Département 35)

Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon / Fond de plan : Open Street Map

mars 2026

D8 Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur la fonctionnalité des cours d'eau et la problématique des plans d'eau

Disposition 22 : Communiquer et sensibiliser autour de la fonctionnalité des cours d'eau et la problématique des plans d'eau

Cf chapitre B Pédagogie et communication.

E Fonctionnalité des zones humides

E1 Préserver les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme

L'inventaire des zones humides est mis à jour régulièrement afin de corriger des erreurs de classement ou des oublis. **Entre 2014 et 2025, le solde des classements et déclassements est de 152 ha** ce qui représente environ 2% de la surface totale de zones humides (9311 ha classés en 2025 contre 9160 en 2013).



Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

Disposition 23 : Intégrer l'inventaire de zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition 24 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme

Fin 2025, 24 communes protègent les zones humides à travers leur document d'urbanisme de façon compatible avec le SAGE : Les zones humides sont protégées de toute destruction dès le 1^{er} m².

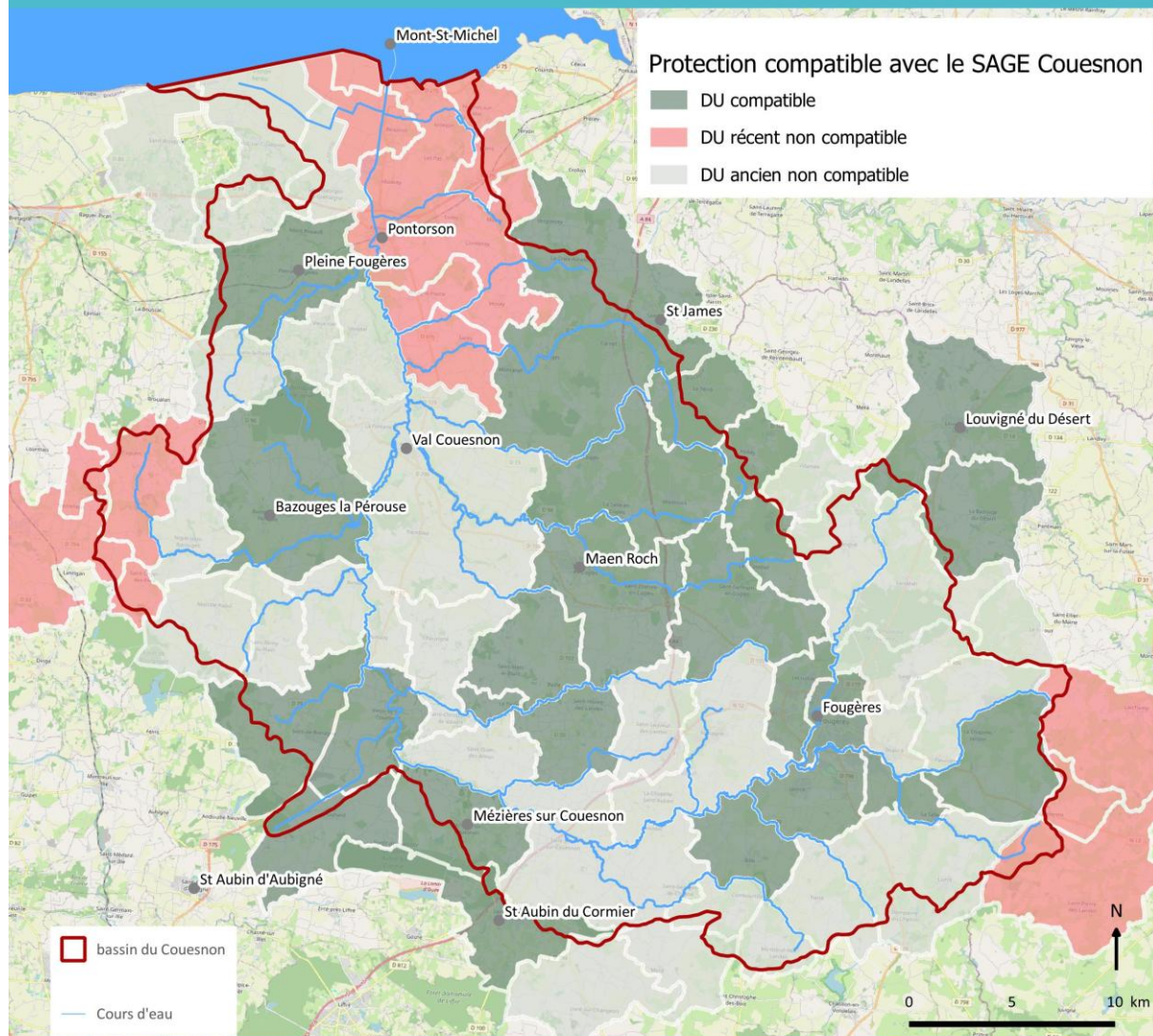
Les 6 SCOT concernés par le bassin versant du Couesnon imposent la mise en place de cette protection dans les documents d'urbanisme locaux.

E.2 Protéger les zones humides dans le cadre d'aménagements et projets d'urbanisme

Disposition 25 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides

Cette disposition introduit la règle n°2 du SAGE Couesnon d'interdiction de destruction des zones humides. Les services de l'Etat sont responsables du respect de l'application de cette règle. Toutefois, aucun chiffre n'a pu être fourni à la CLE depuis le début de la mise en oeuvre.

Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme



Source :
Auteur : Syndicat du bassin versant du Couesnon

mars 2026

Protéger et restaurer nos milieux aquatiques

E3 Etablir et mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des zones humides

Disposition 26 : Etablir un plan de gestion différenciée des zones humides

Un plan de gestion des zones humides a été élaboré en 2017. Ce plan présente les caractéristiques des zones humides du bassin et propose des recommandations de gestion sous forme de fiches. Une synthèse de ce plan a été envoyée par voie postale aux 1419

agriculteurs exploitant au moins 10 ha sur le bassin versant du Couesnon.

Disposition 27 : Mettre en œuvre le plan de gestion différenciée

En dehors de l'accompagnement des agriculteurs pour la contractualisation de MAEC pour la bonne gestion des zones humides, la mise en œuvre de ce plan de gestion reste limitée.

Disposition 28 : Encourager l'acquisition foncière de zones humides

Depuis 2014, 30 hectares de zones humides ont été acquises par le département d'Ille-et-Vilaine. La surface totale de zones humides classée en ENS (Espace Naturel Sensible) sur le bassin versant du Couesnon est de 119 ha (Landemerais, Jaunouse, Folie, Bois de la Motte, Pontavis, Sougéal).



Prairies améliorées



Prairies eutrophes



Prairies mésophiles



Prairies oligotrophes



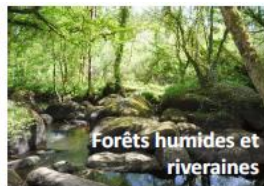
Roselières



Tourbières hautes



Forêts caducifoliées



Forêts humides et riveraines



Landes humides



Magnocariçaies



Mégaphorbiaies



Plantations d'arbres



Prairies eutrophes méso-hygrophiles à hygrophiles



Disposition 29 : Mener une réflexion sur les ZHIEP

Aucune réflexion n'a été engagée sur les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier. En effet, il a été jugé plus pertinent de protéger et mettre en valeur l'ensemble des zones humides mêmes celles considérées comme ordinaires du point de vue de la biodiversité, étant donné leur rôle clef dans l'hydrosystème.

E4 Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation spécifique

Disposition 30 : Communiquer et sensibiliser sur les zones humides

Cf chapitre B Pédagogie et communication.



F Têtes de bassin versant

Il s'agit essentiellement des cours d'eau et zones humides situés en amont du réseau hydrographique. Les cours d'eau de têtes de bassin versant en particulier, sont des zones de frayères et de refuge pour de nombreuses espèces de poissons et sont aussi la source de la chaîne alimentaire de nombreuses espèces animales. Ils permettent d'atténuer les crues et les sécheresses et participent également à l'épuration de l'eau.

Disposition 31 : Finaliser l'étude de hiérarchisation des têtes de bassin versant

Par manque de données homogènes, l'étude de hiérarchisation des têtes de bassin versant menée en 2012 sur le Haut-Couesnon n'a pas été étendue sur le reste du bassin versant du Couesnon.

Disposition 32 : Orienter les actions de préservation et de restauration des têtes de bassin versant

Disposition 33 : Intégrer les priorités d'actions sur ces milieux

Les cours d'eau de têtes de bassin versant ont cependant été pris en compte dans les diagnostics des volets milieux aquatiques des contrats. Les travaux de restauration ciblent à présent particulièrement ces linéaires.

Disposition 34 : Mieux connaître les têtes de bassin versant

Les diagnostics de cours d'eau préalables aux actions de restauration réalisés par les structures gémapiennes reposent sur la méthodologie « tête de bassin versant » développée par l'OFB. Ces diagnostics portent sur tout le réseau de cours d'eau y compris ceux de tête de bassin versant.

Disposition 35 : Protéger les espèces remarquables en têtes de bassin versant

Cette disposition vise la population d'écrevisses à pattes blanches, notamment celle identifiée en forêt de Fougères mais aucun arrêté de protection de biotope n'a encore été pris à ce jour.

Disposition 36 : Encadrer les IOTA en têtes de bassin versant

Cette disposition introduit la règle n°3 du SAGE Couesnon d'interdiction de travaux sur les cours d'eau situés en tête de bassin versant. Les services de l'Etat sont responsables du respect de l'application de cette règle. Toutefois, aucun chiffre n'a pu être fourni à la CLE depuis le début de la mise en œuvre.



G Aspects quantitatifs

G1 L'équilibre besoins / ressources / milieux et sécurisation de l'AEP

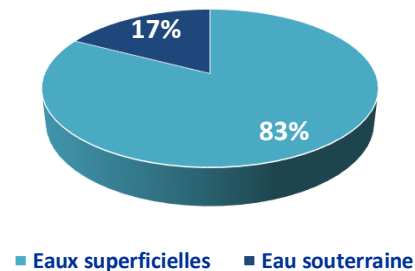
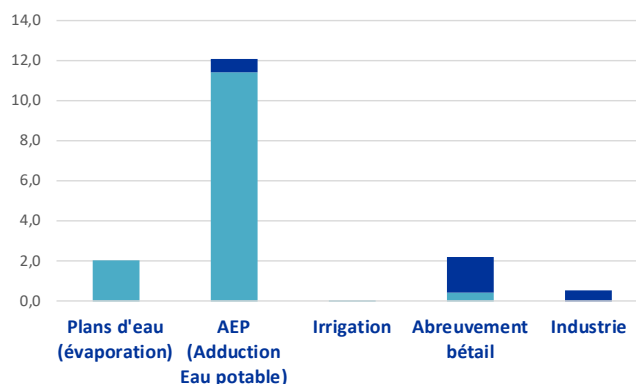
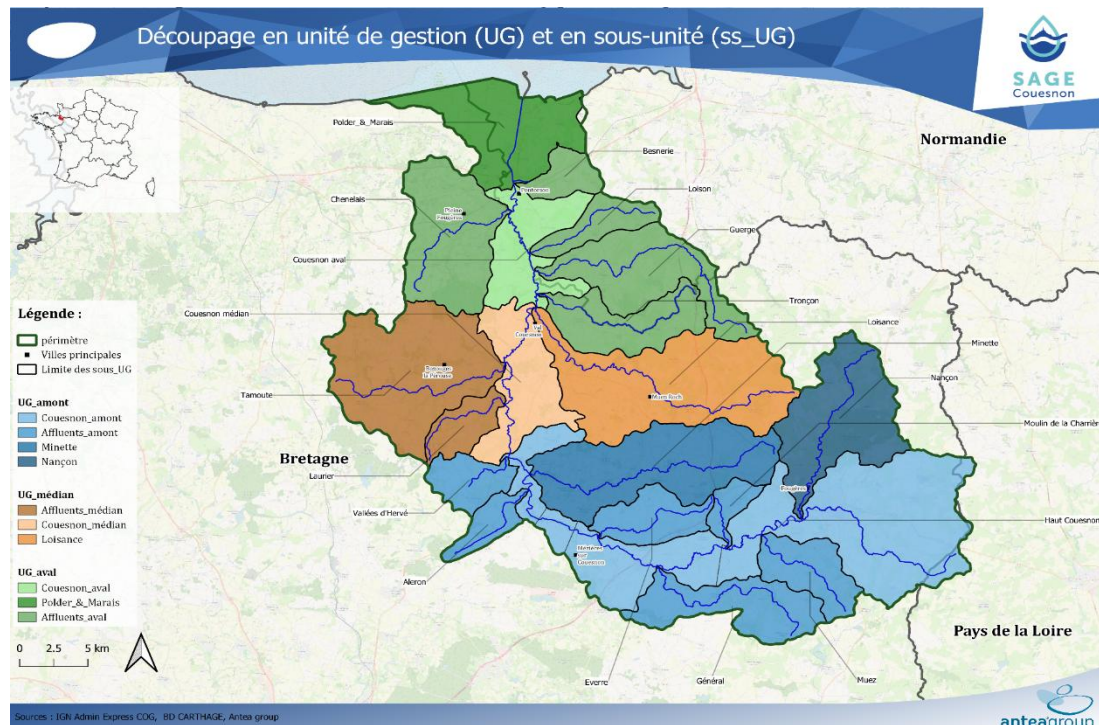
Disposition 70 - Suivre le respect de l'équilibre Besoins-Ressources-Milieux et Sécurisation de l'eau Potable

→ Le SAGE invite les producteurs d'eau potable à informer la CLE sur les projets de sécurisation de l'AEP (Alimentation en Eau Potable), sur les volumes prélevés et sur le respect des débits réservés.

L'information sur les volumes prélevés est faite chaque année par les 3 syndicats de production d'eau prélevant dans le Couesnon à l'occasion de la définition du taux de contribution financière par le syndicat du bassin versant du Couesnon. En revanche, il n'y a pas d'information spécifique à la CLE.

Concernant le respect des débits réservés, la CEBR informe chaque mois la cellule d'animation du SAGE sur l'état de l'ensemble de ses ressources en eau potable, les volumes prélevables par ressource compte tenu du respect du débit réservé et les débits prélevés.

Depuis la sécheresse de 2017, et compte tenu des fragilités dans l'équilibre entre besoins et ressources, mises en évidence dans le cadre de l'élaboration du SAGE et qui ont justifié les dispositions sur la gestion quantitative, la Commission Locale de l'Eau a entrepris



Répartition des prélèvements par catégorie d'usages et de ressource sur le bassin versant du Couesnon – période 2003-2022

Gérer quantitativement la ressource en eau

successivement plusieurs travaux sur la gestion quantitative de la ressource en eau :

- En 2019 : stage de 6 mois pour une première approche des volets hydrologie et usages
- En 2020-2023 : une étude acquisition de connaissances pour consolider le travail sur l'hydrologie et les usages
- **En 2024 : lancement d'une étude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) dont l'objectif est de définir pour chacune des 3 unités de gestion les volumes prélevables et les débits d'Objectifs à respecter par mois et plus globalement les mesures pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, notamment les économies d'eau à réaliser.**

L'état des lieux de l'étude et le diagnostic sont techniquement terminés.

Cette étude va également établir, dans la situation actuelle et future, les conditions de respect du débit réservé sur les ouvrages structurants.

Disposition 71 – Mieux connaître les ressources souterraines non mobilisées pour l'eau potable

Voir disposition 41 : Recenser et suivre la qualité des forages publics abandonnés

Disposition 72 – S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

→ *La Commission Locale de l'eau incite les collectivités à mettre en place un schéma directeur de la ressource en eau potable et à mettre à jour régulièrement le diagnostic des réseaux de distribution d'eau potable.*

Les informations suivantes concernent principalement les schémas directeurs liés à la distribution d'eau potable et non la production en eau potable (sauf SDEAU50) et les diagnostics liés aux réseaux de distribution :

- **SDEAU50** : un marché de révision du schéma directeur de la ressource en eau a été lancé en mars 2026 (précédent 2011)
- **Syndicat des eaux du Coglais** : schéma directeur de la ressource en eau réalisé en 2012.
- **Fougères-Lécousse** : le Schéma Directeur (2025) intègre une gestion patrimoniale avec une notation initiale de l'état des

conduites et une actualisation permanente du diagnostic et du programme de travaux.

- **Autres secteurs de distribution gérés par Eau du pays de Fougères** dans le cadre de sa compétence distribution ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Syndicat de distribution (ex. Syndicat Mixte d'Antrain) : Tous les secteurs de distribution ont un schéma directeur en eau potable sauf le secteur de La Chapelle-Laignelet. Le dernier réalisé est celui du secteur d'Antrain (2022).

Le diagnostic des réseaux est mis à jour régulièrement en lien avec la cartographie "réseaux" et en fonction des moyens mis en œuvre pour les recherches de fuite ou les dysfonctionnements sur le réseau.

Les indicateurs suivants permettent d'évaluer le niveau de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de distribution et sa performance.

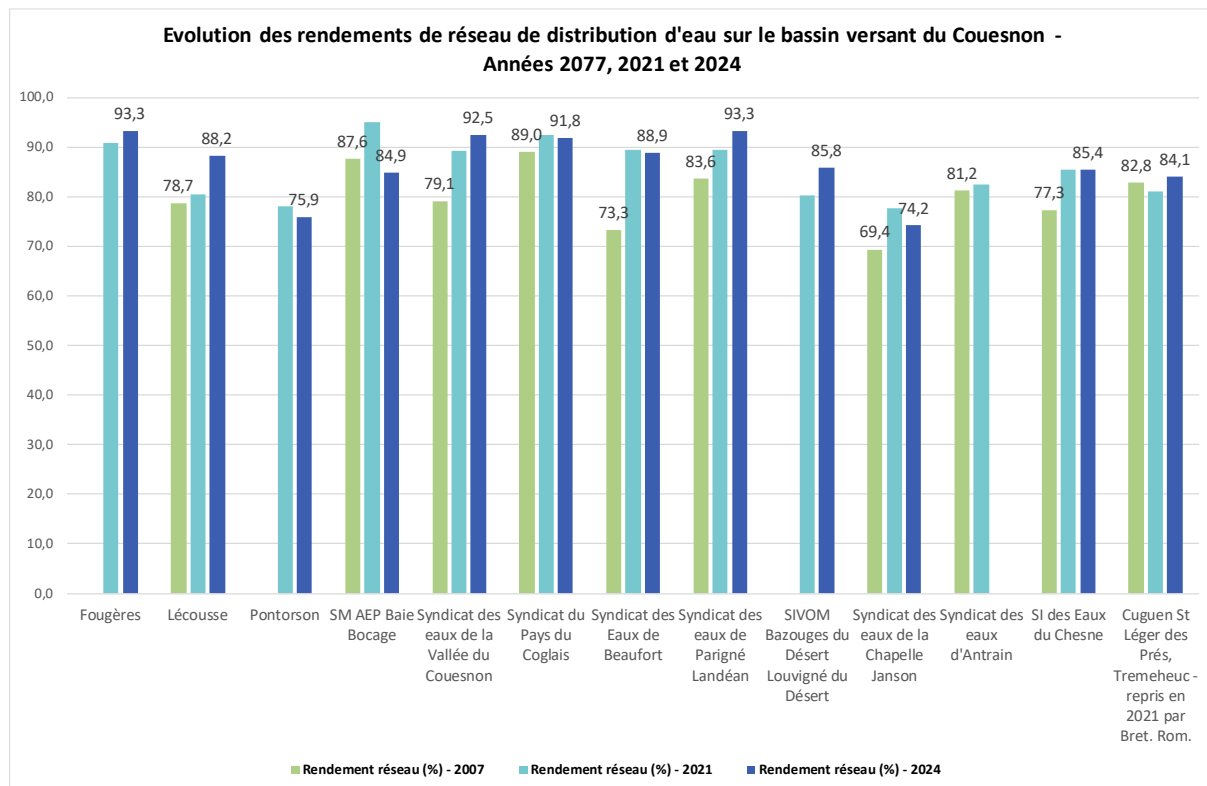
Structure	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 2024
Fougères-Lécousse	115
Pontorson - repris par le SDEAU 50 - (Clep Pontorson) (Anciennement SM AEP Baie Bocage ?)	70
SM AEP Baie Bocage - repris par le SDEAU 50 (Clep Baie Bocage)	119
Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon - repris par EPF au 1er janvier 2026	108
Syndicat du Pays du Coglais	110
Syndicat des Eaux de Beaufort	120
Syndicat des eaux d'Antrain - reprise par EPF au 1er janvier 2027	
SIE La Motte aux Anglais - Communes Cuguen St Léger des Prés, Tremeheuc - repris par Bretagne Romantique	120
SIE Val d'Ize (sur le BV Couesnon Mécé et Livré s/Changeon) - repris par Liffré Comier Communauté	90
Eau du pays de Fougères (secteur Louvigné du Désert, Parigné-Landéan, Chesné, La Chapelle Janson)	109

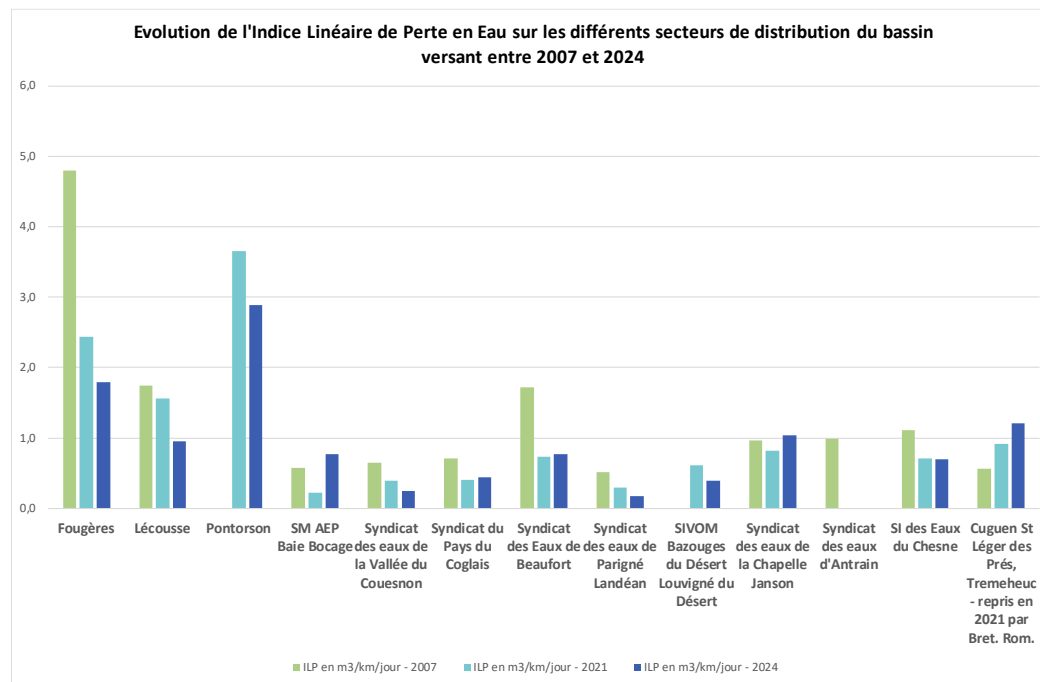
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été relevé uniquement sur 2024.

Sur l'ensemble du bassin versant, si on considère les collectivités ayant l'essentiel de leur territoire dans le bassin versant, **il se situe entre 108/120 (syndicat de la vallée du Couesnon) et 115/120 (Fougères-Lécousse), ce qui est élevé, la moyenne nationale se situant à 88/120.**

Le rendement des réseaux est également élevé, entre 74 % pour le secteur de La Chapelle Janson et 93.3% pour Fougères et le secteur de Louvigné du Désert et situé en moyenne sur le bassin versant à 87%, soit au-dessus de la moyenne nationale de 77.7%.

Enfin l'**indice de perte linéaire**, qui exprime la perte en eau divisé par la longueur du réseau (hors branchements) est très variable selon les collectivités, entre 0.17 et 1.79 m3/j /km, avec une moyenne de 0.95 m3/j/km sur l'ensemble du bassin versant en 2024 mais toujours très en dessous de la moyenne nationale (3.44 m3/j /km), exprimant une bonne performance locale.





Disposition 73 : Mieux connaître les types d'usagers

→ *Il est demandé aux collectivités d'entreprendre des actions pour améliorer la connaissance des consommations d'eau par catégorie d'usagers (distinguer, particuliers, artisans/commerçants, agriculteurs, gros consommateurs...)*

Une première initiative a été prise par le SBC à l'occasion du lancement de l'étude « acquisition de connaissances sur la gestion quantitative sur l'eau » : convention entre le

SMG35, le syndicat des eaux du Coglais et le SBC pour l'analyse des données d'abonnés en vue d'une catégorisation. **Toutefois, le respect du RGPD n'a pas permis d'aboutir dans la signature de la convention.** Dans le cadre du nouveau marché de délégation signé par Eau du Pays de Fougères et couvrant la moitié environ du Pays de Fougères (et un quart du bassin versant du Couesnon), **une convention va pouvoir être signée entre EPF et le SMG35 à compter de 2026.** Le syndicat des eaux du Coglais effectue en continu un travail d'amélioration de la connaissance sur ces catégories d'usagers.



Disposition 74 : Poursuivre les économies d'eau

→ *Les collectivités mènent une démarche d'économie d'eau potable avec pour objectif une baisse de 10% en 10 ans.*

Plusieurs actions ont été menées : Programme Expl'Eaurateur auprès des scolaires et des écoles, intervention de l'ALE (Agence Locale de l'Energie) auprès des collectivités (diagnostic « fluides énergétiques » dont l'eau). Toutefois aucune solution directe (matériel hydro-économe) n'est fournie aux publics cibles. Citons aussi, le programme « Préserv'Eau » déployé par l'association la Passiflore entre 2009 et 2010 et réalisé avant le début de mise en œuvre du SAGE (voir encadré).



Groupe d'élèves dans le cadre d'une séance du projet Expl'Eaurateur

Le Plan national sur l'Eau instaure une réduction des prélèvements en eau de 10% par rapport à l'année 2019 et vient remettre au premier plan l'objectif équivalent instauré par le SAGE Couesnon (-10% en 2023 par rapport en 2013). **La dernière partie de l'étude HMUC va**

être l'occasion de définir un programme d'économies d'eau et de restauration des milieux et d'engager concrètement l'ensemble des acteurs.

Préserv'Eau, un projet référence

Ce projet Pilote, lauréat du prix des femmes pour le développement durable du Magazine Pleine Vie a permis d'embarquer 98 foyers témoins dans une démarche action sur les économies d'eau à domicile. Partant d'une consommation en eau déjà peu élevé (82 L/pers./jour), le groupe a réussi à faire baisser sa consommation pour aboutir au bout d'un an à une moyenne de **70 L/pers./jour**, contre **104 L/pers./jour sur le pays de Fougères** et 121 L/pers/jour au niveau breton (références 2008*).

*cette référence reste valable en moyenne pour le pays de Fougères mais a baissé de 10 l au niveau départemental (référence 2019).

G2 Connaissance sur les forages individuels

Disposition 75 : Informer les particuliers sur l'obligation de déclaration des forages domestiques

→ *Les collectivités sont incitées à informer régulièrement les particuliers sur la réglementation concernant la déclaration obligatoire de tout forage/puits à usage domestique.*

Lors de la phase d'élaboration, une enquête avait été menée dans le cadre d'un stage sur deux communes tests (Billé et St Ouen La Rouerie) pour évaluer le nombre de forages/puits individuels détenus notamment par les particuliers ainsi que la quantité d'eau prélevée.

Les résultats (10% de ménages équipés et une utilisation pour 76% des besoins domestiques quotidiens) n'ont pas été consolidés.

L'information sur la réglementation n'a été que ponctuellement réalisée. L'enjeu pour la préservation de la ressource en eau est moindre dans la mesure où il s'agit de consommation modérée et disséminée sur l'ensemble du territoire donc n'impactant que faiblement la réalimentation de la nappe.

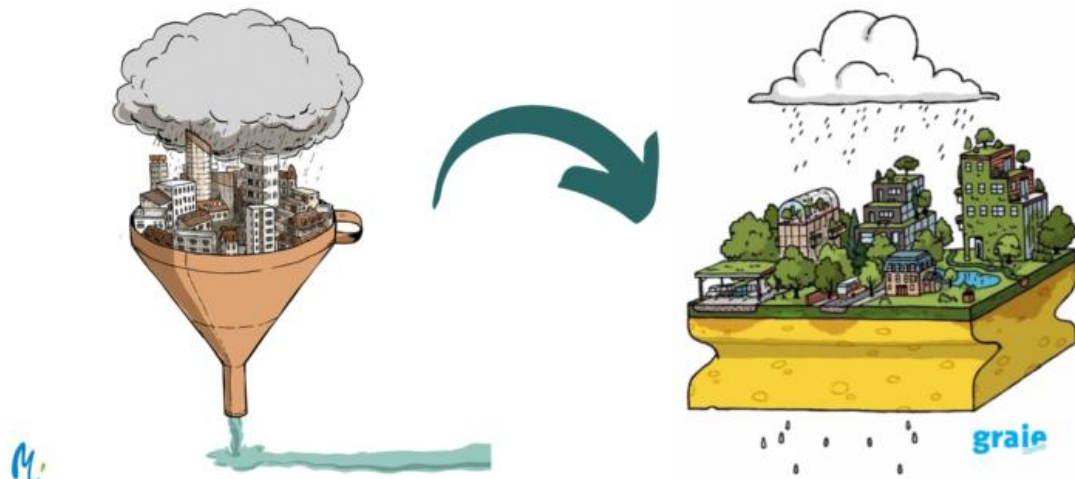
G3 Gestion des Eaux Pluviales

L'objectif est dans le SAGE actuel d'améliorer la gestion des eaux pluviales en conformité avec la réglementation en vigueur.

Disposition 76 : S'orienter vers une meilleure gestion des eaux pluviales

→ La CLE incite les collectivités compétentes à réaliser un schéma directeur des eaux pluviales à une échelle communale ou intercommunale.

En 2024, la structure porteuse du SAGE, mandatée par la CLE, a mené avec le concours d'ADOPTA et de REDAGIEO, un travail en ateliers rassemblant des membres de la CLE et des chargés de mission Eau et Urbanisme sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales urbaines (GIEP).



Ce travail a abouti au vote par la CLE d'orientations et dispositions de principe, opposables à terme aux documents d'urbanisme sur la mise en place concrète de la GIEP dans l'aménagement des zones urbanisées. **La principale disposition est l'obligation pour tout nouvel aménagement d'infiltrer 60 l. pluie/m² imperméabilisé sur l'équivalent de 20% de la surface imperméabilisée (sauf dérogation).**

Le SCOT du Pays de Fougères et celui du pays de la baie du Mont Saint Michel ont intégré en 2025 ces dispositions qui seront désormais opposables aux PLU et PLUi.



Place de la République à Fougères le
17/08/2022 : 46,5 mm en 1h30
(0 mm à Louvigné le même jour)



Jardin de pluie permettant de stocker et d'infiltrer les eaux pluviales du cinéma de Fougères

G4 Inondations – Submersion Marine

- *Les objectifs sont ici d'accompagner les collectivités dans l'amélioration de la conscience et la culture du risque et d'assurer la prise en compte des risques d'inondation.*

Disposition 77 : Harmoniser la définition du risque d'inondation

- *Les préfets des départements situés sur le territoire du SAGE se concertent pour harmoniser les critères d'établissement du zonage de risque d'inondation pour la fin 2013.*

Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Sur le bassin versant du Couesnon, le **risque d'inondation par débordement de cours d'eau** est relativement réduit et ne fait pas l'objet de réglementation par un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI, régi par les services de l'Etat et qui établit des servitudes opposables aux plans d'urbanisme pour la constructibilité).

L'atlas des zones inondables donne à titre informatif la cartographie des zones inondables :

- en Ille et Vilaine : Elles correspondent aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) établie par observations terrain (1995, 1999 et 2007) complétées par la modélisation à partir de la morphologie des fonds de vallée ;
- côté Normandie : il s'agit d'une carte



dressée par la "DIREN Basse-Normandie" dans les années 2000, sur la base d'estimations sommaires (analyses géomorphologiques, et laisses de crue dans le meilleur des cas), notamment par retour d'expériences des grandes crues des années 90.

La méthodologie de définition est désormais nationale et une continuité doit exister entre zones inondables traversant deux départements. Toutefois, en l'absence d'études et de données complémentaires, les services de l'Etat n'envisagent pas de remettre à jour ces cartes.

Risque de submersion marine

L'aval du bassin versant est aussi concerné par le risque de submersion marine et fait partie du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) St Malo Baie du Mont Saint Michel qui a fait l'objet d'une SLGRI (Stratégie locale de Gestion des Risques d'Inondations). Toutefois, celle-ci est composée d'une cartographie et d'orientations sans valeur juridique.

Le PPRSM (Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine – même portée juridique que le PPRI) établi pour ce secteur par les services de l'Etat d'Ille et Vilaine couvre une partie seulement des « marais de Dol ». Toutefois, les autres communes bretonnes du marais de Dol (intégrant l'**aval du Couesnon** côté

breton qui présentent un risque de submersion marine mais ne sont pas intégrées au PPRSM) ont fait l'objet d'un **porter-à-connaissances "risques" en 2017 aux mairies**. Celui-ci était composé de cartes communales représentant les aléas « submersion » (réalisées selon la même méthodologie que celle du PPRSM) et d'une notice explicative, en vue de leur considération dans les instructions d'urbanisme communales en application du R111-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit des communes suivantes : Saint Broladre, Roz sur Couesnon, Saint-Georges de Gréhaigne, Sains, Sougeal et Val Couesnon.

Pour la partie normande, il en est de même : un Portée à Connaissances a été transmis aux communes de Pontorson, Beauvoir, Mont Saint Michel, Huisnes sur Mer, Aucey La Plaine et Sacey, en même temps qu'un partage sur la doctrine des services de l'Etat 50 concernant la prise en compte des risques dans l'instruction « droit des sols » et les documents d'information à la population (DI-CRIM et PCS).

Toutefois, la partie submersion marine de la compétence GEMAPI a été confiée par les EPCI concernés (Mont Saint Michel Normandie, Pays de Dol baie du Mont Saint Michel et St Malo Agglomération) au **syndicat Mixte Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel**, créé en 2020 pour assurer une gestion cohérente de leurs ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine. Ce syndicat porte un **PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations)** submersion marine et dans le cadre de l'étape PEP (Programme d'Etudes Préalables) Polders

et Marais, il affine la connaissance non seulement des risques de submersion marine mais aussi de débordement de la nappe et de remontée du biseau salé et vont à terme définir des mesures de prévention, d'adaptation et d'atténuation de ces risques.

Disposition 78 : Suivre la gestion du barrage de Beauvoir

→ *LA CLE demande à être informée de la gestion des risques d'inondation liés au fonctionnement du barrage de Beauvoir.*

Ce barrage a été créé dans le cadre du projet de Restauration du Caractère Maritime (RCM) du Mont Saint Michel, afin de stocker et relarguer des eaux de la marée et du Couesnon par effet « chasse d'eau » et ainsi évacuer les sédiments présents autour du mont Saint Michel. Il vient aussi remplacer et reprend le rôle de l'ancien barrage de la Caserne qui permettait de contrer les risques d'inondations provenant de la marée. Les modalités de gestion du barrage sont précisées dans l'arrêté inter-préfectoral de 2003 (art.10) modifié en 2012 (art.9) qui prévoit l'intégration d'un capteur de drainage des polders. Elles sont résumées dans le tableau ci-après.

Une gestion en porte à flot est appliquée en période de crue,

Couple débits/hauteurs	Zmer < 4.20m IGN69	4.20m IGN69 < Zmer
Q < Débit réservé+2m3/s (Débit réservé = 4m3/s entre le 15 octobre et le 15 avril, 1m3/s sinon)	Barrage ouvert	Remplissage fluvio-maritime Lâcher d'eau à PM+6h
Débit réservé +2m3/s < Q < 30m3/s	Remplissage fluvial Lâcher d'eau à PM+6h	Remplissage fluvio-maritime Lâcher d'eau à PM+6h
30m3/s < Q < 40m3/s	Remplissage fluvial Lâcher d'eau à PM+6h	Remplissage fluvial Lâcher d'eau à PM+6h
40m3/s < Q (De plus, si niveau A2>5m IGN69, 2 cycles en porte à flot)	Porte à flot	Porte à flot

avec non plus un fonctionnement en automatique mais un fonctionnement en manuel de l'ouvrage afin d'être le plus réactif possible sur les temps de fermeture et d'ouverture lorsque les débits deviennent très importants (141 m3/s en février dernier).

Disposition 79 : Accompagner la sensibilisation sur la culture de risque

→ *La structure porteuse du SAGE est encouragée à assister les collectivités dans leurs actions de sensibilisation aux risques d'inondation.*

Faute de moyens humains et compte tenu du fait que le risque d'inondation n'est pas l'enjeu principal sur le bassin versant, ce travail n'a pas été fait.

Toutefois le syndicat du bassin versant du Couesnon met en ligne sur Géocouesnon, l'atlas des zones inondables de l'ensemble du bassin versant.

Concernant le risque de submersion marine, c'est le SML qui est amené à porter les actions de sensibilisation.

H Baie du Mont Saint Michel et Zone estuarienne

Les objectifs sont d'améliorer les connaissances à l'échelle du SAGE Couesnon et organiser la gouvernance à l'échelle de la baie du Mont Saint Michel.

Disposition 80 : Mieux connaître les flux de nitrates et l'état d'eutrophisation de la baie

→ L'Inter-SAGE de la baie du Mont Saint Michel met en place dès 2013 le réseau de mesures des flux de nutriments à l'exutoire des principales rivières de la baie du Mont Saint Michel et réalise une étude sur l'état d'eutrophisation de la baie. Elle organise ensuite la concertation pour la définition d'objectifs cohérents et partagés, notamment pour la réduction de flux de nitrates entre les 4 SAGE de la baie du Mont Saint Michel.

En baie du Mont Saint Michel, du fait de la turbidité importante des eaux, l'eutrophisation se traduit autrement. Les campagnes de suivi menée par Alain Radureau puis Loïc Valéry de l'université de Rennes 1 montrent une invasion massive des marais salés par le chiendent maritime. En 2013, près de 80% de la surface en étaient couverts. L'envahissement de cet espace classé Natura 2000 a des conséquences qui restent encore à évaluer : la biodiversité floristique des marais salés diminue (disparition de l'obione et de la puccinellie) et provoque des effets néfastes sur la chaîne alimentaire (perte de biodiversité sur les micro-

organismes puis des coquillages et des poissons), ce qui entraîne au final des effets sur l'économie halieutique (qualité des moules, quantité de bars s'alimentant en baie...).

En 2020, une étude visant à confirmer la corrélation entre le développement du chiendent maritime et les concentrations en nitrates en baie ainsi que le seuil de déclenchement du phénomène, qui devait être portée par l'université de Rennes 1 Agrocampus a finalement été abandonnée, en raison de contraintes internes administratives et financières.

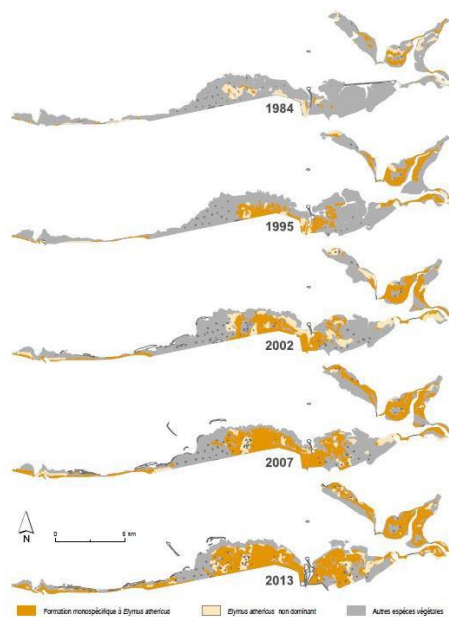


Figure 4. Evolution de l'empreinte du Chiendent maritime *Elymus athericus* sur les marais salés de la baie du Mont-Saint-Michel entre 1984 et 2013

Avec la mise en veille de l'Inter-SAGE en 2020, aucune nouvelle étude de ce type n'a été ni proposée ni mise en place.

Disposition 81 : Suivre les impacts potentiels des barrages

→ La CLE souhaite être informée du suivi des impacts potentiels (qualité et continuité écologique) liés au barrage de Beauvoir ainsi qu'aux barrages de la Sélune

Le nouveau barrage de Beauvoir est en service depuis 2009. Financés par l'Etablissement Public du Mont-Saint-Michel, des suivis piscicoles sont en place depuis 2004 pour suivre l'évolution de l'ichtyofaune migratrice (saumon et anguille) en lien avec la construction du nouveau barrage mais également des travaux de dragage réalisés sur le Couesnon. Un suivi de l'Ichtyofaune non migratrice a eu lieu entre 2009 et 2020.

Suivi de l'anguille

Concernant les civelles, il est noté une forte influence des modalités de remplissage. Selon les années, il y a antagonisme entre l'enjeu migration qui se fait au moment des pics de crue et la prévention des inondations.

Depuis 2015-2016 entre 186 776 et 992 959 civelles sont entrées dans le Couesnon pour les marées échantillonnées ; Entre 51 363 et 468 080 sont reparties en mer sous l'effet des chasses ; Le bilan net donne entre 122 775 et 596 960 civelles qui sont restées dans le

Protéger la baie du Mont-Saint-Michel

Couesnon. Le bilan total est probablement beaucoup plus important en intégrant toutes les marées d'une saison.

En conclusion :

- L'hydrologie et les usages sur le territoire influencent la gestion du barrage et indirectement les migrations des civelles
- Le recrutement sur le Couesnon suit globalement la même tendance annuelle que l'indice de recrutement européen
- Le nouveau barrage dans sa gestion courante permet d'améliorer les échanges entre la mer et le Couesnon avec des volumes entrant plus importants
- La gestion en portes à flots ou remplissage fluvial est plus limitante que le fonctionnement de l'ancien barrage (devenu perméable) mais les écluses permettent le passage d'une partie des civelles sur une partie des marées
- Les résultats du suivi permettent d'optimiser un peu plus chaque année la gestion du barrage pour la migration des civelles (amélioration de la gestion des écluses en 2025, test de la gestion estuarienne).

Suivi du saumon

Les suivis hydroacoustiques réalisés entre 2010 et 2015 au niveau de l'estuaire et les suivis des Indices Abondance Saumon atlantiques entrepris depuis plus de 20 ans sur le reste du bassin par la Fédération de Pêche et

de Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine, semblent indiquer que le projet du RCM de la baie du Mont-Saint-Michel n'a pas d'impact sur la remontée des saumons dans le Couesnon.

Les barrages de Vezins et la Roche qui boit tous deux situés sur la Sélune ont été supprimés respectivement en 2020 et 2023. Un vaste projet de restauration de la Vallée de la Sélune a été réalisé à cette occasion.



Protéger la baie du Mont-Saint-Michel

Les profils conchylicoles

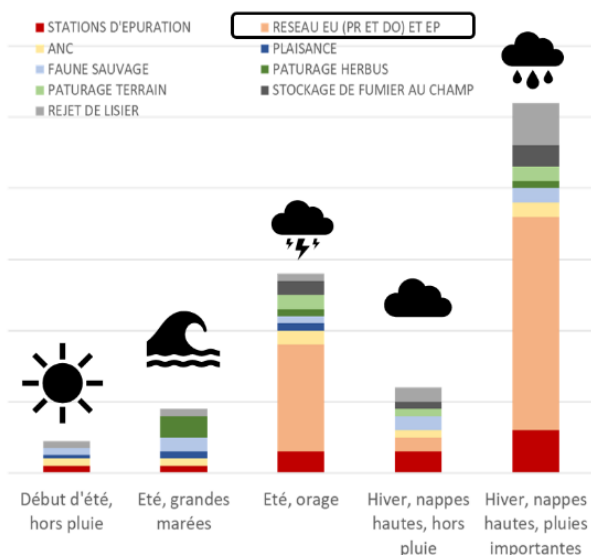
→ Pour rappel la disposition 7 demande une gouvernance cohérente à l'échelle de la baie permettant notamment de définir des modalités partagées de réalisation des études parmi lesquelles celle portant sur les profils conchylicoles.

Les classements sanitaires des zones de production conchylicole en Baie du Mont-Saint-Michel sont satisfaisants (A ou B). Mais des épisodes de contamination ne sont pas à exclure (ex : 2020, fermeture de 2 sites de production en lien avec la présence du norovirus de la gastro : 35.11 et 35.06).

Une étude de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des zones de pêche à pied a été réalisée par l'Inter-SAGE de la Baie du Mont-Saint-Michel. Les résultats de 2020 mettent en évidence des contributions multiples et variables dans le temps en fonction des conditions hydrologiques, météorologiques et océaniques. Les fuites venant des réseaux d'assainissement collectifs sont les sources les plus contributrices dans le risque de contamination bactérienne des coquillages.

L'étude propose plusieurs actions qui seraient à mener sur une bande de 15 km du littoral. Un bilan des actions et travaux menés sur l'assainissement collectif et non collectif, axe de priorité 1 des profils, a été mené par le Syndicat des bassins versants côtiers de Dol de Bretagne (stage Master 1 en 2024). En voici les principaux résultats :

Effets directs/curatifs sur...	E.coli Entero.	Virus (NoV, Hépatite...)	Salmonelles Listeria Campylob.	Etat éco. global
ENJEU N°1 : Supprimer les sources directes non traitées				
OBJECTIF 1,1 : trop-pleins télé-surveillés et sécurisés	+++	+++		+++
OBJECTIF 1,2 : matières de vidange d'ANC tracées et retraitées	+++	++		++
OBJ. 1,3 : branchements EU-EP contrôlés, conformes	++	++		++
OBJ. 1,4 : ANC à risque réhabilités	++	++		++
OBJ. 1,5 : stockage des effluents d'élevage sans fuite	+++		+++	++
ENJEU N°2 : Améliorer la qualité de traitement et de stockage des effluents				
OBJ. 2,1 : désinfection des STEP plus performante	+	++		
OBJ. 2,2 : gestion différenciée des eaux dans les élevages	+		+	
ENJEU N°3 : Réduire les sources diffuses pas/peu traitées				
OBJ. 3,1 : accès du bétail au cours d'eau supprimés	+		++	+
OBJ. 3,2 : érosion des sols réduite	+		++	++
ENJEUX TRANSVERSAUX				
OBJ. 4 : Communiquer avec les conchyliculteurs				
OBJ. 5 : Coordonner, former, sensibiliser, informer				
OBJ. 6 : Améliorer la connaissance				



Protéger la baie du Mont-Saint-Michel

■ Protocole d'alerte

Concernant plus particulièrement l'assainissement collectif, des conventions sont signées entre les collectivités compétentes, les délégataires et la DDTM35, afin de signaler tout événement pouvant impacter la qualité de l'eau et ainsi prévenir le risque de contamination auprès des professionnels conchyliques (complémentaire au protocole d'alerte émis en mer, instauré par IFREMER dans le cadre de leur suivi REMI).

Assainissement collectif :

■ Travaux de réhabilitation

Sur le Couesnon : Des travaux de renforcement de capacité de transfert sur un des postes de relevage principaux de Pontorson (sujet à des déversements) ont été réalisés. Les stations de Pontorson et ont été visées pour améliorer la désinfection de leurs rejets. Des mesures de suivi E. coli et entérocoques en sortie de station (Pontorson, Bacilly) ont été mises en place afin d'évaluer la nécessité ou non d'un traitement complémentaire adapté aux enjeux en aval.

- Des regroupements de stations pour améliorer les performances de la station

Sur le Couesnon, plus particulièrement : Saint Georges de Gréhaigne et Roz sur Couesnon + étude du transfert de Sains sur la station de Pleine Fougères.

■ Travaux d'entretien

Des travaux de curage de lagunes ont été réalisés : Sur le Couesnon : station de Trans la Forêt en 2024.

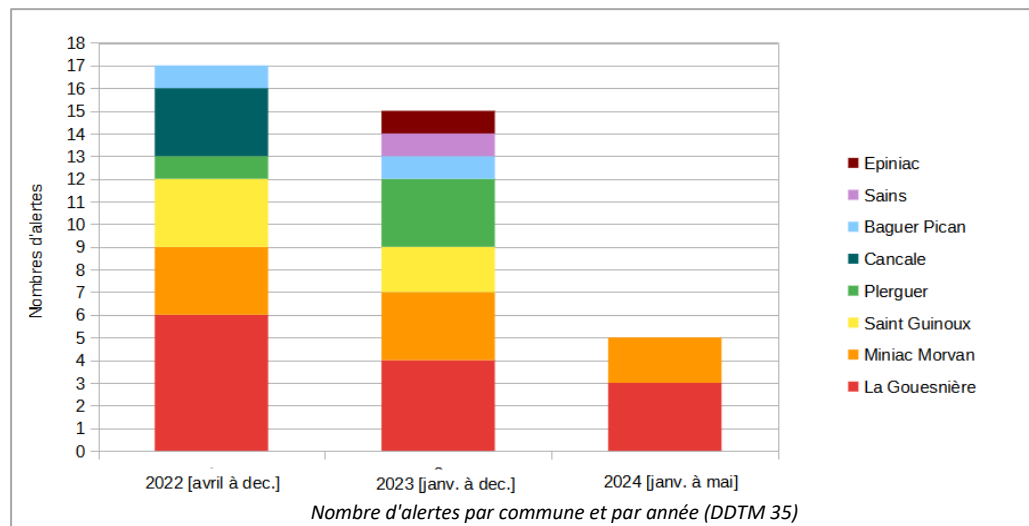
- Géoréférencement des postes de refoulement et des trop-pleins et installation de débitmètres

Sur la communauté de communes du Pays de Dol baie du mont Saint Michel et Mont saint Michel Normandie, pour ce qui concerne le Couesnon.

Enfin conformément à la réglementation, des schémas directeurs de l'Assainissement collectif existent et des diagnostics sont réalisés annuellement.

Assainissement non collectif :

Des contrôles sont réalisés périodiquement avec mise en œuvre d'un protocole de sanctions et des mises en conformités ont eu lieu : 93 mises en conformité et 20 installations neuves en 2023 sur l'ensemble communes du pays de Dol baie du Mont Saint Michel et 342 travaux de mise en conformité et 44 installations neuves sur l'ensemble de Mont Saint Michel Normandie (pas de détail sur la seule partie Couesnon).



L'avancement de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

DISPOSITIONS	Action non engagée / Objectif non atteint	Action engagée	Action réalisée / Objectif atteint
A. COHERENCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU			
Disposition 1 : Faciliter l'accès aux données			
Disposition 2 : Coordonner et accompagner la mise en œuvre du SAGE			
Disposition 3 : Missions de la structure porteuse du SAGE			
Disposition 4 : S'orienter vers une mutualisation des moyens			
Disposition 5 : Mettre en œuvre le SAGE			
Disposition 6 : Garantir la prise en compte des objectifs du SAGE			
Disposition 7 : S'orienter vers une meilleure coordination et cohérence à l'échelle de la Baie			
B. PEDAGOGIE ET COMMUNICATION			
Disposition 8 : Réaliser un plan de communication du SAGE			
C. QUALITE DE L'EAU			
C.1 Nitrates			
Disposition 9 : Harmoniser les programmes d'actions Nitrates			
Disposition 10 : Porter et mettre en œuvre des actions « pollutions diffuses agricoles »			
Disposition 11 : S'orienter vers des diagnostics et accompagnements individuels des exploitants agricoles			
Disposition 12 : Mettre en place un groupe technique pour élaborer des références techniques et agronomiques locales			
Disposition 13 : Suivre l'évolution des pratiques			
Disposition 14 : Créer et animer un réseau d'acteurs autour des filières aval			
Disposition 15 : S'orienter vers une valorisation des produits à bas niveau d'intrants			
Disposition 16 : S'orienter vers une gestion des zones tampons « Nitrates »			
Disposition 17 : Mener une réflexion sur la gestion du foncier			
Disposition 18 : Accompagner la politique agricole départementale sur le foncier			

L'avancement de la mise en œuvre des dispositions

DISPOSITIONS	Action non engagée / Objectif non atteint	Action engagée	Action réalisée / Objectif atteint
C.2 Phosphore			
Disposition 19 : Accompagner pour viser l'équilibre de la fertilisation phosphorée			
Disposition 20 : Accompagner pour réduire les rejets directs d'eaux pluviales souillées dans les cours d'eau			
Disposition 21 : Inciter à la mise en place de programmes bocagers			
Disposition 22 : Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme			
Disposition 23 : Préserver les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme			
Disposition 24 : Encourager la concertation dans le cadre de l'identification et la protection des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme			
Disposition 25 : Encadrer les rejets domestiques et industriels dans les zones prioritaires « phosphore »			
Disposition 26 : Adapter les filières aux normes de rejets phosphore définis par le SAGE en zones prioritaires			
Disposition 27 : Coordonner les projets d'assainissement pour l'atteinte du bon état			
Disposition 28 : Tendre vers une gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées			
Disposition 29 : Poursuivre et suivre la réhabilitation des branchements			
Disposition 30 : Réduire les rejets d'effluents non traités			
Disposition 31 : Mieux suivre et contrôler les branchements industriels			
Disposition 32 : Mieux contrôler les assainissements non collectifs à risque			
C.3 Pesticides			
Disposition 33 : Harmoniser les restrictions d'usage à l'échelle du SAGE			
Disposition 34 : Accompagner le monde agricole vers le changement de pratiques phytosanitaires			
Disposition 35 : S'orienter vers une réduction des indices de fréquence de traitement			
Disposition 36 : Mener une dynamique de réseau de fermes de référence			
Disposition 37 : S'orienter vers le « zéro herbicide » en espace urbain			
Disposition 38 : S'orienter vers une réduction de l'usage « phyto » pour l'entretien des infrastructures de transport			
Disposition 39 : Communiquer et sensibiliser les collectivités et particuliers			
Disposition 40 : Communiquer et sensibiliser les distributeurs « non agricoles »			

DISPOSITIONS	Action non engagée / Objectif non atteint	Action engagée	Action réalisée / Objectif atteint
C.4 Eaux Souterraines			
Disposition 41 : Recenser et suivre la qualité des forages publics abandonnés			
C.5 Zones d'Alluvions Marines			
Disposition 42 : Recenser, analyser et diffuser les retours d'expériences sur les pratiques culturelles			
Disposition 43 : Mieux connaître l'origine du phosphore			
D. FONCTIONNALITE DES COURS D'EAU			
Disposition 44 : Intégrer et préserver les cours d'eau dans les documents d'urbanisme			
Disposition 45 : Assurer une cohérence du suivi de la qualité biologique à l'échelle du bassin versant			
Disposition 46 : Prioriser les actions « continuité »			
Disposition 47 : Atteindre les objectifs de taux d'étagement			
Disposition 48 : Mieux connaître l'impact des plans d'eau			
Disposition 49 : Limiter la création de plans d'eau			
Disposition 50 : Centraliser et diffuser la connaissance sur les espèces envahissantes			
Disposition 51 : Agir dans le cadre des programmes opérationnels pour lutter contre les espèces envahissantes			
Disposition 52 : Communiquer et sensibiliser auprès des gestionnaires de bords de route			
Disposition 53 : Orienter et prioriser les actions sur l'hydromorphologie			
Disposition 54 : Accompagner vers la suppression de la divagation du bétail			
Disposition 55 : Communiquer et sensibiliser autour de la fonctionnalité des cours d'eau et plans d'eau			
E FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES			
Disposition 56 : Intégrer l'inventaire de zones humides dans les documents d'urbanisme			
Disposition 57 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme			
Disposition 58 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humide			
Disposition 59 : Etablir un plan de gestion différenciée des zones humides			
Disposition 60 : Mettre en œuvre le plan de gestion différenciée			
Disposition 61 : Encourager l'acquisition foncière de zones humides			
Disposition 62 : Mener une réflexion sur les ZHIEP			

L'avancement de la mise en œuvre des dispositions

DISPOSITIONS	Action non engagée / Objectif non atteint	Action engagée	Action réalisée / Objectif atteint
Disposition 63 : Communiquer et sensibiliser sur les zones humides			
F TÊTES DE BASSIN VERSANT (DONT LE PETIT CHEVELU ET LES ZONES HUMIDES)			
Disposition 64 : Finaliser l'étude hiérarchisation des têtes de bassin versant			
Disposition 65 : Orienter les actions de préservation et de restauration des têtes de bassin versant			
Disposition 66 : Intégrer les priorités d'actions sur ces milieux			
Disposition 67 : Mieux connaître les têtes de bassin versant			
Disposition 68 : Protéger les espèces remarquables en têtes de bassin versant			
Disposition 69 : Encadrer les IOTA en têtes de bassin versant			
G ASPECTS QUANTITATIFS			
Disposition 70 : Suivre le respect de l'équilibre besoins-ressources-milieux			
Disposition 71 : Mieux connaître les ressources souterraines non mobilisées pour l'eau potable			
Disposition 72 : S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable			
Disposition 73 : Mieux connaître les types d'usagers			
Disposition 74 : Poursuivre les économies d'eau			
Disposition 75 : Informer les particuliers sur l'obligation de déclaration des forages domestiques			
Disposition 76 : S'orienter vers une meilleure gestion des eaux pluviales			
Disposition 77 : Harmoniser la définition du risque inondation			
Disposition 78 : Suivre la gestion du barrage de Beauvoir			
Disposition 79 : Accompagner la sensibilisation sur la culture des risques			
H BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL ET ZONE ESTUARIE			
Disposition 80 : Mieux connaître les flux de nitrates et l'état d'eutrophisation de la baie			
Disposition 81 : Suivre les impacts potentiels des barrages			



SAGE
Couesnon